

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR

RAPPORT DE GESTION

POUR L'EXERCICE 2018

CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale le 26 Mars 2019



INTRODUCTION	5
La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au Crédit Agricole des Côtes d'Armor.....	5
Quelques faits marquants de l'année 2018	6
1. COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR	7
1.1. Notre modèle Coopératif	7
1.2. Notre modèle d'affaires	8
1.3. Les grandes mutations de notre environnement sociétal et économique.....	9
1.4. La définition des enjeux majeurs : méthodologie.....	11
2. INDICATEURS PRIORITAIRES ET OBJECTIFS 2019	13
3. COMPRENDRE LES ENJEUX, LES POLITIQUES ET ACTIONS, ET LES RESULTATS	14
3.1. Enjeux de gouvernance au Crédit Agricole des Côtes d'Armor.....	14
3.1.1. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste.....	14
3.2. Les enjeux sociétaux associés à notre activité	16
3.2.1. Permettre l'accès aux produits et services pour tous les clients et par tous les canaux.....	16
3.2.2. Placer l'éthique et la satisfaction de nos clients au cœur de nos préoccupations	16
3.2.3. Favoriser l'inclusion bancaire.....	18
3.2.4. Contribuer au développement économique et social du territoire.....	19
3.2.5. Accompagner le vieillissement de la population.....	21
3.2.6. Se comporter en acheteur responsable	22
3.3. Les enjeux sociaux associés à notre activité.....	22
3.3.1. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'entreprise.....	22
3.3.2. Développer les compétences et l'employabilité des salariés	24
3.3.3. Favoriser la qualité de vie au travail pour la performance individuelle et collective	26
3.3.4. Maintenir un dialogue social de qualité.....	27
3.4. Les enjeux environnementaux associés à notre activité.....	28
3.4.1. Assumer notre responsabilité de banquier dans la lutte contre le changement climatique... 28	
3.4.2. Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de l'entreprise	30
4. NOTE METHODOLOGIQUE	34
4.1. Nos obligations légales en matière de reporting	34
4.2. Périmètre de collecte des données.....	34
4.3. Processus de collecte des données	34
4.4. Thèmes non traités.....	35
4.5. Définition des Indicateurs prioritaires.....	35

RAPPORT DE GESTION – PARTIE FINANCIERE	36
<i>LE CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2018</i>	36
1 – L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE	38
1.1. La collecte (en M€)	38
1.2. Les crédits (en M€)	40
2 – LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	41
3 – LES CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES COMPTES PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRECEDENT	42
4 – LES COMPTES SOCIAUX DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 DECEMBRE 2018	44
4.1. Le bilan social	44
4.2. Le compte de résultat social	48
4.3. Le produit net bancaire	48
4.4. Le résultat brut d'exploitation	49
4.5. Le résultat de l'exercice	50
5 – LES COMPTES CONSOLIDES DE LA CAISSE REGIONALE AU 31 DECEMBRE 2018	51
5.1. Normes applicables et comparabilité	51
5.2. Effets de l'application de la norme IFRS9 au 1^{er} Janvier 2018	55
5.3. Le bilan consolidé	61
5.4. Le résultat consolidé	62
6 – DISTRIBUTION DES CAISSES LOCALES (PS) ET DE LA CAISSE REGIONALE (CCA ET PS)	64
7 – LE SUIVI ET LE CONTROLE DES RISQUES	64
7.1 Le Risque Crédit	65
7.1.1. Objectifs et politique	66
7.1.2. Gestion du risque crédit	66
7.1.3. Exposition et concentration	82
7.1.4. Diversification du portefeuille et qualité des encours	91
7.1.5. Le coût du risque	91
7.2. Les Risques de marché	94
7.2.1. Objectifs et politique	94
7.2.2. Gestion du risque	95
7.2.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché	96
7.2.4. Exposition	98
7.2.5. Les Risques actions	98
7.3. La Gestion de bilan	98
7.3.1 Le risque de taux d'intérêt global	98
7.3.2 Le Risque de change	103

7.3.3 <i>Le Risque de liquidité et de financement</i>	103
7-3-4 <i>La Politique de couverture</i>	107
7.4. Les Risques Opérationnels	108
7.4.1 <i>Objectifs et politique</i>	108
7.4.2 <i>Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance</i>	109
7.4.3 <i>Méthodologie</i>	110
7.4.4 <i>Exposition</i>	111
7.4.5 <i>Assurance et couverture des risques opérationnels</i>	112
7.5. Les Risques de non-conformité	112
8 – LES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERES ANNEES (NF)	113
9 – LES PRISES DE PARTICIPATION 2018	113
10 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT 2018	114
11 – INFORMATIONS PRUDENTIELLES	114
11.1 <i>Cadre réglementaire applicable</i>	114
11.2. <i>Supervision</i>	115
11.3. <i>Ratios de solvabilité</i>	115
11.4. <i>Définition des fonds propres</i>	118
11.5. <i>Autres dispositions</i>	122
11.6. <i>Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales</i>	125
11.7. <i>Composition des emplois pondérés</i>	125
12 – LES EVENEMENTS POST CLOTURE	126
13 – LES MANDATS ET FONCTIONS DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE REGIONALE	126
14 – LES PERSPECTIVES 2019	128
14.1. <i>2019 : De nombreux virages à bien négocier</i>	128
14.2. <i>Le Département des Côtes d’Armor</i>	130
 Rapport de l’organisme tiers indépendant (OTI) relatif à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales	 131

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est un partenaire engagé du territoire costarmoricain, acteur de son attractivité et de son développement durable et responsable. C'est sa raison d'être.

Dès 2013, l'entreprise se dote **d'une politique RSE élaborée par des salariés et des administrateurs**, structurée en quatre domaines et dix engagements. Cette politique devrait faire l'objet d'une mise à jour en 2019, pour tenir compte de l'évolution de certains enjeux et de l'évolution des attentes sociétales.

Notre POLITIQUE de RESPONSABILITE d'ENTREPRISE

Gouvernance coopérative et mutualiste au service du développement économique et social du territoire	Valoriser nos sociétaires et le rôle du double réseau pour un mutualisme moderne de proximité (<i>engagement 1</i>)
	Promouvoir et accompagner le développement économique et social du territoire (<i>engagement 2</i>)
Responsabilité environnementale	Soutenir le développement des Energies Renouvelables et les opérations de rénovation énergétique (<i>engagement 3</i>)
	Piloter l'efficacité énergétique et environnementale au siège et dans le réseau (<i>engagement 4</i>)
Ethique et Responsabilité au cœur de notre métier	Mettre l'intérêt et la satisfaction des clients au cœur de nos préoccupations (<i>engagement 5</i>)
	Maintenir un haut niveau d'efficacité de nos dispositifs de contrôle et de conformité réglementaire (<i>engagement 6</i>)
	Enrichir et consolider notre politique de comportement responsable en lien avec nos fournisseurs, partenaires (<i>engagement 7</i>)
Responsabilité sociale	Développer la compétence des collaborateurs au service de l'excellence relationnelle (<i>engagement 8</i>)
	Favoriser la motivation des collaborateurs par une gestion dynamique des carrières tout au long de la vie professionnelle (<i>engagement 9</i>)
	Faire de la qualité de vie au travail un facteur de performance collective et individuelle (<i>engagement 10</i>)

La démarche RSE de la Caisse Régionale est animée par un chargé de mission dédié, lequel agit sous l'impulsion permanente de la Direction en rencontrant le directeur général adjoint et le directeur sponsor tous les mois. La **gouvernance de la démarche** est structurée par le comité de pilotage RSE (1 fois/an) et le comité de suivi RSE (3 fois/an). Un plan d'action permet d'impulser une dynamique de progrès permanent.

Pour parfaire ses engagements et les actions mises en œuvre, la Caisse Régionale s'est soumise volontairement à **l'évaluation de la maturité de sa démarche RSE** par un organisme indépendant (VIGEO Eiris) dès 2013, puis en 2015 et à nouveau en 2017. Cet audit s'appuie sur les exigences de la norme internationale ISO 26 000. En Mars 2017, les auditeurs de VIGEO Eiris ont donc entendu près de 80 personnes (administrateurs, salariés, clients, parties prenantes) et examiné près de 250 documents. L'évaluation 2017 a positionné la démarche RSE de la Caisse Régionale au **niveau « AVANCÉ », niveau le plus élevé de la notation VIGEO Eiris**. Un audit de renouvellement est prévu en 2019.

Le nouveau **projet d'entreprise « Horizon 2022 »** fixe le cadre stratégique pour les 4 années à venir et mesurera la réussite de son action à travers 5 macro-indicateurs, dont celui de l'évaluation de la démarche RSE au stade AVANCÉ. Le choix de cet indicateur est un signe fort et affirme la conviction que la poursuite d'une démarche RSE dynamique contribue à la réussite de l'entreprise.

Quelques faits marquants de l'année 2018

Au niveau sociétal

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor confirme la pertinence de son **modèle « 100% humain – 100% digital – 100% territorial »** en maintenant son réseau de 88 agences rurales et urbaines réparties sur l'ensemble du territoire costarmoricain. Il conjugue la proximité relationnelle d'un conseiller dédié pour chaque client et toutes les fonctionnalités de parcours clients en autonomie sur le site www.ca-cotesdarmor.fr ou sur les applications sur smartphone ou tablettes.

La Caisse Régionale contribue au **développement économique et social** du département en maintenant son engagement ou en initiant de nombreux dispositifs en faveur de l'emploi, l'entrepreneuriat et l'attractivité des centres villes.

Avant même les injonctions gouvernementales liées aux mouvements des « gilets jaunes », la décision de **limiter très fortement la facturation des frais des dysfonctionnements sur les comptes** pour l'ensemble de la clientèle des Particuliers est un signe fort en faveur d'une facturation responsable. Les plafonds de facturation (sur 12 règles de facturation) sont ainsi limités à 25€/mois pour tous, et à 20 €/mois - 200 € /an pour les clientèles fragiles.

Au niveau social

Dans un contexte bancaire orienté à la baisse des effectifs, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait le choix du **maintien des emplois et du développement des expertises par la formation**. Avec 1086 salariés en CDI au 31/12/2018, les effectifs marquent une croissance continue depuis 2011, avec 49 CDI en plus.

L'élaboration du nouveau **projet d'entreprise, en mode 100% participatif – 100% collaboratif** entre avril et novembre 2018 a permis à l'ensemble des salariés et administrateurs de proposer leurs idées pour faire progresser l'entreprise et sa performance. C'est ainsi que 1152 contributeurs salariés et administrateurs se sont exprimés à travers 3 843 verbatim lors de la première phase de consultation. Le projet baptisé **Horizon 2022 se structure en 20 défis et 60 projets** répartis en 4 thèmes (Conquête et développement, Territoire et mutualiste, RH et management, Fonctionnement interne).

Fin 2018, une nouvelle **enquête « ma relation au travail »** a mobilisé près de 700 répondants. Ils sont 85% à se dire « fiers de travailler pour leur entreprise ». Cette enquête mesure l'engagement, la fierté d'appartenance et la compréhension de la stratégie de l'entreprise.

Au niveau environnemental

Premier **financeur de l'agriculture en Côtes d'Armor**, le Crédit Agricole affirme son attachement à **financer toutes les agricultures**. Des travaux sont menés avec plusieurs partenaires pour l'accompagnement vers des modes de production plus durables. En 2018, 26% des installations aidées agréées par la Caisse Régionale concernent des projets en circuits courts ou en bio.

L'année ensoleillée a bénéficié à la **production d'énergie photovoltaïque** des installations situées sur le site principal avec 1 066 155 kWh produits, soit 46% de la consommation du site.

Le pôle Economie de l'Environnement accompagne et fait bénéficier de son expertise reconnue de nombreux projets. **42, 5 millions de kWh ont été financés** en 2018 soit l'équivalent de la consommation électrique de 13 300 foyers (besoins électriques moyens, annuels hors eau chaude et chauffage).

Enfin, **la consommation de papier** continue de diminuer fortement : en baisse de 16 tonnes en 2018, et de 40 tonnes depuis 2014, soit moins 24 %. Le développement des usages numériques ou dématérialisés côté client et côté conseiller, la centralisation des imprimantes et la mobilisation de tous portent leurs fruits pour la limitation de l'impact environnemental de notre activité.

1. COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

1.1. Notre modèle Coopératif

La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société de personnes fondée en 1904. La gouvernance de l'entreprise est assurée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (15 administrateurs) et par le Comité de Direction (7 directeurs).

Son capital, divisé en parts sociales, appartient à **ses clients sociétaires**. Quel que soit le nombre de parts sociales détenues, chaque sociétaire pèse pour une voix lors des votes à l'assemblée générale de la Caisse Locale.

Les administrateurs des 44 Caisses Locales sont élus par les sociétaires pour les représenter auprès de la gouvernance. Investis sur leur territoire, ils participent à son développement et au rayonnement des valeurs du mutualisme.

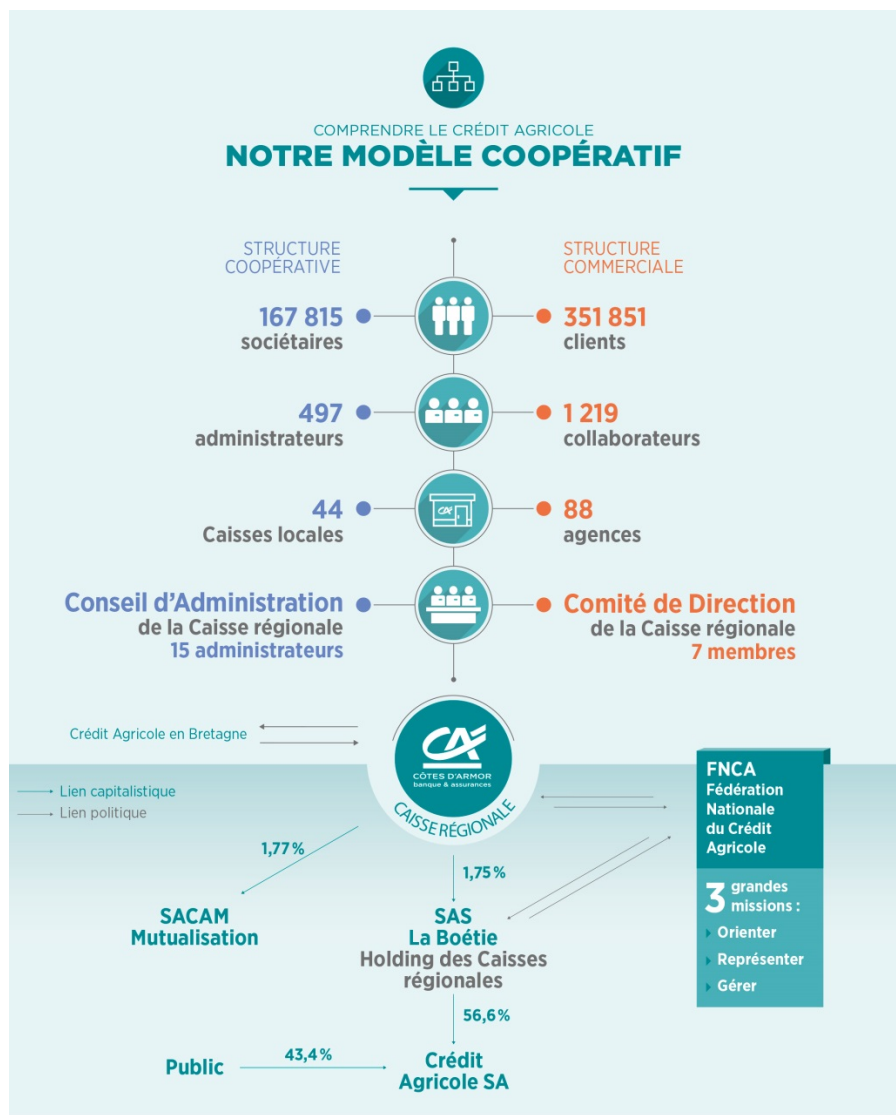
Avec les Caisses Régionales du Finistère, du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, depuis 2008, la Caisse Régionale a développé un **modèle de coopération inédit**. Ces coopérations bretonnes visent à mutualiser l'exercice de plusieurs missions (opérations internationales, gestion des actifs, assurances des professionnels, assurances emprunteur, crédits habitat, etc...) au sein d'une Caisse Régionale pour le compte des trois autres dans un but d'efficacité commune. Certaines coopérations œuvrent pour plusieurs autres caisses régionales.

Les 4 caisses régionales bretonnes sont aussi fédérées au sein de Crédit Agricole en Bretagne, pour une approche commune de certains sujets et pour les représenter à l'échelon de la région Bretagne.

L'ensemble des Caisses Régionales est fédéré au sein de la **Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA)**. La FNCA est le lieu d'échange et de concertation des Caisses Régionales sur les grandes orientations du groupe. Elle organise leur représentation (pouvoirs publics, organisations professionnelles, parlementaires) et gère leurs intérêts communs.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est actionnaire de la **SAS La Boétie**, dont le capital est détenu par les 39 Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA, filiale des Caisses régionales à travers la holding SAS Rue La Boétie, est la banque centrale et l'organe central qui garantit l'unité financière du groupe et veille au bon fonctionnement du réseau Crédit Agricole. Crédit Agricole SA coordonne les stratégies des filiales spécialisées du groupe en France et à l'international.



1.2. Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires, présenté sous forme d'un schéma, explique de manière synthétique comment l'entreprise produit durablement de la valeur ajoutée et la préserve à long terme grâce à ses produits et services.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2018

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR.

NOS VALEURS :
PROXIMITÉ • RESPONSABILITÉ • SOLIDARITÉ

NOTRE RAISON D'ÊTRE :
Banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est un partenaire engagé du territoire costarmoricain, acteur de son attractivité et de son développement durable et responsable

NOTRE TERRITOIRE :

- 598 357 habitants,
- Un taux de chômage en baisse régulière (8,1%, moyenne nat 8,9%)
- Deux technopoles : Santé animale/sécurité alimentaire (Saint Briec Armor) et Télécommunications et photonique (Anticipa-Lannion)
- Un fort potentiel touristique, avec 350 kms de littoral
- L'agriculture et l'agro-alimentaire concentrent près de 14% de la population active.
- 3 649 entreprises créées en 2017.

* Sources : armorstat.com

RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN
1219 salariés et 497 administrateurs au service du territoire et de ses acteurs.

CAPITAL FINANCIER
Fonds propres : 1 307 M€ - Parts sociales : 200 M€.

SYNERGIES AVEC LE GROUPE CA
• Amundi, Pacifica, Prédica, CA Assurances, Sofinco, CA paiement, CA Leasing et Factoring, CA-CIB

SYNERGIES AVEC LES CAISSES RÉGIONALES BRETONNES
• Harmonisation des pratiques et mise en commun de moyens

INFRASTRUCTURES

PRÉSENCE TERRITORIALE

- 88 agences, 44 caisses locales,
- 1 agence Entreprises
- 1 agence Banque Privée
- 1 agence Point Passerelle
- 1 agence Accueil Armor (clientèle hors département)
- 1 Village by CA

PRÉSENCE DIGITALE

- Le site www.ca-cotesdarmor.fr
- L'espace projet Habitat
- Des applis (Ma Banque, Ma Carte, Pacifica, Mon projet immo, ...)

CRÉATION DE VALEUR

351 851 clients, dont 167 815 sociétaires

PARTENAIRE DES PROJETS DE NOS CLIENTS
(Répartition encours de prêts)

NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS
100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Une banque de proximité multicanale qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES

Banque	Assurances	Immobilier
<ul style="list-style-type: none"> • Épargne. • Crédits. • Banque au quotidien. • Financements spécialisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des biens. • Des personnes. • Actions de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en placement immobilier • Prescription immobilière • Gestion de notre parc immobilier

RÉSULTATS

CAPITAL HUMAIN

- 72 nouveaux embauchés en CDI
- 55 apprentis ou alternants
- 85% des salariés se déclarent fiers de travailler au Crédit Agricole des Côtes d'Armor (IER 2018)
- 6,5 jours de formation /salarié

SYNERGIES GROUPE CA ET CR BRETONNES

- 280 934 contrats d'assurance de biens ou de personnes en portefeuille
- 802 M€ encours de collecte AMUNDI
- 116 salariés en pôles de coopérations bretonnes

CAPITAL FINANCIER

- Produit Net Bancaire : 253 M€
- Encours Total Collecte bilan : 6 559 M€
- Encours total de Crédit LMT : 7 072 M€
- Impôts et taxes : 34 M€
- Mécénat et partenariat : 630 000 € distribués pour le territoire

INFRASTRUCTURES

- 5 agences entièrement renouvelées
- 48 232 utilisateurs réguliers de l'appli Ma Banque
- 10 startups hébergées au Village By CA
- 5 600 m² de panneaux photovoltaïques

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

La banque de près d'1 costarmoricain sur 2.

1 élu ou salarié pour 350 costarmoricains.

La banque de tous les moments de la vie.

Investie dans la création d'emploi entrepreneurial.

Nos centres de décisions en Côtes d'Armor

Une banque solide et durable.

CÔTES D'ARMOR
Toute une banque pour vous

Rapport de Gestion 2018 – CREDIT AGRICOLE des COTES d'ARMOR

Page 8

1.3. Les grandes mutations de notre environnement sociétal et économique

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce ses activités dans **un environnement en constante et rapide évolution**. Les mutations majeures ont été identifiées par le groupe Crédit Agricole et sont ici adaptés au contexte costarmoricain. Connaître les mutations qui peuvent impacter la performance durable de l'entreprise permet d'envisager les risques et les opportunités qui lui sont associés, afin de décider et agir de façon pertinente.

Les mutations majeures de notre environnement	Risques	Opportunités
<p>Nouveaux usages et besoins des clients</p> <p>Baisse de la fréquentation des agences</p> <p>Augmentation des usages en ligne ou des applications sur appareils mobiles</p> <p>Fortes attentes sur la protection des données et la cybersécurité</p> <p>Sensibilité forte au prix et à la gratuité pour la banque du quotidien</p> <p>Attente de personnalisation du conseil</p>	<p>Remise en cause du maillage territoriale des agences bancaires (répartition des emplois)</p> <p>Image dégradée en termes d'innovation et d'expérience client</p> <p>Non adaptation des processus internes et manque de réactivité</p>	<p>Renforcer le positionnement de banque multicanale</p> <p>Optimiser l'efficacité opérationnelle par la simplification des process, des outils et la responsabilisation</p> <p>Poursuivre et innover dans la personnalisation des parcours client et du conseil</p> <p>Mesurer la satisfaction de nos clients et s'adapter</p>
<p>Concurrence multiforme et innovation</p> <p>Nouveaux acteurs : néobanques, Fintechs, GAFA, grande distribution, agrégateurs</p> <p>Développement des offres peu chères ou gratuites</p> <p>Nouvelles technologies (Intelligence artificielle, chatbot, objets connectés, paiement, ...)</p>	<p>Erosion des parts de marché, perte de rentabilité</p> <p>Retard de développement face aux fintechs</p> <p>Limitation de l'équipement en produits ou services, baisse du multi équipement, hausse de l'attrition</p>	<p>S'appuyer sur la capacité d'innovation du groupe Crédit Agricole (SI et filiales)</p> <p>Capitaliser sur l'image de solidité du groupe, sur la notion de tiers de confiance</p> <p>Construire et innover en partenariat avec les fintechs et startups</p>
<p>Le vieillissement en Côtes d'Armor</p> <p>Solde migratoire : environ 5000 habitants de plus par an dont les 2/3 ont plus de 60 ans</p> <p>Le vieillissement du département s'accélère : 29% de seniors en 2012 Vs 38 % en 2040 et plus rapide que la moyenne nationale (31%)</p> <p>Augmentation de la dépendance liée au vieillissement</p> <p>Allongement de la durée de la vie</p>	<p>Modification des comportements liés à l'épargne et à l'endettement due au vieillissement</p> <p>Baisse de rentabilité dans certaines zones géographiques plus concernées par le vieillissement de la population</p>	<p>Répondre aux enjeux liés au maintien au domicile des seniors</p> <p>Maintenir les services et le conseil de proximité (maillage agences)</p>
<p>Multiplication des aléas des parcours de vie</p> <p>Augmentation des familles monoparentales</p> <p>Développement de la précarisation de l'emploi (CDD, intérim) en particulier chez les jeunes</p>	<p>Augmentation du risque de crédit et d'incidents de paiement sur les comptes</p> <p>Pertes de marchés sur crédit conso et habitat</p>	<p>Prévenir le surendettement par l'éducation budgétaire</p> <p>Accompagner les populations confrontées à des difficultés financières</p> <p>Réduire la facturation des frais de dysfonctionnements sur les comptes</p>

Les mutations majeures de notre environnement	Risques	Opportunités
<p>Changement climatique</p> <p>Elévation de la température globale, multiplication et intensité des catastrophes climatiques, pertes humaines et matérielles et économiques</p> <p>Multiplication des actions réglementaires et fiscales pour faire baisser les émissions de GES</p> <p>Augmentation du coût des énergies et des taxes liées</p>	<p>Impact négatif sur les ratios sinistres/cotisations des assurances – indemnisation des pertes humaines et matérielles et économiques</p> <p>Augmentation du risque crédit pour nos clients impactés par les coûts de l'énergie et/ou les sinistres</p> <p>Risque d'image si pas d'actions volontaristes contre le dérèglement climatique</p>	<p>Développer les solutions de financement des énergies renouvelables et de la transition énergétique</p> <p>Promouvoir les solutions d'épargne en lien avec la transition énergétique ou l'économie solidaire (ISR)</p> <p>Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise</p>
<p>Agriculture en mutation</p> <p>Nouvelles attentes des consommateurs en matière d'alimentation (circuits courts, bio, réduction consommation de viande, végans et végétariens,...)</p> <p>Remise en cause de certains modes de production (Bien-être animal, conditions d'abattage, glyphosate, ...)</p> <p>Hausse des coûts de l'énergie et des intrants</p> <p>Impact du changement climatique sur les productions agricoles – variabilité des récoltes</p> <p>Chefs d'exploitation âgés (50% ont + de 50 ans) et enjeux de transmission</p> <p>Difficulté d'accès au foncier agricole</p>	<p>Augmentation des risques de crédit (Perte de rentabilité des exploitations)</p> <p>Augmentation et concentration des risques de crédit (dimension croissante des exploitations agris)</p> <p>Risque d'image si pas d'accompagnement des diverses formes d'agriculture</p> <p>Baisse de la demande de crédit LMT agri si déprise agricole</p>	<p>Accompagner la transition du modèle agricole, en partenariat avec les organisations professionnelles</p> <p>Maintenir les dispositifs d'accompagnement des exploitations en difficulté</p> <p>Accompagner les dispositifs d'aides à l'installation en agriculture</p> <p>Innover dans les solutions d'accès au foncier en agriculture</p>
<p>Recrutement et employabilité des salariés</p> <p>Marché du travail en tension</p> <p>Un territoire peu doté en formations supérieures</p> <p>Des jeunes avec des attentes nouvelles face au travail et plus mobiles</p> <p>Evolution des métiers de la Banque</p>	<p>Perte d'attractivité de l'entreprise, fuite des talents</p> <p>Risque d'image (affaiblissement des compétences)</p> <p>Inadaptation des compétences des salariés</p>	<p>Innover dans nos méthodes de recrutement et de détection des candidats à l'embauche</p> <p>Manager pour donner du sens à l'action de chacun dans l'entreprise</p> <p>Former les salariés pour accompagner les évolutions des métiers</p>
<p>Exigence réglementaire croissante</p> <p>Multiplication des réglementations dans les domaines de la transparence des marchés, de la fraude, cyber-crime, protection des données, de la protection des clients et des investisseurs et de la prise en compte du risque climat</p>	<p>Limitation des activités et produits proposés</p> <p>Augmentation des charges et coûts opérationnels liés au réglementaire</p> <p>Distorsion de concurrence avec des opérateurs moins régulés</p>	<p>Renforcer l'éthique et la conformité</p> <p>Renforcer l'innovation et le traitement de ces nouvelles exigences</p>

1.4. La définition des enjeux majeurs : méthodologie

La Caisse Régionale définit les enjeux RSE dont elle rend compte dans ce rapport en prenant en compte les mutations majeures de notre environnement et en les adossant à plusieurs sources identifiant les enjeux prioritaires d'une banque coopérative : la matrice de matérialité de CAsa, la Politique RSE de la Caisse Régionale, la norme ISO 26000 audité par VIGEO, et notre nouveau projet d'entreprise. La Caisse Régionale n'a cependant pas réalisé sa matrice de matérialité.

- La **Matrice de Matérialité de CAsa**, réalisée en 2015 par la Direction du Développement Durable auprès de 1215 français (dont 580 clients CA ou LCL), de 965 salariés du Groupe et de 11 leaders d'opinion permet la priorisation des enjeux selon l'importance pour le Groupe et pour ses parties prenantes. 19 enjeux sont ainsi caractérisés et priorisés par ordre d'importance.
- La **Politique RSE de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor**, issue de travaux de groupes composés de salariés et d'administrateurs menés en 2013, a permis de fixer 10 engagements. Ils sont répartis en 4 orientations : Gouvernance et développement du territoire, Ethique et satisfaction client, Responsabilité environnementale et Responsabilité sociale.
- La Caisse Régionale fait auditer régulièrement (2013, 2015, 2017) la maturité de sa démarche RSE par le cabinet d'audit **VIGEO Eiris** sur la base de la **norme ISO 26000**. **VIGEO Eiris** a construit un référentiel sectoriel pondéré sur les 7 domaines et 22 thèmes de la norme, appliqué au secteur bancaire coopératif. Ce référentiel caractérise de 1 *(moins important) à 3 *** (plus important) les 22 thèmes selon l'impact sur les parties prenantes.
- Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale a associé l'ensemble de ses salariés et administrateurs à la définition de son **nouveau projet d'entreprise**. Ce projet baptisé **HORIZON 2022** a permis de recueillir l'expression des salariés et des administrateurs. Ces expressions ont permis de faire émerger 20 DEFIS, lesquels ont fait à nouveau l'objet d'une consultation générale pour les décliner en 60 projets. Les défis et projets associés sont cohérents avec les 4 orientations de notre politique RSE.

Pour s'assurer de la solidité de l'identification des enjeux, la méthodologie retenue consiste à dresser un tableau de synthèse des enjeux et de leur identification dans les 4 sources précitées (dont 2 avec cotation). La concordance entre les sources permet de s'assurer de la pertinence des enjeux retenus pour établir le reporting de notre performance extra-financière dans le cadre de nos activités de banque coopérative et mutualiste. Ce tableau de synthèse des enjeux et les 4 documents sources sont consultables dans le « protocole de collecte de la DPEF 2018 ».

13 enjeux prioritaires sont ainsi déterminés et déclinés dans ce rapport :

Enjeu de GOUVERNANCE

Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

Enjeux SOCIETAUX

Permettre l'accès aux produits et services pour tous les clients et par tous les canaux

Placer l'éthique et la satisfaction de nos clients au cœur de nos préoccupations

Favoriser l'inclusion bancaire

Contribuer au développement économique et social du territoire

Accompagner le vieillissement de la population

Se comporter en acheteur responsable

Enjeux SOCIAUX

Promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'entreprise

Développer les compétences et l'employabilité des salariés

Favoriser la qualité de vie au travail pour la performance individuelle et collective

Maintenir un dialogue social de qualité

Enjeux ENVIRONNEMENTAUX

Assumer notre responsabilité de banquier dans la lutte contre le changement climatique

Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de l'entreprise

Ces 13 enjeux ont fait l'objet d'une validation par les membres du Comité de Direction du 19 novembre 2019 et par les membres du comité de suivi RSE du 5 décembre 2018.

Les politiques ou les actions mises en place au regard de ces 13 enjeux sont décrites dans cette déclaration de performance extra-financière.

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer les résultats des actions.

Les Indicateurs Prioritaires sont présentés dans le schéma de la « Roue de la RSE », ainsi que l'objectif de progrès associé pour 2019.

2. INDICATEURS PRIORITAIRES ET OBJECTIFS 2019

Engagée dans une **démarche de progrès et de mesure de ses engagements RSE**, la Caisse Régionale détermine les **indicateurs prioritaires** de son action et se fixe des ambitions pour l'année 2019.

Ces indicateurs prioritaires sont emblématiques des **4 piliers de notre politique RSE** : gouvernance et territoire, éthique et satisfaction de nos clients, responsabilité sociale et responsabilité environnementale. Ils sont mis en évidence tout au long de ce rapport en couleur dans les tableaux et explicités dans leur contexte.

Les définitions ou modalités de calculs de ces indicateurs sont explicités en 4.5 de ce rapport.



3.1. Enjeux de gouvernance au Crédit Agricole des Côtes d'Armor

3.1.1. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor affirme dans sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise l'attachement qu'elle porte à l'organisation coopérative et mutualiste, convaincue que ce modèle fondé sur l'association entre les sociétaires, les administrateurs et les salariés est adapté pour répondre aux enjeux de développement de son territoire.

Le projet d'entreprise Horizon 2022, co-construit en 2018 par les salariés et les administrateurs, vise à renforcer l'attractivité du sociétariat.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, composé de 10 hommes et 5 femmes, s'est réuni 11 fois en 2018, avec un taux de participation des administrateurs de 96.10 %.

Le conseil d'Administration de la Caisse Régionale agit dans l'intérêt des sociétaires. Il valide la stratégie de l'entreprise et en contrôle l'exécution confiée au Comité de Direction.

Afin de permettre au Conseil d'Administration d'exercer pleinement ses missions de surveillance, et conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, **trois comités spécialisés** (Audit et comptes, Risques, Nominations) ont pour rôle de préparer les délibérations du Conseil d'Administration.

Trois commissions permanentes (Mutualisme, Agriculture, Professionnels) ont pour mission d'échanger sur les sujets d'actualités (conjoncture, réglementation, actions et projets à mener) et de proposer les modifications des règles d'octroi du crédit.

Les **comités des prêts** et le **comité des engagements** associent les administrateurs de la Caisse Régionale aux décisions de financement majeures.

Le «**règlement intérieur**» définit les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, du bureau élu en son sein et des comités spécialisés. Il fixe les obligations en matière de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de discrétion et de respect du secret professionnel ou encore en cas de détention d'informations privilégiées. Chaque nouvel administrateur signe part ailleurs la «**Charte de l'administrateur**», laquelle l'informe sur ses droits et ses obligations.

Des administrateurs investis sur le territoire

Les **44 caisses locales** réparties sur l'ensemble du territoire constituent l'organisation de proximité élue par les clients sociétaires lors des assemblées générales de Caisse Locale. La Caisse Régionale veille à la diversité de la composition des caisses locales (répartition hommes-femmes, origine socio-professionnelles) alors que la profession d'exploitant agricole reste prépondérante du fait de l'histoire de l'établissement.

Une **équipe de 3 personnes** est dédiée à l'accompagnement de la dynamique des Caisses Locales : organisation du cycle des assemblées générales, formation, déploiement des initiatives et projets, communication vers le réseau des administrateurs via l'extranet dédié.

Tout nouveau président peut accéder à un **parcours de formation** en trois ans. Des modules de perfectionnement selon le niveau de responsabilité sont proposés aux administrateurs.

La première enquête «**Engagement et recommandations des administrateurs**» a permis à 280 administrateurs (participation 56%) de s'exprimer sur leur perception de l'exercice de leur mandat. Si la compréhension de leurs missions et l'attachement à la Caisse Régionale sont bien évaluées, des points d'attention quant à leur implication dans le développement du sociétariat sont mis en évidence.

Les administrateurs s'investissent dans divers **dispositifs pour le développement de leur territoire** :

- ✓ Les **Initiatives de la Vie Locale** sont des projets initiés par les administrateurs sur le terrain, le plus souvent avec des partenaires locaux, dans les domaines de la prévention, de l'environnement, de l'économie et de l'agriculture. (voir page 17)
- ✓ Les **Caisses Locales de Pléneuf Val André et de Matignon** ont organisé le 17 mars 2018 à Erquy la 4^e « **Bourse à l'Emploi** », en partenariat avec la Cité des Métiers, les Missions Locales et les unions de commerçants. 42 professionnels de la restauration, de l'hôtellerie, et des services à la personne ont proposé environ 250 offres d'emploi à un public de 180 à 200 personnes en recherche d'un emploi le plus souvent saisonnier. La fréquentation de cette Bourse à l'emploi est croissante.
- ✓ La **Caisse Locale de Dinan** et Pôle Emploi ont organisé le 2^e « **Printemps de l'hôtellerie-Restauration** » pour permettre la mise en relation des employeurs et personnes en recherche d'emploi.
- ✓ Depuis 2007, le dispositif des **Commissions d'Actions Mutualistes Locales (CAML)** matérialise la complémentarité du double réseau salariés / élus. Un réseau de 63 administrateurs référents agréés et spécialement formés (30 agriculteurs et 33 professionnels) accompagne le chargé de clientèle, pour rencontrer les clients dans le cadre de projet de développement et/ou de difficultés afin d'enrichir le dialogue et d'apporter une expertise complémentaire à l'analyse du dossier.

Indicateurs principaux CAISSES LOCALES	2016	2017	2018
Nbre d'administrateurs (au 31/12/N)	515	504	497
Dont Exploitants agricoles	47 %	48%	47%
Dont chefs d'entreprises, artisans, commerçants, professions libérales	24%	25%	25%
Dont salariés	24%	25%	26%
Dont sans activités et retraités	5%	2%	2%
Part des femmes (en % du total des admin. CL)	37.3%	36.5 %	38.2 %
Nombre d'accompagnements CAML	162	164	177

Développement du sociétariat

La Caisse Régionale s'est engagée depuis plusieurs années dans une **politique de développement du sociétariat** et la confirme dans le projet d'entreprise « Horizon 2022 », lequel ambitionne 100% de ses clients sociétaires en 2022. Le projet prévoit de partager entre administrateurs et salariés des éléments de langage commun de valorisation de notre différence auprès de nos clients et prospects et de promouvoir le sociétariat auprès de nos clients pour leur adhésion aux valeurs du mutualisme.

En fin 2018, une **enquête téléphonique auprès de 210 sociétaires** a été réalisée. Si 70% des sondés se savent représentés par les administrateurs élus, seulement 23% peuvent citer des actions menés par les élus. Leurs attentes des sociétaires écoutés portent principalement sur la qualité de la relation client et sur le soutien à l'emploi et à l'accompagnement des commerces et des entreprises sur le territoire

Le **site web dédié aux sociétaires** sera revu au début 2019 pour renforcer son attractivité. L'information sur les actions conduites par les caisses locales et sur le mutualisme sera améliorée.

Indicateurs principaux SOCIETARIAT	2016	2017	2018
Nbre de sociétaires au 31/12/N (1)	161 778	165 809	167 815
Taux de clients sociétaires (2)	47.58 %	48.67 %	49.07%
Nbre de votants Assemblées des Caisses Locales	6765	6790	6163
Nbre de contributions des administrateurs –projet d'entreprise Horizon 2022	NC	NC	170

(1) Personnes physiques majeures et mineurs et personnes morales

(2) Nbre de sociétaires majeurs et mineurs/nbre de clients Particuliers majeurs et mineurs

3.2. Les enjeux sociétaux associés à notre activité

3.2.1. Permettre l'accès aux produits et services pour tous les clients et par tous les canaux

Banque « 100% humaine – 100% digitale – 100% territoriale », la Caisse Régionale affirme un modèle totalement multicanal, basé sur le maintien de son réseau d'agences et sur le développement de parcours digitalisés. Simplicité, autonomie, conseil, le meilleur du digital et l'expertise d'un conseiller dédié, joignable personnellement au téléphone, sont proposés à chaque client pour offrir une relation globale et durable.

Banque de proximité, Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait le choix de maintenir son réseau de 88 agences rurales et urbaines positionnées dans tout le département pour un accès facilité aux services bancaires et au conseil en épargne, financement et assurances. Les agences font l'objet d'un programme de rénovation régulier. En 2018, 4 agences ont été entièrement rénovées selon le concept AMC².

Banque universelle, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor répond aux besoins des tous les segments de clients par une organisation en agences spécialisées (Agence Banque Privée, Point Passerelle, Agence Entreprise, Pôle Affaires, Agence Accueil Armor pour les résidents hors département) et en marchés dédiés (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Associations, Collectivités Publiques, Tutelles, Entreprises).

Banque Multicanale, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor offre à ses clients une autonomie toujours plus large pour consulter ou agir sur ses contrats, faire des devis ou des simulations à tout moment. L'univers des fonctions disponibles à distance s'est beaucoup élargi en 2018. Dans l'espace www.ca-cotesdarmor.fr, la signature de contrats est maintenant ouverte aux domaines de l'épargne, des crédits, de la prévoyance et de l'assurance. Par exemple, pour les agriculteurs et les professionnels, l'offre Prêt Express permet au client d'obtenir son financement dans un délai maxi de 48 heures en toute autonomie. Grâce à l'Espace Projet Habitat, tout prospect ou client peut devenir encore plus acteur de son projet en créant ou en modifiant ses simulations de financement, puis en suivant l'état d'avancement en temps réel ou en transmettant ses documents, en toute sécurité, sans se déplacer à l'agence. Parallèlement, les applications disponibles sur smartphone se sont enrichies de nouvelles fonctions telles l'agrégation des comptes, la commande de chéquier ou la transmission de pièces justificatives dans « Ma banque » ou Paylib entre amis dans « Ma carte ».

Banque de l'innovation : la Caisse Régionale s'appuie sur la puissance d'innovation du groupe Crédit Agricole pour proposer le meilleur de la technologie à ses clients pour un usage de la banque toujours amélioré et sécurisé. Consciente des enjeux de l'innovation, la Caisse régionale participe de plus au capital de sociétés dédiées à l'innovation.

Indicateurs principaux BANQUE MULTICANALE	2016	2017	2018
Nbre d'agences rurales et urbaines	88	88	88
Automates et distributeurs de billets	160	162	159
Nbre de clients actifs /banque en ligne	150 696	159 348	165 927
% de clients actifs /banque en ligne	NC	NC	55.3%
Nbre clients utilisateurs de l'appli Ma Banque	NC	NC	48 232
% de clients utilisateurs de l'appli Ma Banque			16.1 %

- Banque en ligne : un client est considéré actif s'il s'est connecté au moins une fois au cours des 3 derniers mois
- Appli Ma Banque : un client est utilisateur s'il actualise ses données une fois dans le mois.

3.2.2. Placer l'éthique et la satisfaction de nos clients au cœur de nos préoccupations

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor accorde une vigilance extrême à la sécurité des opérations et des données personnelles de nos clients. La prévention de la corruption et de la fraude nécessite une vigilance constante. Plusieurs chartes, politiques, ainsi que le dispositif des formations réglementaires, rappellent les règles à l'ensemble des collaborateurs.

La primauté de l'intérêt du client et les engagements relationnels sont les fondements de notre relation commerciale. La satisfaction de nos clients fait l'objet de mesures régulières et les mécontentements exprimés sont pris en compte selon un dispositif adapté.

La Déontologie et l'éthique

La Charte Ethique du groupe Crédit Agricole, déployée en avril 2017, expose que le conseiller écoute et conseille chaque client avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

La Charte de déontologie recense les règles de bonne conduite qui régissent les comportements professionnels à adopter par l'ensemble des salariés. Ces règles visent à protéger les clients, les salariés et l'entreprise et à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. Le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) exerce aussi la fonction de déontologue. Il met en place les règles, veille à leur diffusion, et conseille les salariés quand des situations lui sont soumises.

La Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts définit les principes et les règles pour prévenir et traiter les conflits d'intérêts.

La protection des données à caractère personnel des clients est renforcée par le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), entré en application en mai 2018. Un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé au sein de la Caisse Régionale. Le DPO a en charge d'organiser et de garantir la protection des données à caractère personnel traitées par la Caisse Régionale

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme repose d'une part, sur la vigilance permanente des conseillers en relation avec les clients et d'autre part, sur l'outil groupe NORKOM qui détecte également les flux atypiques. La surveillance des flux et opérations est opérée quotidiennement et une équipe Sécurité Financière est dédiée à cette activité (3.4 ETP). La vigilance s'exerce dès l'entrée en relation avec le client et tout au long de la relation bancaire. Les salariés sont régulièrement formés depuis 2016 à la thématique « sanctions internationales » selon un cycle de formation annuel.

Indicateurs principaux DEONTOLOGIE ETHIQUE (en pourcentage des salariés éligibles et formés)*	2017	2018
Lutte contre le blanchiment	100 %	97%
Sanctions internationales	100 %	100 %
Lutte contre la fraude externe	97.9 %	99 %
Cybersécurité	91.3%	93 %

*sont concernés les CDI, CDD, apprentis, auxiliaires d'été et stagiaires. Le ratio est calculé sur la population éligible de l'année.

Les engagements relationnels

Depuis 2012, la Caisse régionale a déployé plusieurs engagements relationnels, qui réaffirment la primauté de l'intérêt client et de l'approche conseil.

- Chaque client dispose d'un conseiller personnel, joignable sur son téléphone portable.
- Les conseillers n'ont pas d'incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre.
- Des solutions modulables et personnalisées sont proposées pour répondre aux besoins des clients.
- La transparence de l'information matérialisée par la remise d'un document « mémo » favorise la compréhension du produit ou service.
- Le client dispose d'un délai de rétractation de 30 jours pour changer d'avis.

La démarche «Trajectoires Patrimoine»

Approche innovante, la démarche « Trajectoires Patrimoine » permet de rendre le client acteur au côté de son conseiller dans la co-construction de sa solution épargne, immobilier et prévoyance. La transparence, le droit à la réflexion, un suivi annuel tracé par un document est systématiquement proposé en début d'entretien. Lancée depuis novembre 2018 pour les chargés de clientèle patrimoniale et les managers en agence, la démarche sera étendue à l'ensemble des conseillers en agence en 2019. Les conseillers sont formés à la maîtrise de la méthode et de l'applicatif à utiliser sur le poste de travail.

La mesure de la satisfaction de nos clients

La Caisse régionale mesure la satisfaction de ses clients au travers d'enquêtes régulières par «web-questionnaire». Depuis début 2017, le questionnaire est adressé par mail à nos clients, qu'ils aient eu ou non un entretien avec un conseiller. Indicateur synthétique, l'Indice de **Recommandation Client (IRC)** mesure la différence entre la part des clients « détracteurs » et celles des clients « promoteurs ». Les commentaires laissés par nos clients sont analysés pour une meilleure compréhension de leurs attentes.

En complément de ces écoutes clients permanentes, la Caisse Régionale a réalisé en 2018 trois **enquêtes de satisfaction** auprès de clientèles spécifiques : les clients patrimoniaux suivis en agence de proximité ou par la Banque Privée, les usagers du Centre de Relations Clients, et les clients sociétaires.

Indicateurs principaux SATISFACTION CLIENTS	2016	2017	2018
Indice de Recommandation (clients vus et non vus)	NC	+ 2.2	+ 4.1
Clients satisfaits de la qualité de la relation (%)	NC	77 %	79 %

La gestion des mécontentements

Le dispositif de traitement des réclamations constitue une veille permanente visant à améliorer l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Il consolide la politique qualité de l'entreprise et son engagement à satisfaire les attentes de sa clientèle.

Au plus près de la demande du client, des règles de délégation et des outils dédiés permettent aux conseillers en agence d'apporter une résolution rapide voire immédiate s'il s'agit d'un geste commercial ou d'un remboursement de préjudice.

En parallèle, l'analyse des réclamations les plus complexes est centralisée au service Qualité (3 postes dédiés) dans le but d'optimiser la prise en charge par l'expert adéquat et d'améliorer les processus, les pratiques relatives à l'activité commerciale et à la gestion de compte.

Indicateurs principaux RECLAMATIONS	2016	2017	2018
Nombre de réclamations (OQI et chèques)	4 435	3 947	3 887
Délai moyen de traitement (en jours)	21	17.52	12.40

3.2.3. Favoriser l'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire vise à favoriser l'accès de populations fragiles à des services bancaires adaptés et à lutter contre l'exclusion de personnes en difficulté.

Depuis 2007, la Caisse Régionale a organisé son action dans le domaine de l'inclusion bancaire et sociale, grâce au dispositif Point Passerelle et assume une mission de prévention en développant les ateliers d'éducation budgétaire.

En 2018, et avant même les incitations du gouvernement faisant suite au mouvement «des gilets jaunes», la politique de facturation des frais de dysfonctionnement sur les comptes de nos clients (marché des Particuliers) connaît une inflexion volontariste à la baisse et à la limitation.

L'agence Point Passerelle

L'agence Point Passerelle, située à Saint Brieu, est spécialisée dans l'**accompagnement de familles fragilisées**. Elle s'adosse à l'association éponyme constituée d'administrateurs, d'anciens administrateurs et de salariés retraités bénévoles. Trois conseillères accueillent et accompagnent les clients et non-clients du département confrontés à des difficultés financières souvent consécutives à un accident de la vie (maladie, décès, séparation, perte d'emploi). Les familles concernées sont identifiées par le réseau des agences Crédit Agricole ou par les différents acteurs sociaux costarmoricaains (UDAF22, Missions Locales Centre Bretagne, Horizon emploi Dinan, ACAP22, APM22). Plusieurs créanciers majeurs (mission Solidarité EDF, Engie, DGFIP) facilitent la mise en place de plans de paiement pour éviter les coupures d'électricité ou les saisies sur salaires. Des prestataires privés acceptent de faire bénéficier ces familles d'avantages tarifaires sur l'achat ou la réparation de véhicules (Garages Solidaires, dispositif MOBILIZ du groupe Renault...).

Les Micro-crédits

Etablissement bancaire conventionné par le Fonds de Cohésion Sociale, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor peut attribuer des micro-crédits, lesquels financent principalement des projets permettant la **mobilité pour l'insertion** ou la réinsertion professionnelle des souscripteurs (réparation ou achat de véhicules, permis de conduire, formations), et **l'accès ou le maintien au logement**. La démarche d'accompagnement réalisée dans la durée et la motivation des familles permettent le remboursement régulier de ces microcrédits : le taux de défaut constaté (1.82% au 31/12/2018) est très réduit.

Les ateliers budgétaires

Sur la base du jeu BUDGETISSIMO, développé par l'association Familles Rurales, les conseillères et administrateurs du Point Passerelle ont animé 15 ateliers auprès de jeunes en établissements scolaires ou d'insertion (EPIDE), pour un public de l'ordre de 150 personnes en 2018. Ces ateliers permettent de sensibiliser les participants à la gestion d'un budget familial, alertent sur les risques liés aux moyens de paiement et contribuent à la prévention du surendettement.

La réduction de la tarification des frais de dysfonctionnement

Sensible à la perception de ses clients et volontaire sur l'accompagnement des clients en situation financière difficile, trois décisions tarifaires successives fortes de sens sont mises en œuvre en 2018 :

- A compter du 01/09/2018, pour l'ensemble des comptes des clients Particuliers, le plafond de facturation des frais de dysfonctionnement est abaissé de 300 € maximum/mois à 200 maximum/mois. Ce plafonnement est par ailleurs élargi de 5 à 12 types de facturation, ce qui amplifie fortement la réduction de la tarification pour nos clients.
- Dès le 7 décembre 2018, et avant même les incitations gouvernementales liées au mouvement des « gilets jaunes », la décision est prise de revoir à nouveau à la baisse la facturation à partir du 1^{er} janvier 2019 : le plafond mensuel des frais de dysfonctionnement est réduit de 200 € à 70 €/mois, assorti d'un nouveau plafond annuel de 200 €.
- Enfin, à la mi-décembre, la Caisse Régionale va au-delà des attendus du gouvernement centrés sur les populations fragiles en instaurant de nouvelles règles de plafonnement pour tous les clients Particuliers. Ce plafond de facturation des frais de dysfonctionnements est fixé à 25 € maximum/mois et à 300 € maximum /an. Pour les clientèles fragiles, la facturation des frais est limitée à 20€/mois et 200 €/an. C'est une mesure sans précédent qui aura des impacts financiers assumés sur les produits des années à venir et qui illustre nos valeurs mutualistes.

Indicateurs principaux INCLUSION BANCAIRE	2016	2017	2018
Point Passerelle - Nbre de situations nouvelles instruites	329	310	283
Point Passerelle - Nbre d'accompagnements en cours	541	541	543
Nbre de micro-crédits réalisés	103	76	73
Montant des micro-crédits réalisés (en €)	224 100	191 584	174 250
Ateliers éducations budgétaires – Nbre participants	NC	NC	150

3.2.4. Contribuer au développement économique et social du territoire

La Caisse Régionale du Crédit Agricole est engagée dans une politique de résultats durables pour garantir et pérenniser sa mission d'utilité économique, sociale et sociétale au service du territoire.

Acteur bancaire majeur du département, elle s'engage bien au-delà de son rôle de financeur en faveur du développement économique par la promotion et l'animation de dispositifs visant à faciliter l'entrepreneuriat et l'emploi aux côtés des parties prenantes du territoire (CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, Saint Briec Armor Agglomération, municipalité de Saint Briec, Ordre des experts comptables, ...)

La Caisse Régionale soutient financièrement des actions et des projets économiques, culturels, sportifs et de conservation patrimoniale par une politique de mécénat et de partenariats.

Entreprise contributive sur le territoire

L'entreprise contribue concrètement à la distribution de valeurs sur le territoire :

- par ses activités de financements, lesquels induisent des emplois sur le département.
- Par les rémunérations versées aux salariés.
- Par les impôts et taxes qui vont au fonctionnement de l'Etat et des collectivités publiques.
- Par les intérêts versés à nos clients détenteurs de parts sociales.
- Par les achats et investissements réalisés auprès d'entreprises dont le siège social est en Bretagne.
- Par la conservation du résultat net, lequel pourra être affecté à l'investissement.

Indicateurs principaux ENTREPRISE CONTRIBUTIVE (en millions d'€)	2016	2017	2018
Réalisations de crédits longs et moyens termes	1 353	1 480	1 402
Rémunération (charges et salaires)	66.6	67.1	70.7
Impôts et taxes locales	42.8	14.9	34.1
Intérêts versés aux sociétaires/parts sociales	2.3	2.5	3.17
Achats Investissements fournisseurs locaux	NC	10.4	8
Résultat net conservé	59.5	62.7	69.7

Favoriser la création d'emplois et d'entreprises

Les «Cafés de la création», déployés à SAINT BRIEUC, DINAN et LANNION, permettent à des porteurs de projets de rencontrer gratuitement et sans rendez-vous des experts pouvant répondre à leurs questions financières, juridiques, fiscales.

Le Village by CA des Côtes d'Armor accompagne des entreprises innovantes et les entoure d'experts et de partenaires (recherche, enseignement, institutionnels, technopôles, entreprises) pour leur apporter tous les moyens de se développer plus vite et plus loin grâce aux réseaux des partenaires et des autres Villages by CA.

Les «Boutiques Starters», depuis 2014, permettent aux porteurs de projets en primo installation de tester leur concept de commerce de proximité dans des conditions favorisant leur réussite (qualité de l'emplacement, loyers modérés dans des locaux appartenant à la Caisse Régionale). Chaque nouvelle boutique contribue à lutter contre la perte d'attractivité de l'hyper centre-ville de Saint Brieuc.

Partenaire et membre des conseils de chacune des six **Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL)** du réseau « Initiative France » installées sur le département des Côtes d'Armor, la Caisse Régionale participe aussi au financement du Fonds de développement breton BRIT. Chaque comité d'agrément de la PFIL peut accorder un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle à un porteur de projet pour l'aider à créer, reprendre ou développer une entreprise du territoire.

Le **Dispositif «Tandem22»**, lancé le 15 novembre 2018, a pour ambition de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et de pallier les difficultés de recrutement des entreprises costarmoricaines. Des chefs d'entreprises et cadres dirigeants (les parrains) mobilisent leur réseau de solidarité autour des jeunes volontaires (les filleuls) et de leurs projets pendant 3 mois. Ce parrainage individuel et personnalisé intervient en complément de l'accompagnement des acteurs de l'emploi et vise à renforcer l'efficacité de leurs actions. Tandem22 est porté par les partenaires financeurs : l'Etat, le Conseil Régional Bretagne, le Crédit Agricole et l'Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor UPIA22 et des réseaux partenaires (Pôle Emploi, branches professionnelles, Cité des Métiers, Clubs d'entreprises des Côtes d'Armor, Produit en Bretagne délégation 22, CJD, entreprises ambassadrices de l'action.)

Indicateurs principaux ENTREPRISES et EMPLOIS	2016	2017	2018
Nbre d'évènements « Café de la Création »	16	17	17
Nbre de créateurs rencontrés	75	81	111
Nbre startups hébergées-Village by CA (au 31/12)	4	9	10
Nbre de partenaires Village by CA (au 31/12)	0	14	12
Nbre de boutiques Starters occupées au 31/12	3	4	3
Adhésion ou abondement fonds PFILs (en €)	17 500	15 280	15 280

Contribuer à l'attractivité et à la notoriété du territoire

A travers les Plans de Relations Mutualistes définis et animés au sein des 44 caisses locales, le Crédit Agricole des Côtes-d'Armor promeut l'engagement citoyen de ses élus conformément aux principes définis dans la charte des administrateurs qui invite ces derniers à être «acteurs et responsables du développement du territoire».

Chaque année, la Caisse Régionale soutient financièrement des actions et des projets économiques, culturels, sportifs et de conservation patrimoniale portés par les costarmoricains. Elle entend ainsi contribuer, au-delà de son rôle de financeur, à l'attractivité et à la notoriété du territoire.

Les **Initiatives Locales** des élus ont conduit la Caisse Régionale à soutenir 20 nouveaux projets portés par plusieurs Caisses Locales et Commission d'Actions Mutualistes Locales pour un budget total de 12 989 €. Conformément aux domaines d'excellences prioritaires définis par le Groupe Crédit Agricole, ces actions menées sur le terrain ont porté sur les domaines relatifs à la prévention, l'environnement, l'économie et l'agriculture.

C'est ainsi que la Caisse Locale de Paimpol a invité David Lestoux, urbaniste, à venir exposer les transformations du commerce de centre-ville devant de nombreux commerçants et élus locaux. La Caisse Locale de Caulnes a, de son côté, contribué activement à la relance de l'union des commerçants et des artisans de la commune.

Les **Trophées de la Vie Locale** complètent l'engagement territorial du Crédit Agricole des Côtes d'Armor : les projets solidaires, culturels, sportifs ou éducatifs initiés et portés par les associations et les établissements scolaires locaux font l'objet d'une sélection et se voient remettre une aide de 300 € lors des assemblées générales de Caisse Locale. Chaque Caisse Locale récompense jusqu'à 3 projets.

Indicateurs principaux ENTREPRISES et EMPLOIS	2016	2017	2018
Nbre de nouveaux projets Initiatives Locales	21	12	20
Coût des actions Initiatives Locales (en €)	12 443	15 806	12 989
Nbre de Trophées de la Vie Locale	132	131	129
Montant aides Trophées de la Vie Locale (en €)	39 600	39 300	38 700

La **politique de partenariat de la Caisse Régionale** vise à soutenir financièrement des événements et manifestations qui participent à l'animation et au développement économique local. Les fonds alloués aux associations, aux organisations professionnelles ou autres entités vont donc prioritairement à l'économie (agriculture, entrepreneuriat, innovation), à la culture (musique, théâtre, cinéma) et au sport (football, cyclisme, voile, sport nature).

Indicateurs principaux PARTENARIATS et MECENAT	2016	2017	2018
Dépenses de partenariats, conventions, mécénat, sponsoring, engagements mutualistes	795 481	688 285	636 935

3.2.5. Accompagner le vieillissement de la population

Sensibilisée au vieillissement de la population et de ses clients, la Caisse Régionale envisage cette question sous plusieurs angles d'action majeurs. Elle n'a pas déployée de politique spécifique à ce stade.

- Le maintien d'un réseau d'agences de proximité, en particulier en zone rurale souvent plus concernée par des proportions de populations âgées élevées, apporte une solution en termes d'accessibilité à la banque du quotidien et à l'entretien avec le conseiller.
- L'adaptation de l'offre de services à des besoins exprimés par les seniors, tel que, par exemple, la téléassistance qui sécurise le maintien à domicile ou encore l'assurance « Vers l'Autonomie » qui prévoit, en cas de dépendance, le versement d'une rente et d'un capital ainsi qu'un ensemble de prestations d'assistance et de services pour l'assuré et ses proche aidants.
- Sur la question de l'adaptation du logement pour le maintien à domicile des seniors, la Caisse Régionale se positionne en co-acteur aux côtés de partenaires reconnus en s'associant dès la phase d'élaboration au projet de création d'un espace d'exposition itinérant pour en faire un espace de promotion et de démonstration des outils de facilitation du logement. Le projet porté initialement par l'association FACILHA et repris en fin 2018 par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, devrait se concrétiser en 2019.

3.2.6. Se comporter en acheteur responsable

La Caisse régionale a déployée en février 2018 la Politique Achats Responsables communes aux entités du Groupe Crédit Agricole. Elle crée les conditions de son application en sensibilisant les acheteurs.

La Caisse Régionale s'est associée activement aux travaux menés par Casa et la FNCA pour définir et mettre en place la politique Achats Responsables commune au Groupe Crédit Agricole. Elle a intégré les principes des achats responsables au sein de la Charte des Achats de la Caisse régionale. La politique Achats Responsables vise à encourager les pratiques respectueuses dans les relations avec nos fournisseurs et l'intégration de critères de choix sociaux, environnementaux ou de labels dans nos expressions de besoins. Le recours aux fournisseurs locaux dans le cadre des achats ou de l'investissement (travaux immobilier en particulier) est réaffirmé. Les principaux acheteurs ont été sensibilisés.

Indicateurs principaux ACHATS RESPONSABLES	2016	2017	2018
Achats Investissements fournisseurs locaux (millions d'€) (*)	8	10.4	8
Part des achats et investissements (hors Groupe CA) réalisés auprès d'entreprises avec siège en Bretagne	51 %	46%	47%
Délai moyen de règlement des factures (jours)	33.3	30.59	30.98

(*) Un fournisseur est considéré local s'il a son siège social en Bretagne.

3.3. Les enjeux sociaux associés à notre activité

3.3.1. Promouvoir la diversité et l'égalité des chances dans l'entreprise

La Caisse régionale est signataire depuis 2014 de la « Charte de la diversité en entreprise ».

L'accord sur l'égalité professionnelle, renouvelé en décembre 2018, a élargi la notion d'égalité professionnelle aux sujets du handicap, de la mixité sociale, de la lutte contre le racisme et tout autre forme de discrimination fondée sur les caractères et croyances des individus. La Caisse Régionale s'engage à créer une procédure de déclaration des « comportements inadaptés », lesquels viseraient à stigmatiser un individu du fait de son sexe, son origine, son orientation sexuelle, sa position sociale ou sa religion ou autre comportement discriminant.

L'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés et l'accord portant sur le Contrat de génération, signés en 2016, complètent et précisent les engagements de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor dans le domaine de la diversité.

Recruteur majeur sur le territoire

Le Crédit Agricole est un des recruteurs majeurs des Côtes d'Armor et doit relever en permanence le défi de **l'attractivité de sa marque employeur**. Pour toucher des cibles nombreuses et diversifiées, 29 actions de recrutement ou participations à des événements de recrutement ont été menées en 2018. Des actions innovantes comme les « Café RH » ou un « Afterwork » ont été organisées spécifiquement pour répondre aux problématiques d'attractivité du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor joue son rôle d'entreprise formatrice par le recrutement conséquent de jeunes en **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**. Des partenariats sont noués avec des établissements de formation pour favoriser la formation en Côtes d'Armor. Un partenariat avec l'UCO de Guingamp a permis de créer un Diplôme « Banque Assurance et Coaching Financier » en alternance, (seul diplôme de niveau Master sur le département des Côtes d'Armor). 10 alternants composent actuellement la 2nde promotion.

Les Chargés de recrutement du service Ressources Humaines ont été formés afin d'accomplir leur mission de manière impartiale, dans le respect des règles de non-discrimination énoncées dans la **«Charte de la diversité»** et rappelées dans la lettre d'engagement signée par eux.

Indicateurs principaux RECRUTEUR MAJEUR	2016	2017	2018
Nbre d'embauches en CDI	72	70	72
Nbre de départs (salariés en CDI)	55	68	67
Nbre de contrats Apprenti-et Contrat de Professionnalisation au 31/12	54	60	55

Diversité des profils à l'embauche

Pour donner leur chance à davantage de candidats et diversifier les profils dans l'entreprise, le recrutement s'est ouvert depuis 2017 à des profils de formations initiales plus variées, en tenant compte de l'expérience et de la motivation des candidats. Les salariés embauchés sont donc débutants (ou < 26 ans) ou expérimentés (> 46 ans). L'embauche des plus de 46 ans est très limitée. La féminisation des embauches se confirme d'année en année, les métiers de la banque attirant plus les candidates.

Indicateurs principaux Profils à l'EMBAUCHE	2016	2017	2018
Nbre recrutements CDI à BAC + 2 ans	10	27	23
Nbre recrutements CDI à BAC + 3 ans	31	20	26
Nbre recrutements CDI à BAC + 4/5 ans	31	23	23
Nbre recrutements CDI - < ou = 26 ans	33	22	30
Nbre recrutements CDI - 27 ans à 45 ans	36	46	41
Nbre recrutements CDI - > ou = à 46 ans	3	2	1
Recrutement en CDI : Part des femmes	56.9%	57.1%	59.7%
Recrutement en CDI : Part des hommes	43.1%	42.9%	40.3%

Emploi des personnes handicapées

L'accord local sur l'emploi des travailleurs handicapés, renouvelé en 2016 pour 3 ans, et le déploiement du programme HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) du groupe Crédit Agricole sont les piliers sur lesquels la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor organise son action visant à promouvoir et faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap.

Un correspondant HECA, basé au service des Ressources Humaines, a pour mission d'agir pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour atteindre chaque année son taux d'emploi de 6% de travailleurs handicapés, la Caisse Régionale s'appuie sur les compétences des partenaires territoriaux engagés dans les domaines de la formation et du recrutement des personnes en situation de handicap (l'association Ohé Prométhée/Cap emploi).

La Caisse Régionale prend en compte les préconisations de la Médecine du Travail et aménage les postes pour le maintien dans l'emploi de salariés en situation de handicap (16 situations) et dans une démarche de prévention « santé au travail » (80 situations).

Indicateurs principaux HANDICAP	2016	2017	2018	Objectifs accord HECA
Taux de travailleurs handicapés	6.72 %	6.72%	6.4 %	6 %
Nbre de recrutement en CDI	1	1	2	1
Nbre de recrutements en CDD	10	13	14 (dt 4 CDD > 3 mois)	2 CDD > 3 mois
Dont alternants ou contrats Pro	2	3	3	2
Postes de travail aménagés ou en cours	57	103	96	ND

Mise en œuvre du temps partiel

La Caisse Régionale accompagne la mise en place du travail à temps partiel, lequel est toujours choisi par le salarié. Au 31/12/2018, 182 collaborateurs travaillent à temps partiel, soit 16.8 % de l'effectif CDI (soit + 1.1% sur 2018). Pour l'ensemble des caisses régionales, ce taux est de 11.90 % en 2017. 90 % des salariés à temps partiel sont des femmes. Le dispositif de retraite progressive à temps partiel concerne 7 personnes, dont 2 hommes.

L'accord « Egalité professionnelle » de décembre 2018 affirme l'engagement de la Caisse Régionale à exclure la remise en cause du rythme de travail dans le cadre des mobilités professionnelles.

Egalité professionnelle hommes-femmes

L'accord « égalité professionnelle » définit un ensemble de mesures visant à garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans le domaine de la formation, des promotions et de la rémunération. Elle vérifie l'efficacité des mesures par le suivi d'un ensemble d'indicateurs. On pourra notamment citer les actions suivantes déjà mises en place :

- La sensibilisation ou formation régulière des managers à accompagner leurs équipiers dans leurs projets professionnels sans distinction de genre.
- Le dispositif d'entretiens RH avant le départ en congé maternité ou paternité pour faire le point sur l'évolution souhaitée au retour.
- Le diagnostic annuel des rémunérations et des attributions des enveloppes salariales.
- Le dispositif de rattrapage salarial au retour des congés maternité ou adoption.

L'accord prévoit que la Caisse Régionale veillera à maintenir un équilibre d'accès aux formations de développement des compétences dont l'objectif est de préparer l'exercice de métiers de spécialistes, d'experts et de managers.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de faire progresser la représentativité des femmes dans l'encadrement, sans pour autant céder à la logique des quotas jugée inéquitable vis-à-vis des hommes et non reconnaissante de la compétence des femmes qui accèdent à ces métiers de statut cadre ou manager. La part des femmes cadres est ambitionnée à 35 % à la fin 2019.

Indicateurs principaux EGALITE Homme/Femme	2016	2017	2018
Part des femmes (% des effectifs CDI au 31/12)	53.7%	54.8%	55.1%
Part des femmes cadres (% des CDI au 31/12)	31.2%	32.4%	33.1%
Part des femmes managers (% des CDI au 31/12)	25.7%	27%	27.3%
Nbre de femmes au Comité de Direction	1	1	0
Nbre femmes inscrites à la formation ITB	2	2	2

La Caisse Régionale vise à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Le salaire proposé à la prise de poste pour un métier donné est équivalent pour un homme et une femme. Deux fois par an, les écarts de rémunération sont analysés. Les écarts constatés entre les genres se réduisent progressivement. Des effets liés à l'ancienneté dans le poste sont constatés avec des écarts positifs en faveur des femmes pour les employés et en faveur des hommes très majoritaires et avec une ancienneté élevée pour les cadres.

Indicateurs principaux ECART de REMUNERATION des FEMMES par rapport aux HOMMES (en %)	2016	2017	2018	Nbre hommes 2018	Nbre femmes 2018
Cadres	-7,40%	-6,60%	-5,10%	164	81
Techniciens et analystes	-1,50%	-1,30%	-1,10%	306	488
Employés	1,20%	5,10%	1,30%	10	29
Ensemble des femmes par rapport aux hommes	-11,40%	-10,90%	-10,50%	480	598

3.3.2. Développer les compétences et l'employabilité des salariés

Dans un environnement bancaire en perpétuelle évolution, la Caisse Régionale met en place un plan de formation ambitieux pour le développement des compétences des salariés, la qualité du conseil et l'adaptation aux nouveaux outils et offres. Elle adapte les compétences managériales.

L'entreprise favorise la mobilité des salariés en interne et reconnaît l'expertise par des dispositifs de reconnaissance salariale.

Former pour le développement des compétences et la qualité du conseil

La politique de formation est construite à partir des orientations du projet d'entreprise, des besoins de formations individuels et collectifs exprimés par les directions et les salariés lors des entretiens annuels d'appréciation. Le contenu des formations évolue conformément aux évolutions réglementaires et aux compétences attendues dans l'exercice des métiers.

- Les formations des nouveaux embauchés, les filières métiers et les cours professionnels constituent le socle du plan de formation de la Caisse Régionale.
- Cette année 2018 a en outre été marquée par le déploiement de plusieurs formations déterminantes :
 - o la poursuite de la démarche « Manager accompagnant » basée sur l'accompagnement individuel des collaborateurs puis l'accompagnement collectif.
 - o la formation « Trajectoires Patrimoine » avec un déploiement fin 2018 auprès des managers du réseau, Responsables d'Agences et Conseillers en Gestion du Patrimoine (voir page 13).
- Un ensemble de formations en e-learning et en libre-service est mis à disposition des salariés sur la plateforme E-CAMPUS. 5 grands domaines de formation sont disponibles : bureautique et réseaux sociaux, développement personnel, outils digitaux, filières métiers et outils /poste de travail.

Indicateurs principaux FORMATION	2016	2017	2018
Nbre de jours de formation	6840	7757	5937
Nbre de jours de formation /salarié CDI	6.33	7.17	5.46

Adapter les compétences managériales

En 2017 et 2018, l'ensemble des managers réseaux et siège a été formé à la **démarche « manager accompagnant »** afin de donner les clés d'une posture de management différenciante basée sur l'accompagnement individuel des collaborateurs. Depuis Septembre 2018, cette démarche innovante s'est élargie à la démarche « manager accompagnant niveau 2 », qui, au-delà d'un perfectionnement de l'accompagnement individuel, intègre la dimension du management collectif. 50 managers ont démarré ce cycle en 2018.

Un **coach est à la disposition des managers** à la prise de poste ou à tout moment, pour les aider, dans leur quotidien, à analyser et solutionner des situations liées au management individuel et collectif. Ce coach agit en toute indépendance et confidentialité et ne rend pas compte à la direction des entretiens qu'il conduit.

Indicateurs principaux FORMATION MANAGERS	2016	2017	2018
Managers formés à «Managers accompagnants niveau 1» (en %)	Non Concerné	93%	99%

Favoriser la mobilité professionnelle

L'entretien professionnel, proposé tous les ans, constitue un moment d'échange privilégié entre le salarié et son manager. Il permet au salarié d'exprimer ses souhaits d'évolution professionnelle et ses besoins en formation.

Les **opportunités de mobilité** au sein de la Caisse Régionale sont un facteur d'attractivité pour les salariés qui envisagent un parcours professionnel riche d'expériences variées. C'est ainsi que **94 métiers différents** sont recensés au siège et dans le réseau d'agences. Des mesures d'accompagnement à la mobilité professionnelle sont prévues par un accord d'entreprise.

Les bénéficiaires au titre de la **reconnaissance de l'expertise et des compétences individuelles** sont déterminés à partir des entretiens annuels d'appréciation et sur proposition des managers.

Indicateurs principaux MOBILITE PROFESSIONNELLE	2016	2017	2018
Part des salariés CDI avec entretien professionnel	94.8%	93 %	93.4%
Nombre de mobilités professionnelles (CDI)	226	227	205
Dont prises de responsabilité	150	133	114
Reconnaissance de l'expertise (RCI /RCP)	350	375	364

3.3.3. Favoriser la qualité de vie au travail pour la performance individuelle et collective

La Caisse Régionale veille aux conditions de travail et de santé et sécurité de ses salariés par des dispositions pérennes et des actions ponctuelles. Elle procède régulièrement à une enquête auprès de l'ensemble des salariés pour mesurer leur relation au travail et à l'entreprise.

Organisation du travail, dispositifs liés au bien-être

Le temps de travail des salariés s'organise selon les modalités suivantes :

- Au siège : un horaire hebdomadaire de 39 heures, en horaires variables du lundi au vendredi.
- Dans les agences : un horaire hebdomadaire de 39 heures, en horaires fixes du mardi au samedi après-midi.
- Un forfait annuel de 206 jours pour les managers et certains cadres experts.
- L'attribution de congés AJC (équivalent des RTT) vient rétablir un horaire annuel basé sur 35 heures hebdomadaires, selon l'accord national sur le temps de travail.

Selon des circonstances exceptionnelles (intempéries essentiellement), les salariés sont autorisés à travailler dans le point de vente le plus proche de leur domicile. Le télétravail n'est pas mis en place.

En 2018, plusieurs initiatives ont été déployées pour contribuer au **bien-être et à la santé des salariés**, sur la base du volontariat : des ateliers de sophrologie (gestion du stress, sommeil) organisé en partenariat avec **AGRICA** sur le temps de travail (239 inscrits siège et agences) et des ateliers de **méditation, de psychologie positive et de yoga du rire** (201 inscrits siège et agences) animés par des salariés formés à ces techniques sur la pause déjeuner.

Enquête « Ma relation au travail – Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) »

En 2018, la Caisse Régionale a proposé à l'ensemble de ses salariés en CDI de s'exprimer sur leur « relation au travail » à travers une nouvelle édition de l'enquête déjà organisée en 2016. Cette enquête *Indice d'Engagement et de Recommandation* (IER), dispositif national périodique proposé pour le Groupe CA, comporte 12 questions sur l'engagement envers la Caisse Régionale et 9 questions sur l'engagement Groupe CA.

Elle permet l'expression des salariés et fournit ainsi un diagnostic sur l'engagement des salariés, la facilité à exercer le travail et les facteurs stimulants (l'équipe, l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle, l'épanouissement au travail).

Globalement, les résultats montrent un attachement élevé à l'entreprise et une bonne compréhension de ses enjeux. Des points d'amélioration sont cependant recensés concernant notamment l'efficacité opérationnelle. Ils feront l'objet d'un plan d'action.

Indicateurs principaux Enquête IER	2016	2018
Nbre de répondants CDI	697	619
Taux de participation	64.1 %	59 %
«Salariés fiers de travailler pour leur entreprise»	86 %	85 %
«Comprendre comment mon travail contribue à l'attente des objectifs de l'entreprise»	84 %	88 %
Indice d'Engagement et de Recommandation	76 %	72%

Préserver la santé et la sécurité au travail

Un responsable Sécurité se consacre à temps plein à la **gestion de la sécurité des personnes et des biens**. Il gère les procédures et intervient en cas d'évènements. Il organise la formation à la sécurité bancaire et à la sécurité incendie dans le réseau d'agences et au siège. Il rend compte devant le CHSCT sur les sujets d'accidents du travail ou d'incivilités. Il présente également le rapport annuel au CHSCT, le programme de prévention des risques de l'année, la synthèse de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques dans l'entreprise.

Pour gérer les **risques liés à l'incivilité** de certains clients à l'encontre de ses salariés, la Caisse Régionale a déployé un dispositif de déclaration des comportements inadaptés et des agressions verbales et physiques. La prise en charge des incivilités couvre plusieurs volets :

- **L'accompagnement psychologique** du salarié victime de l'acte par un professionnel externe et indépendant, consultations réglées par l'employeur.
- **L'accompagnement juridique** qui va du dépôt de plainte de la victime jusqu'au suivi judiciaire.
- **Le traitement de la relation client** avec l'agresseur qui peut aller jusqu'à la rupture totale de la relation commerciale du fait de la banque.

Absences pour maladie et accidents du travail

Le taux d'absentéisme, prend en compte les **absences pour maladie** (courte et longue durée), ainsi que les arrêts consécutifs aux **accidents du travail**. On constate un nombre croissant d'absents pour longue maladie (24 en 2018, 21 en 2017, 16 en 2016) alors que le nombre de congés maternité est plutôt stable depuis 2 ans (81 en 2018, 80 en 2017, 75 en 2016). La hausse du nombre de jours d'absence en 2018 s'explique principalement par un pic d'épidémies (grippe, gastro,...) observé en début d'année 2018, et par l'augmentation de salariés en longue maladie, en accident de travail ou en mi-temps thérapeutique.

Sur les 15 accidents du travail enregistrés sur l'année 2018, la Caisse Régionale dénombre 7 accidents de la route et 8 autres accidents pour causes diverses (chutes, projections d'objet, malaises sans perte de connaissance). La Caisse Régionale envisage une **action de sensibilisation à la sécurité routière** avec la Préfecture en 2019.

Indicateurs principaux SECURITE au TRAVAIL	2016	2017	2018
Nbre déclarations d'incivilités	29	46	31
Nbre d'accidents du travail	13	11	15
Nbre de jours d'arrêt sur accident du travail (1)	169	122	705
Nbre de jours d'absence (maladies et acc travail) (2)	10 166	11 251	14 402
Taux d'absentéisme (2)	3.4 %	3.7 %	4.7 %
Nbre de salariés en maladie professionnelle	1	1	2

(1) 2016 et 2017 selon qualification définitive par la MSA, données 2018 selon qualification connue à date de parution du rapport.

(2) Y compris les absences liées à mi-temps thérapeutiques.

3.3.4. Maintenir un dialogue social de qualité

L'entreprise organise le dialogue social et met des moyens à disposition pour son fonctionnement optimal : un chargé de relations sociales assure le pilotage des activités et des relations avec les organisations syndicales. Des moyens matériels sont mis à disposition des organisations syndicales (bureaux, salle de réunion, matériel informatique, heures de délégation).

L'année 2018 est celle de la mise en place du Conseil Economique et Social CSE, nouvelle instance dont les conditions ont été négociées au cours du premier semestre et par les élections des membres du CSE. Le taux de participation à ces élections professionnelles a atteint 61.72% au premier tour, signe de l'implication des salariés.

Indicateurs principaux DIALOGUE SOCIAL	2016	2017	2018
Nbre de nouveaux accords négociés	7	6	1
Nbre de renouvellement/ajustement d'accords	6	3	3
Nbre de réunions d'instances (CE, DP, CHSCT, CSE)	34	32	26
Nbre de réunions de négociations et commissions	22	23	34

3.4. Les enjeux environnementaux associés à notre activité

3.4.1. Assumer notre responsabilité de banquier dans la lutte contre le changement climatique

Dans un contexte où la prise de conscience à l'égard des enjeux climatiques s'accroît, la Caisse Régionale choisit de prendre part à la lutte contre le changement climatique dans ses activités de financements et de collecte. Elle s'est engagée dans le financement des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique (engagement 3 de la Politique RSE de 2013).

Le marché de l'Agriculture, aux côtés des organisations professionnelles locales, se préoccupe des enjeux de transformations du modèle agricole pour mieux les accompagner.

Les produits d'épargne à vocation solidaire et environnementale sont proposés à notre clientèle de plus en plus sensible à ces enjeux. La Caisse Régionale s'appuie sur l'expertise d'AMUNDI, laquelle prend des engagements : D'ici 2021, l'analyse ESG sera intégrée à l'ensemble des fonds et initiatives d'AMUNDI favorisant les investissements dans des projets ayant un impact environnemental ou social positif.

Favoriser le développement des énergies renouvelables

Dès 2012, les 4 caisses régionales Bretonnes ont mis en place un pôle commun dédié au financement des unités de production d'énergie renouvelable (ENR) sur toute la région. Deux chargés d'affaires basés en Côtes d'Armor ont développé une expertise technique et financière reconnue pour accompagner les projets de méthanisation, cogénération, photovoltaïque et éolien des investisseurs privés ou publics.

En 2018, la Caisse Régionale et les CR Finistère, Morbihan et Ille et Vilaine ont participé à la création, en souscrivant au capital, des 4 SEM Energies départementales, émanations des 4 Syndicats Départementaux d'Énergie. Ces Sociétés d'économie Mixte (SEM) portent les études techniques et administratives de faisabilité de portefeuilles de projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution d'énergie (parcs éoliens, méthanisations territoriales, centrales solaires au sol ou sur toitures de bâtiments publics, hydroélectricité, stations de distribution de carburants verts type GNV). Par ces participations au capital des SEM, les 4 Caisses Régionales Bretonnes s'affichent parmi les financeurs privilégiés de 46 projets structurants prévus de 2019 à 2022 totalisant plus de 570 M€ d'investissements.

La Caisse Régionale a fait le choix d'investir pour produire de l'énergie solaire dès 2009 et a très fortement augmenté sa contribution en 2017 en installant 5 600 m² de panneaux photovoltaïques pour couvrir un parking au siège. 2018 est la première année complète de production de ce nouvel équipement qui a produit 46% de la consommation d'électricité du siège (environ 550 personnes).

Indicateurs principaux ENERGIES RENOUVELABLES	2016	2017	2018
Nbre de projets costarmoricaïns financés	5	7	11
Type d'unités financées	Cogénération 3 Méthanisation 1 Autres ENR 1	Cogénération 1 Méthanisation 2 Photovoltaïque 4	Cogénération 4 Méthanisation 6 Photovoltaïque 1
Puissance financée (en millions de kWh)	NC	30,3	42,5
Montant des financements réalisés (en K€)	4 743	11 750	13 659
Production énergie solaire (tour et ombrières) kWh	19 972	106 178	1 066 155

stersag

Encourager la rénovation énergétique de l'habitat

Depuis 2015, le prêt ORIZON est dédié spécifiquement au financement des travaux de rénovation énergétique sur l'habitat. Cette offre complète le dispositif règlementé de l'EcoPTZ. Le contexte de taux très bas et la faible mobilisation des particuliers et des pouvoirs publics n'ont pas permis, pour le moment, l'émergence de ces offres. Les financements de rénovation partielle ou totale de l'habitat (à l'achat ou ultérieur) ne permettent pas toujours d'isoler la part des travaux destinée à la rénovation énergétique et ne sont donc pas tracés dans nos livres.

Indicateurs principaux RENOVATION ENERGETIQUES	2016	2017	2018
Réalisations EcoPTZ (en k€)	4 088	4 860	3 761
Nbre EcoPTZ	364	295	316
Réalisations ORIZON Habitat (en K€)	2 235	1 746	1 278
Nbre prêts ORIZON habitat	236	160	191

Renforcer la prise en compte des critères ESG dans nos offres bancaires

L'encours d'épargne ISR détenu par les clients de la Caisse Régionale progresse de 18% en 2018.

Le fonds Amundi Valeurs Durables est positionné dans la gamme resserrée proposée à nos clients. Elle enregistre une progression de 52% de ses encours en 2018, signe d'un réel intérêt de nos clients pour l'investissement socialement responsable.

L'épargne salariale ISR détenue en PEE et PERCO par les clients professionnels (Agriculteurs, Artisans et Entreprises) augmente de 15% entre 2017 et 2018, mais ne représente encore qu'une faible part (9.8%) des encours totaux de l'épargne salariale.

Indicateurs principaux ISR (en millions d'€)	2017	2018
Encours ISR clients (*)	119.55	141.94
Part de l'ISR /encours totaux collecte Amundi (%)	NC	17.7 %
Epargne Salariale ISR – clients AGRI – PRO et ENT	6.72	7.73
Part de l'ISR / encours Epargne Salariale Clients	NC	9.8 %

(*) Supports Comptes titres ordinaires, PEA, Unités de comptes (contrats assurances vie).

Accompagner les transformations du secteur agricole et soutenir le développement d'une agriculture responsable

Le Crédit Agricole accompagne toutes les formes d'agriculture, celles qui nécessitent quelques milliers d'euros ou plusieurs millions d'euros de financement pour fonctionner. La décision de financer ne repose pas sur la nature du projet, mais bien sur la capacité et la motivation de l'agriculteur, ainsi que sur la pérennité économique de son projet. Nos centres de décision en Côtes d'Armor et la bonne connaissance du contexte et des interlocuteurs économiques locaux favorisent cette ligne de conduite. C'est ainsi que 29% des installations aidées financées en 2018 par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont des projets en circuits courts ou en agriculture biologique.

L'agriculture est confrontée à une forte vague de départs à la retraite des exploitants pour un nombre d'installations restreint.

La Caisse régionale s'engage auprès des partenaires économiques et organismes agricoles du territoire pour la promotion des agricultures et pour la transmission des exploitations :

- Le Crédit Agricole en Bretagne a signé en septembre 2016 pour le compte des 4 Caisses régionales la charte des partenaires du **Pôle de Conversion Bio**, initiée par la Chambre Régionale d'Agriculture et la FRAB (Fédération Régionale Agrobiologistes de Bretagne). Le Pôle de Conversion Bio a pour ambition d'améliorer la lisibilité auprès des exploitants agricoles des dispositifs de soutien à la conversion et de renforcer la dynamique de partenariat entre les différents acteurs agricoles. Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a participé aux 2 rencontres en 2018.
- En fin 2018, le **CERAFEL (Association de 7 organisations de producteurs de légumes, fruits et horticulture)** et le marché de l'Agriculture se sont rencontrés pour définir ensemble les besoins de financement spécifiques liés à la période de conversion en production biologique des producteurs de légumes et ainsi rendre possible financièrement cette transition vers un mode de production plus durable.
- En 2017, le Crédit Agricole a répondu à la proposition de partenariat de la **Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 22** en contribuant à hauteur de 5 000 € au financement d'un poste d'animateur. La CIAP vise à accompagner en particulier des candidats à l'installation non issus du milieu agricole ou hors cadre familial. Le but est de sécuriser l'installation par l'accompagnement, la formation et le portage temporaire de l'activité naissante. En 2018, trois projets d'installation accompagnés par la CIAP ont été financés par la Caisse Régionale.
- Engagée avec l'association **Initiative Bretagne**, la Caisse Régionale contribue pour 3 années au fond BRIT. Ce fond permet d'octroyer des prêts d'honneur à l'installation en agriculture (viande bovine, volailles, veaux de boucherie et porcs) d'un montant de 20 000 à 50 000€, constitutif de l'apport personnel du candidat sur son projet. Le dispositif vise donc au maintien ou à la création d'emplois agricoles en Bretagne.

- En septembre 2018, Crédit Agricole en Bretagne a signé une convention avec la SAFER (**Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural**) pour créer un outil de portage financier, en y affectant un budget de 10 millions d'euros sur 3 ans. Le dispositif permettra à la SAFER BRETAGNE de mettre à disposition d'un agriculteur en phase d'installation ou récemment installé du terrain agricole contre versement d'un loyer. Ce foncier pourra être racheté par l'exploitant au bout de 5 ou 10 ans, avec déduction des loyers versés. La Caisse Régionale des Côtes d'Armor prend part à ce dispositif qui facilite l'accès au foncier pour l'installation en agriculture.

Indicateurs principaux TRANSITION AGRICOLE	2016	2017	2018
Nombre d'installations aidées financées par le CA22(*)	85	91	93
Projets BIO ou circuits courts agréés par CA22	18%	24%	29%

(*) Dispositif des installations aidées par l'Etat

Evaluer les émissions de Gaz à Effet de Serre liés à notre activité de financeur

La loi sur la « Transition énergétique et la croissance verte » (article 173) demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

La méthodologie P9XXA (*), retenue par le Groupe CA pour **estimer les GES liés aux activités de financement**, ne prend pas en compte les émissions liées à la consommation ou à l'usage des biens financés. Les émissions sont totalement affectées au financement de la production jusqu'à sa consommation finale. Ainsi, par exemple, toutes les émissions liées à l'alimentation sont allouées au secteur de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire et non pas aux consommateurs finaux des biens alimentaires. Par ailleurs, les services et administrations sont considérés comme non émissifs de GES.

L'estimation publiée au rapport RSE 2017 a été revue pour tenir compte d'une actualisation des facteurs de conversion entre 2008 et 2015. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

Indicateurs principaux EMISIONS CO ² liés aux financements (*)	2016	2017	2018
D'après les encours de crédits au 31/12/N-1			
En Tonnes Equivalent CO ²	NC	482 223	483 493

(*) Méthode consultable sous <http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>

En 2019, le Groupe Crédit Agricole va démarrer les travaux **d'évaluation des risques climatiques** (tempêtes, incendies, inondations, élévation du niveau de la mer, ...) appliqués à une Caisse Régionale. La méthode visant à estimer les encours de crédits des particuliers et des entreprises exposés au risque d'évènements climatiques sera ainsi testée avant des déploiements ultérieurs sur d'autres territoires.

3.4.2. Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de l'entreprise

La Caisse Régionale a pris l'engagement de piloter l'efficacité énergétique et environnementale au siège et dans le réseau (engagement 4 de la politique RSE). L'activité repose en effet sur un parc immobilier composé de nombreux bâtiments et emporte des déplacements et des consommations de papier dont la Caisse Régionale cherche à limiter les impacts.

En 2018, les salariés sont informés des actions pour l'environnement menées par l'entreprise et des résultats obtenus. Des conseils sont aussi proposés sur le poste de travail pour l'implication de tous dans les résultats.

Les impacts de consommation des serveurs, usages et conservation des données numériques ne sont pas mesurés à ce stade.

Le Bilan Carbone de l'entreprise

Le dernier bilan Carbone réalisé en 2015 (sur données 2014) sur le périmètre d'exploitation(*) fait apparaître une baisse de 1060 TeqCO2 par rapport à la période précédente (2011), soit -14%. Les émissions sont de 6.74 Teq CO2 par salarié.

Les déplacements professionnels sont responsables de 40 % des émissions totales en 2014 avec un volume de rejets de GES en augmentation de 129 Teq CO2 par rapport à la période précédente (2011). Les trajets domicile-travail constituent 85% des émissions liés aux déplacements.

Le prochain bilan carbone sera réalisé en 2019.

(*) Périmètre d'exploitation : déplacements professionnels, immobilisations, énergie, matériaux et services externes, restauration, fret, déchets, évènements, logement.

La consommation d'énergie

La Caisse régionale vise à réduire les consommations d'énergie par la rénovation progressive du parc des agences. Des équipements plus économes sont intégrés dès lors qu'ils sont compatibles avec le fonctionnement de l'agence et du local rénové. La priorité est cependant donnée au confort thermique des salariés et des clients.

En 2018, la construction d'une «agence passive» à Lanvallon a été décidée et démarrée. Ce bâtiment passif, sans chauffage, repose sur un concept de construction très basse consommation, basé sur l'utilisation de l'apport de chaleur «passive» du soleil, sur une très forte isolation (des murs, des fenêtres, etc.), sur l'absence de ponts thermiques, sur une grande étanchéité à l'air ainsi que sur le contrôle de la ventilation. La livraison de cette agence très innovante est attendue pour le mois de juin 2019.

Indicateurs principaux CONSUMMATION d'ENERGIE	2016 (kWh)	2017 (kWh)	2018 (kWh)	Emission CO ² (en tonnes))
Electricité	5 548 434	5 367 522	5 290 778	434
Gaz	1 516 421	1 533 922	1 538 964	374
GPL	188 301	245 033	285 025	74
Fioul	462 930	594 759	542 022	176
Bois (chaufferie collective)	32 904	39 555	26 917	1
Total consommation	7 748 990	7 778 900	7 683 706	1 059

La consommation de papier

La Caisse Régionale engage une **action volontariste de réduction de la consommation de papier** à travers plusieurs actions et encourage les salariés à la vigilance.

- Le développement des usages numériques ou dématérialisés : Signature électronique des contrats et opérations bancaires en agence et sur internet, dépose des contrats sur l'espace internet du client, abonnement aux e-documents, transmission et stockage des justificatifs clients sous format numérique, ...
- L'augmentation croissante des paiements par carte bancaire réduit les impressions de chèquiers.
- L'équipement en imprimantes centralisées et partagées au siège et en agence.
- La mise en place des bulletins de salaires électroniques à compter du mois de septembre 2018 et la signature électronique des documents RH (contrat de travail, avenants, ...).

Ainsi, la consommation de papier est passée de 166 tonnes en 2014 à 126 tonnes en 2018, soit une baisse de 40 tonnes (-24 %). La diminution de la consommation s'accélère en 2018 avec 16 tonnes en moins (-11%). L'ambition est fixée à moins 10 tonnes en 2019.

Depuis avril 2016, le papier utilisé pour les usages internes et pour les éditions réalisées par COFILMO, filiale d'édition du Groupe Crédit Agricole, est certifié PEFC.

Indicateurs principaux CONSOMMATION DE PAPIER (en tonnes)	2016	2017	2018
Relevés compte, chèquiers, remises, courriers clients, enveloppes	75,951	70,678	62.662
Usage Interne papier A 4 – agences et siège	73,059	71,645	63,420
TOTAL consommation de papier	149,010	142.323	126,082
Equivalent ramettes 500 pages A4 75 gr/agent au 31/12	51	50	44

Le nombre de clients actifs sur le site «ca-cotesdarmor.fr» continue de progresser et reflète l'intérêt grandissant pour ce service et ses fonctionnalités régulièrement élargies. De même, l'e-relevé est adopté par une clientèle de plus en plus nombreuse pour des facilités de consultation, d'archivage et de réduction de la consommation de papier.

Indicateurs principaux SERVICES DEMATERIALISES	2016	2017	2018
Nombre de clients actifs sur la Banque en ligne (a)	150 696	159 348	165 927
Nombre de clients abonnés aux e-documents (b)	120 007	142 095	156 953

(a) un client est considéré actif s'il s'est connecté au moins une fois au cours des 3 derniers mois

(b) clients majeurs et établissements, ayant reçu au moins un e-relevé au cours du mois précédent.

Les déplacements professionnels

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor a adopté depuis 2015 son **Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)** lequel se décline par un plan d'actions. « Favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture à moteur thermique » (transports collectifs, vélos, voitures électriques) et « limiter ou optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles » (livreur à vélo, outil audio et visio-réunion, covoiturage) sont les 2 orientations de ce plan d'action.

Quelques actions conduites en 2018 :

- Le **challenge covoiturage** du 17 au 22 septembre 2018 : 52 participants, 9052 kms économisés, soit 1086 kg CO² (estimation).
- La participation au 3^e **challenge inter-entreprises « A vélo au Boulot »**, organisé par l'association « Vélo utile », en mai : 46 participants - 1464 kms parcourus, soit 175 kg CO² (estimation).
- L'**indemnité kilométrique majorée** en situation de covoiturage sur les déplacements professionnels : 50 588 kms indemnisés en 2018.

Dès 2013, la Caisse régionale a fait le choix de s'équiper de véhicules électriques pour sa flotte de véhicules de service. Après renouvellement en 2017, 22 véhicules ZOE-Renault sont désormais affectés aux déplacements des assureurs professionnels et des salariés du site principal. Pour encourager la mobilité électrique sur le territoire, 13 bornes de recharge sont disponibles et accessibles gratuitement à la population, à proximité des agences.

Le choix des véhicules thermiques s'orientent principalement sur des modèles peu émissifs (<100 gr CO₂/km). Alors que les déplacements professionnels se stabilisent, la part des déplacements en véhicules électriques et train augmente à 30%, ce qui favorise la **baisse des émissions de GES de 7.5 % en 2018**.

Indicateurs principaux DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS (en kms)	2016	2017	2018
Véhicules des salariés	1 284 754	1 284 903	1 115 837
Véhicules administrateurs	101 209	105 214	117 821
Véhicules de service moteurs thermiques	289 875	372 146	359 247
Véhicules de service électriques	NC	107 910	281 146
Déplacements en train	495 578	449 386	404 501
TOTAL déplacements professionnels	2 171 416	2 319 559	2 314 552
Gaz à effet de serre en Teq CO²	426.7	448.3	414.3

Les déplacements des clients

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor suit les évolutions de comportement de ses clients. La part des clients actifs utilisant uniquement la visite à l'agence est en baisse d'un tiers entre 2014 et 2018.

Environ 30 % de nos clients se rendent régulièrement à leur agence bancaire.

En contrepartie, la part des clients utilisant l'accès aux comptes sur le site ca-cotesdarmor.fr continue à progresser, pendant que la part des utilisateurs de l'Application Ma Banque sur smartphone est multipliée par trois, entre 2014 et 2018, signe de la réponse à un besoin réel.

En conséquence, mais sans toutefois pouvoir le quantifier, les déplacements de nos clients vers les agences se réduisent avec un impact en terme d'émissions de CO2 en baisse.

Recyclage des déchets et des cartes bancaires

Dans une démarche volontariste de contribution à l'économie circulaire, la Caisse Régionale met en place des process visant à **collecter les déchets pour leur recyclage** : La collecte des papiers, cartons et des consommables (cartouches, toners et tambours) est organisée sur l'ensemble des agences et les services du siège. Celle des bouteilles plastiques, verres et canettes est organisée au siège uniquement.

Le **matériel informatique hors d'usage** (Déchet Electrique et Electronique) est stocké à des fins de destruction ou de recyclage dont les procédés garantissent le respect des réglementations environnementales, notamment l'application de la directive européenne sur les DEEE. Les Distributeurs Automatiques de Billets sont aussi collectés et démantelés en France par une société habilitée.

A l'occasion du renouvellement de leur **carte bancaire**, les clients sont invités à déposer en agence leur précédente carte pour permettre le recyclage des métaux des puces électroniques. Ils sont très nombreux à souscrire à cette proposition.

Indicateurs principaux RECYCLAGE	2016	2017	2018
Papier (en tonnes)	72,06	65,96	57,72
Cartons (en tonnes)	6,18	7,30	4,92
Déchets électriques et électroniques DEEE (en tonnes)	3,90	0,00	9,40
Cartes bancaires collectées (en nombre)	35 699	49 808	39 144
Cartes bancaires collectées (en kg)	178,5	259,0	203,5

Contribution à la biodiversité

En partenariat avec un apiculteur local, la Caisse régionale a installé **5 ruches** sur un espace enherbé ou ensemencé en fleurs selon les saisons. Elle apporte ainsi une modeste mais réelle contribution à la protection des abeilles. Le miel récolté est vendu aux salariés. Le produit de la vente (700 € en 2018) a été donné aux « Restaurants du cœur », association désignée par le vote des salariés.

4. NOTE METHODOLOGIQUE

4.1. Nos obligations légales en matière de reporting

Ayant un produit net bancaire supérieur à 100 M€ et plus de 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice, la Caisse Régionale structure son reporting RSE selon les réglementations en vigueur :

- Depuis 2014, elle s'est soumise à la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, avec sa transcription à l'article 225 du code du commerce.
- A compter du reporting des données 2018, le rapport RSE est remplacé par la **Déclaration de Performance Extra Financière**. La Directive Européenne sur le reporting extra-financier est transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017. Le décret n°2017-1265 du 9 Aout en précise les modalités d'application. Les dispositions législatives sont consignées dans les articles L.225-102-1 et R.225-104 à R225-105-2 du Code du Commerce.

Le reporting RSE fait l'objet des vérifications par un Organisme Tiers Indépendant. Cet OTI est désigné par le Directeur Général. Il est indépendant de l'entité contrôlée et est agréé par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

D'abord limitée à la délivrance de l'attestation de présence des critères obligatoires prévus à l'article 225, la vérification s'est étendue à la sincérité des données depuis le reporting portant sur les données 2016.

Pour délivrer son avis motivé sur la sincérité des informations, l'Organisme Tiers Indépendant s'assure de la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations.

A partir de la publication de la première Déclaration de Performance Extra Financière sur les données 2018, l'attestation de présence est remplacée par l'avis de conformité sur la Déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R.225-105 du Code du commerce. Ce dernier avis doit cependant toujours être accompagné d'un avis motivé sur la sincérité des informations.

Par ailleurs, le collège des Commissaires aux comptes (CAC) doit attester que la DPEF prévue par l'article L.225-102-1 figure bien dans le rapport de gestion (Article L.823-10 du Code du commerce). Le rapport de gestion doit être présenté à l'assemblée Générale de la Caisse Régionale, qui se tient dans le délai maximum de 6 mois après la clôture de l'exercice comptable.

- Conformément à l'article R225-105-1, la DPEF est rendue publique sur le site internet dans un délai de huit mois à compter de la date de clôture et doit rester disponible pendant une durée de 5 années.

4.2. Périmètre de collecte des données

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et prend en compte le périmètre des comptes consolidés, à savoir :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole du Côtes d'Armor
- 44 Caisses locales
- Finarmor Gestion, Armor fonds dédié
- Société de titrisation 2015, société de titrisation 2017, société de titrisation 2018.

4.3. Processus de collecte des données

La collecte de l'information porte sur les données de l'exercice 2018, soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les données sont généralement collectées une seule fois dans l'année auprès d'un réseau de contributeurs identifiés.

Le chargé de Responsabilité Sociétale de la Caisse Régionale est le coordinateur du processus de collecte des informations.

Il est le correspondant de la Direction Financière dans la production du reporting social, sociétal et environnemental dans le rapport de gestion et le correspondant du service communication pour la communication institutionnelle en matière de développement durable.

Il est l'interlocuteur désigné de la Caisse Régionale auprès de l'Organisme Tiers Indépendant pour les travaux de vérification.

4.4. Thèmes non traités

La **lutte contre le gaspillage alimentaire** ne fait pas partie des principaux risques ou enjeux de l'entreprise et n'est donc pas traitée dans ce rapport. La Caisse Régionale met le bâtiment dédié à la restauration des salariés en gestion par la société ELIOR, laquelle met en place les actions visant à mesurer les déchets alimentaires.

4.5. Définition des Indicateurs prioritaires

Définitions ou modalités de calcul des indicateurs prioritaires présentés dans la « Roue de la RSE » :

- Nbre de nouvelles familles accompagnées par le Point Passerelle : familles reçues ayant communiqué les informations permettant l'analyse de leur situation financière.
- Cafés de la Création : nbre de porteurs de projet recensés lors des ateliers organisés à Saint Briec, Lannion et Dinan.
- Nbre de boutiques starters : locaux commerciaux loués selon les conditions du dispositif « Boutique starter » en centre-ville de Saint Briec.
- % clients sociétaires : Nbre de personnes physiques (majeures et mineures) et personnes morales possédant au moins une part sociale de caisse locale / nbre de clients personnes physiques (majeurs ou mineures) et personnes morales.
- Satisfaction de la qualité de la relation : donnée issue des enquêtes de satisfaction périodiques auprès de nos clients vus et non vus.
- IRC Agence : l'Indice de Recommandation Client est issu des enquêtes de satisfaction périodiques auprès des clients vus et non vus. Il mesure la différence entre la part des clients « détracteurs » (note 0 à 6) et celles des clients « promoteurs » (note 9 et 10).
- % clients utilisateurs de la Banque en Ligne : un client est considéré actif s'il s'est connecté au moins une fois au cours des 3 derniers mois sur son espace client sur www.ca-cotesdarmor.fr.
- Délai de règlement fournisseurs : délai constaté entre la date figurant sur la facture du fournisseur et la date du règlement comptable.
- % Installations agri en bio et circuits courts : nbre installations d'agriculteurs bénéficiant des aides publiques à l'installation, en système de production biologique ou en circuit court (vente directement au consommateur) conventionnel ou bio / nbre total d'installations aidées financées par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor.
- Puissance énergie renouvelable financée (en millions de kWh) : Cumul des puissances théoriques pour les projets dont le financement a été validé en cours d'année avec la Caisse Régionale.
- Consommation de papier (tonnes) : papier blanc format A4 consommé par les activités des salariés et papier utilisé pour les activités d'édition des courriers, relevés de comptes, chèquiers, carnets de remises.
- Kms parcourus en véhicules électriques : par les véhicules électriques de la flotte de la Caisse Régionale.
- Entretiens professionnels des salariés CDI : part des salariés reçus par leur manager pour faire un point formalisé et normé sur l'activité de l'année passée et les projets d'évolution professionnelle, la formation.
- % salariés fiers de travailler au Crédit Agricole des Côtes d'Armor : résultat extrait de l'enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation), enquête commune aux diverses entités du Groupe Crédit Agricole.
- % femmes cadres : nbre femmes cadres en CDI / total des effectifs cadres en CDI
- Nbre de jours de formation/salarié : nbre équivalent jours des formations (présentielle, e-learning, réunions de formation des jeudi en agence) / nbre de salariés CDI au 31/12/2018.

LE CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2018

De l'exacerbation des tensions commerciales aux nouvelles inquiétudes sur la zone euro ou sur l'endettement des entreprises, les risques sont revenus en force en 2018 et ont rejailli sur la plupart des variables économiques et financières. La croissance a déjà franchement ralenti dans la plupart des pays d'Europe et d'Asie, et les Etats-Unis ont fait quasiment cavalier seul. L'économie américaine a fortement accéléré mais sa capacité à tenir ce rythme pose question. Si la croissance mondiale a été proche, en moyenne annuelle, en 2018 de celle de 2017, les auspices sous lesquels s'ouvre l'année 2019 sont bien plus sombres.

• Montée des risques

Courant 2017, les risques sur la croissance s'étaient progressivement dissipés, l'année se concluant sur des signes d'accélération assez généralisée de la croissance. A l'inverse, les risques sont revenus en force en 2018 avec l'exacerbation des tensions commerciales, le renouveau du risque italien et des inquiétudes autour de la zone euro, l'inconnue du Brexit ou la résurgence des inquiétudes liées à l'endettement des entreprises dans les économies développées et, d'une manière générale, de la Chine.

• Ralentissement quasi-général et exception américaine

En 2017, les deux tiers des 75 économies incluses dans les prévisions avaient vu leur croissance progresser par rapport à 2016. En 2018, elles ne sont plus qu'un tiers. Alors que la plupart des pays d'Europe et d'Asie ont franchement ralenti et que des économies émergentes ont pâti de l'appréciation du dollar, la croissance américaine a fortement accéléré à la faveur d'un stimulant fiscal et budgétaire aux effets aussi massifs que temporaires. Sa capacité à tenir le rythme est devenue la question-clé.

• Un retournement des anticipations en fin d'année

Reflet inversé de la fin 2017, la fin de l'année 2018 a vu un tournant abrupt des anticipations de l'activité sur les marchés. Depuis fin septembre, les mouvements de baisse ont été marqués, notamment sur les marchés boursiers. Le cours du baril a perdu temporairement plus de 30\$ à partir de son point haut atteint en octobre. Enfin, les taux longs ont reflué à compter de novembre avec les doutes sur la poursuite de la remontée des taux directeurs de la Fed, dans un contexte de ralentissement économique et d'absence de signes d'inflation.

Au total, si la croissance économique mondiale a été proche, en moyenne annuelle, en 2018 de celle de 2017 (3,6% contre 3,7% respectivement), des inquiétudes pèsent sur les perspectives 2019.

En Côtes-d'Armor

La tendance à l'amélioration observée les trimestres précédents se confirme. Les principaux indicateurs économiques affichent une évolution favorable, aussi bien au niveau des entreprises que des ménages.

Au niveau des entreprises, nous noterons notamment une progression du chiffre d'affaires de 3.4% sur un an, l'augmentation des créations d'entreprise (+20% sur un an) combinée à une baisse des défaillances d'entreprises (-31% sur un an). Ces bonnes nouvelles ont eu un impact favorable sur l'investissement, la construction de locaux et donc le crédit d'équipement.

Au niveau des ménages, nous pouvons noter une bonne dynamique de la consommation des ménages qui se matérialise par une augmentation de la TVA collectée de 1% sur un an. A cela, nous pouvons y ajouter l'augmentation du nombre de véhicules neufs immatriculés (+17.5% sur un an) tout comme l'accroissement de l'encours de crédits des particuliers. Quelques indicateurs sont cependant moins favorables comme la baisse des logements autorisés ou encore une hausse des bénéficiaires des prestations RSA et prime d'activité.

Toutefois, porté par la bonne conjoncture, l'emploi salarié progresse et le chômage recule. La baisse touche surtout les demandeurs d'emploi de catégorie A (- 3 % sur un an) mais aussi, et c'est la première fois depuis 10 ans pour un 3e trimestre, ceux des catégories A, B et C (- 0,3 %). Cependant, la dégradation du climat social intervenue au cours du 4e trimestre pourrait mettre à mal ces bons résultats. En novembre, si le climat des affaires était encore stable et à un niveau relativement élevé, la confiance des ménages dans la situation économique était déjà à son plus bas niveau depuis 2015.

Sur les domaines du tourisme, de la pêche et de l'agriculture, les indicateurs sont globalement plutôt orientés positivement même si on peut regretter une baisse du prix du porc de 15% sur un an ou encore une baisse des valeurs des ventes en criées de 4.7%

1.1. La collecte (en M€)

Encours 31/12/2018		Evolution 2018/2017
Encours globaux	11 350	1,8%
Ressources C.A.S.A & CR	6 999	3,6%
Comprenant :		
DAV	1 809	9,6%
EPARGNE	5 191	1,7%
Collecte pour le compte des filiales & tiers	4 350	-1,0%
Dont :		
SICAV - FCP et Assimilés	394	-10,5%
Epargne Assurance	3 956	0,1%

En 2018, la Caisse Régionale a enregistré une nouvelle progression de sa collecte globale de 1.8%, après une année record de progression en 2017 avec 5.3%. L'évolution est positive sur une majeure partie des compartiments, hormis pour les DAT (Dépôts à Terme) et les valeurs mobilières.

Concernant les ressources de bilan (épargne centralisée Crédit Agricole SA et épargne bilan), nous pouvons noter les éléments suivants :

- Une nouvelle progression importante des encours de Dépôts à Vue de 9.6 % ;
- A l'intérieur du compartiment épargne, qui affiche une progression de 1.7% :
 - o L'encours des DAT (dépôts à terme) enregistre une baisse de 8.7%, dans un contexte de taux toujours bas, rendant ce type de support moins attractif,
 - o Le compartiment épargne Crédit Agricole SA (Epargne Logement, livrets,...) poursuit par contre sa progression puisqu'il affiche une augmentation de 3,2%. Cette évolution a été permise par l'accroissement des encours sur les livrets de 6.6%, tirée par le développement du livret A et du livret de développement durable qui augmentent respectivement de 10% et 3.6%, du fait d'un taux de rendement qui demeure supérieur à celui des taux de marché. Le Plan Epargne Logement demeure également un support apprécié des épargnants puisque l'encours continue de progresser (+3.5%) mais de manière moins importante que l'année précédente (+5.9%).

Concernant la collecte tierce, les encours sont par contre en légère baisse. Malgré une collecte toujours dynamique, le contexte des marchés financiers sur la fin de l'année notamment a eu un impact important sur la valorisation du stock au 31/12. Pour rappel l'indice CAC 40 a enregistré une baisse de 10.95% en 2018 soit la plus mauvaise performance depuis 2011.

Le 1^{er} janvier 2016 est entrée en vigueur la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (dite « Loi Eckert ») qui introduit dans le code monétaire et financier un nouveau dispositif encadrant l' « Inactivité bancaire ».

Les principales dispositions du nouveau dispositif sont notamment l'obligation de recensement annuel des comptes inactifs, l'obligation de rechercher les titulaires de compte, l'obligation de dépôt à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) des fonds non réclamés et l'obligation d'information pesant sur le teneur de compte.

En ce qui concerne la Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, au 31/12/2018, l'inactivité bancaire se traduit par :

Nombre de comptes inactifs	6 407
Encours comptes inactifs	2 138 259€
Nombre de comptes transférés à la CDC	212
Encours transférés à la CDC	74 829€

1.2. Les crédits (en M€)

Encours 31/12/2018		Evolution 2018/2017
Encours globaux	7 278	3,9%
Crédits d'équipement	2 623	1,7%
Crédit à l'habitat	3 819	4,7%
Crédits de trésorerie et autres	835	7,3%
Structure des encours par agent économique (hors clientèle financière) :		
- Particuliers	48,7%	-
- Agriculteurs	17,3%	-
- Entreprise, Professionnels & Collectivités locales	33,9%	-

Au 31/12/2018, l'encours de crédits (dont l'encours cédé aux Sociétés de Titrisation) géré atteint 7.278 milliards d'euros et connaît une progression de 3.6%. Cette évolution toujours positive des encours a été permise par des réalisations record de 1,403 milliards de nouveaux crédits (yc crédit-bail).

En termes de structure des encours, le marché des particuliers (habitat, crédit à la consommation) représente au 31/12/2018 48.7% des encours.

Les réalisations de crédit en 2018 sont comme en 2017 supérieures à 1.4 milliards d'euros. Après l'année exceptionnelle de 2017 qui avait été marquée par des réalisations importantes en habitat en lien avec des reprises d'encours à la concurrence mais aussi des volumes importants de remboursement anticipés, 2018 est une année plus « normale » de ce point de vue.

En conséquence sur le marché de l'habitat, encore très dynamique, il a été octroyé plus de 650M€ de nouveaux crédits soit 46.6% de la production totale de l'exercice 2018. Cette conjoncture favorable est notamment permise par un contexte de taux toujours attractif pour les emprunteurs.

Sur le marché du crédit à l'équipement, il est à noter que la Caisse Régionale a aussi largement accompagner les porteurs de projet avec plus de 600 M€ de nouvelles réalisations soit une progression de 3.8% par rapport à 2017. Cette dynamique se constate sur la quasi totalité des marchés comme l'agriculture, les professionnels ainsi que les grandes entreprises.

Enfin, il est à noter que sur le marché du crédit à la consommation, la performance est notable avec 146.7M€ de nouveaux crédits soit une progression de 13.9% par rapport à l'exercice précédent.

Comme il a été mentionné dans les points précédents, l'année 2018 a été marquée par une activité crédit/collecte dynamique pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Dans la continuité des années passées (2015/ 2016/ 2017), le contexte de taux bas :

- a généré une baisse des intérêts crédits au niveau du PNB d'activité,
- a contribué à ce que la Caisse Régionale continue de rembourser par anticipation des swaps en macro couverture.

Le coût du risque 2018 est en hausse avec un coût du risque individuel en baisse mais un risque collectif, avec son changement de modèle qui est en hausse (filières).

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 13,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 1,8 millions d'euros des titres subordonnés.

3 – LES CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES COMPTES PAR RAPPORT A L'EXERCICE PRECEDENT

Les états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas le Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur la période.

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.
- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).
- Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture (impact pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor : -327 milliers d'euros).

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, Crédit Agricole des Côtes d'Armor considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

4.1. Le bilan social

Actif 31/12/2018	Montants (en millions d'euros)	Evolution 2018/2017
Opérations interbancaires et assimilées	256	13,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	499	-32,4%
Opérations avec la clientèle	7 021	3,8%
Opérations sur titres	760	6,0%
Valeurs immobilisées nettes	799	-0,3%
Comptes de régularisation et actifs et divers	155	-7,6%
TOTAL	9 490	0,8%

Passif 31/12/2018	Montants (en millions d'euros)	Evolution 2018/2017
Opérations interbancaires	47	23%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 548	6,4%
Comptes créditeurs de la clientèle	2 385	4,5%
Dettes représentées par un titre	520	-42,1%
Comptes de régularisation et passif divers	327	-3,6%
Provisions et dettes subordonnées	290	3,8%
FRBG	66	17,9%
Capitaux propres hors FRBG	1 307	5,0%
<i>Dont résultat</i>	70	11,1%
TOTAL	9 490	0,8%

Le total bilan 2018 s'élève à 9 milliards 490 millions d'euros et augmente de 0.8% par rapport à l'exercice précédent.

L'ACTIF

Le principal poste de l'actif du bilan est celui des « opérations avec la clientèle » (7 021M€) Il correspond à l'encours de crédits net des dépréciations des encours douteux. Il augmente de 3.8% en lien avec l'activité crédit sur l'année. Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 128K€.

Parmi les créances sur la clientèle 1 227M€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 318M€ au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 25M€ au 31 décembre 2018 d'euros contre 26.6M€ au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Au niveau de l'actif, les autres postes évoluent de la manière suivante :

- Les opérations interbancaires et assimilées : +13.8% soit +31M€. Au sein de cette ligne du bilan, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient notamment des titres de dettes souveraines de France, Italie, Espagne pour 174.8M€, dont le détail est le suivant :
 - Pour la France, la valeur nette au bilan est de 131.5M€,
 - Pour la République d'Italie, la valeur nette au bilan est de 5.6M€, le montant de la dépréciation constatée est de 63K€ (portefeuille de placement),
 - Pour la République d'Espagne, la valeur nette au bilan est de 35.5M€.Au sein de ce compartiment, on y retrouve aussi les créances sur les établissements de crédit pour 50.4M€ dont des titres reçus en pension livrée de 25.3M€. Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 554K€. Parmi les créances sur les établissements de crédit, il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la banque centrale.
- Les opérations internes au Crédit Agricole (+32.4%) : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes. Les principales variations s'expliquent par la variation du compte courant ouvert chez Crédit Agricole SA : 28 millions d'euros au passif 2018 contre 309 millions d'euros en 2017 à l'actif, et une hausse du compte courant BCE de 140 millions d'euros suite au remplacement des fonds issus de la cession du fonds dédié Argoat Finances.
- Les opérations sur titres (+6%) correspondent à la variation du portefeuille de titres d'investissement et de titres de placement de la Caisse régionale. Au 31/12/2018, nous constatons une progression de ce poste de bilan par la progression de la ligne actions et de la ligne obligations et autres titres à revenus fixes, le tout pour 43.5M€.
- Les valeurs immobilisées sont stables à 799M€. Quelle que soit la nature des immobilisations (Titres de Participations et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, immobilisations incorporelles et corporelles), leur valeur évolue peu au 31/12/2018.
- Les comptes de régularisation et actifs et divers (-7.6%) se situent à 155M€. dont 697K€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

LE PASSIF

Le principal poste du bilan passif est celui des « opérations internes au Crédit Agricole » (4 548M€). Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Une autre ressource importante du bilan est celle des « comptes créditeurs de la clientèle », qui enregistre une progression de 102M€ soit +4.5%. En complément, « les dettes représentées par un titre », à savoir les titres de créances négociables ont baissé de 379M€ (-42.1%), en lien avec une adaptation du mode de refinancement à court terme.

Le poste provisions et dettes subordonnées est passé de 280M€ fin 2017 à 290M€ au 31/12/2018. Le jeu des dotations et reprises sur l'exercice ont au final peu fait varier le montant de ce poste du bilan.

Du fait d'une dotation sur l'exercice de 10M€, le poste Fonds pour Risques Bancaires Généraux s'élève à 66M€ soit +18% sur un an.

Enfin, les capitaux propres augmentent de 62.5M€ (+5%) du fait du résultat de l'exercice de 69.7M€.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les textes légaux et réglementaires relatifs aux délais de paiement ont évolué depuis la publication de l'avis technique daté de février 2010. Dans ce cadre, il est exposé ci-après la situation des factures fournisseurs et celle des factures émises par la Caisse Régionale.

Pour précision, les données sources sont issues de la base fournisseurs qui peut enregistrer certaines factures liées à l'activité bancaire : frais de cartes ; factures de CA SA cependant ces factures restent marginales.

Factures fournisseurs

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour	1 à 30 jrs	31 à 60 jrs	61 à 90 jrs	91 jrs et plus	TOTAL	


(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT

Nombre de factures concernées	1	98	40	7	11	157
Montant total des factures concernées TTC (€)	542 787,65	468 870,55	234 066,45	27 602,70	1 346,31	1 274 673,66
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (€)	0,93%	0,80%	0,40%	0,05%	0,00%	2,18%
Montant total ds achats TTC de l'exercice (€)	58 404 665,04					

(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES

Nombre de factures concernées		0	0	1	6	7
Montant total des factures exclues HT ou TTC (€)		-	-	12 000,00	9 184,94	21 184,94

DELAI DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISE (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délai contractuel : Paiement à réception
		Délai légaux :

Factures émises par la Caisse Régionale

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour	1 à 30 jrs	31 à 60 jrs	61 à 90 jrs	91 jrs et plus	TOTAL	


(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT

Nombre de factures concernées	48	3	1	0	5	57
Montant total des factures concernées TTC (€)	380 052,04	4 481,41	1 499,93		267,84	386 301,22
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	2,73%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	2,78%

(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES

Nombre de factures concernées					4	4
Montant total des factures exclues TTC (€)					561,79	561,79

DELAI DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISE (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délai contractuel : 45 jours
		Délai légaux :

CHIFFRE AFFAIRES 2018 (€)	13 915 491,39
---------------------------	---------------

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor respecte ces obligations en matière de délais.

4.2. Le compte de résultat social

L'évolution des postes ci-dessous s'appuie sur le compte de résultat analytique

31/12/2018	Montant (en millions d'euros)	Evolution 2018/2017
Produit net bancaire	253,1	14,1%
Charges de fonctionnement	130,3	3,3%
Résultat Brut d'Exploitation	122,7	28,5%
Coût du risque	13,3	143%
Résultat d'Exploitation	109,4	21,5%
Résultat Net sur actifs immobilisés	0,2	-112%
Résultat Courant avant Impôt	109,6	24,3%
Résultat exceptionnel	0,0	
FRBG(*)et provisions réglementées	9,9	-29,2%
Impôt sur les sociétés	30,0	161,1%
Bénéfice social de l'exercice	69,7	11,1%

(*) :Fonds pour Risques Bancaires Généraux

4.3. Le produit net bancaire

Le produit net bancaire enregistre une progression sur l'exercice de 14.1% pour atteindre 253.1 M€.

Ce niveau de produit net bancaire résulte d'une évolution positive de l'ensemble des lignes métiers de la banque.

- **L'activité d'intermédiation** enregistre une hausse sur l'exercice (+20.5%) et s'élève à 131.2M€. Le taux moyen du stock des crédits poursuit sa baisse en 2018 entraînant une poursuite de la baisse des intérêts perçus issus de ce stock de 11.5M€. En contrepartie le coût des ressources de marché nécessaires au refinancement de ces crédits a également baisse mais pas autant (baisse de 2M€). Par contre dans un contexte de moindre réaménagement sur 2018, la Caisse Régionale a procédé à moins d'opérations de réaménagement de son passif et donc enregistré une charge liée à de telles opérations plus faible de 31.1M€. En conséquence malgré moins d'intérêts perçus mais aussi moins de commissions, du fait notamment de la baisse aussi des remboursements anticipés, les revenus d'intermédiation sont en progression.
- **Les commissions de collecte** affichent pour la première fois depuis plusieurs années une valeur positive de 1.7M€soit une progression de 2.3M€ au globale.
Le principal impact trouve son origine dans les commissions de collecte CASA qui sont en amélioration par rapport à 2017 de 1.5M€ même si elles demeurent très largement négatives à -14.3M€ notamment du fait du taux de commission sur l'épargne logement de -0.71%. Sur le compartiment des livrets, les commissions sont positives de 0.07% et s'améliorent de 0.04% soit +600K€.

Dans le même temps, les commissions sur la collecte tierce sont aussi en progression de 790K€ en lien notamment avec la poursuite de l'accroissement de l'encours sur l'assurance vie.

- **La tarification des comptes et services** enregistre une hausse de 1% à 45.3M€. Les éléments notables sur ce compartiment au titre de l'exercice 2018 résident dans le fait que la poursuite de l'équipement des clients, répondant à leurs besoins, a permis une progression du PNB « facturation courante » de 3.5%. Dans le même temps, une politique volontariste (droit à l'erreur, baisse du prix unitaire des commissions d'intervention) ainsi que l'accompagnement au quotidien des clients, a permis une baisse de la facturation liée aux dysfonctionnement de 2.8%.
- **Les commissions ASSURANCES (Assurance Décès Invalidité, Valeur Prévoyance et IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers))** dépassent pour la première fois le seuil des 40M€ et très exactement de 41.2M€. L'accroissement du nombre de contrats en portefeuilles dans les domaines de l'assurance emprunteur, l'IARD ou en encore la prévoyance, générant davantage de cotisations, combiné à une plus faible sinistralité, ainsi qu'à la comptabilisation de bonifications liées à la reddition des comptes de l'exercice précédent sont venus contribuer favorablement au niveau enregistré sur l'exercice.
- **Les revenus pour compte propre** enregistrent quant à eux à une progression de 1.8M€ sur l'exercice et s'élèvent à 33.6M€. Cette progression s'explique notamment par une augmentation des dividendes perçus sur les titres de participation détenus par la Caisse Régionale mais aussi sur le portefeuille de placements du fait de la réalisation de plus-values nettes sur l'année 2018 de 1.5M€.

4.4. Le résultat brut d'exploitation

En 2018, les charges de fonctionnement nettes ont franchi le cap des 130M€ à 130.3M€ exactement, soit une progression de 4.1M€ (+3.3%)

D'un côté, les charges de personnel, en intégrant la part des charges de personnel associées aux activités coopérées, sont en assez nette hausse de 5.1%.

Les autres charges de fonctionnement ont, quant à elles, progressés de seulement 0.7% malgré la poursuite des investissements de développement informatique qui au global augmentent de 0.6M€, tout comme les impôts et taxes de 0.4M€. Des efforts sur les autres compartiments des charges ont globalement permis d'absorber une bonne partie des hausse mentionnées ci-dessus. Nous noterons également une stabilité des dotations aux amortissements aux alentours de 6M€, traduisant la volonté de la Caisse Régionale de continuer à investir sur son territoire au service de ses clients et sociétaires.

Compte tenu d'une hausse significative du Produit Net Bancaire notamment du Produit Net Bancaire d'Activité en 2018, et d'un niveau de charges en augmentation de façon plus modérée, il en découle un résultat brut d'exploitation en augmentation de 28.5% sur l'exercice 2018 à 122.7M€. Le coefficient d'exploitation s'établit à 51.5% pour 2017 et diminue de 5.4points. Le coefficient d'exploitation d'activité avec 59.5% en 2018 diminue de 7.2 points en lien avec la forte hausse du PNB d'Activité.

4.5. Le résultat de l'exercice

Coût du risque

Au 31 Décembre 2018, le coût du risque s'élève à 13.3M€

La Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés.

Le montant du coût du risque des encours douteux «Bucket 3» s'élève ainsi à 5.4 M€ au titre de l'exercice 2018.

En complément, le coût du risque collectif et sectoriel, dorénavant regroupés sous les noms de «Bucket 1» et «Bucket 2»), qui correspond à la dépréciation de l'ensemble des encours non douteux, s'est élevé à 7 M€ au 31/12/2018.

Enfin des provisions sur d'autres types d'engagement (passifs, engagements par signature, litiges) ont également été enregistrés au 31/12/2018 pour 0.9M€.

Sur l'exercice 2018, il a aussi été doté 10M€ de FRBG. Il a pour vocation à couvrir les risques crédits non prévisibles actuellement (faillite d'une grosse contrepartie, risque filière non identifié), les évolutions réglementaires qui pourraient impacter le PNB de la CR de manière importante, l'éventuelle chute des dividendes, un risque de marché important, en bref tout risque non couvert par les provisions affectées à date.

Résultat Net sur actifs immobilisés

Le résultat net sur actifs immobilisé est un produit de 0.2M€. Il résulte du solde entre des dotations/reprises de provisions sur différentes participations ainsi que du solde des plus/moins-values de cessions de titres de participation.

La charge fiscale

La charge fiscale s'élève à 30 M€ contre 11 M€ en 2017. La variation de l'impôt sur les sociétés de + 18.5 M€ est liée à la hausse du résultat comptable avant IS, à une évolution du traitement fiscal des soultes payées sur swaps de macro couverture appliquée en 2017, une hausse des provisions non déductibles, une baisse de la réallocation pour intégration fiscale.

Intégration fiscale

La réduction d'impôt due à l'intégration fiscale dans le groupe CASA est de 1,044M€ en 2018 contre 2,015M€ en 2017.

En synthèse, **le résultat net social 2018** de la Caisse Régionale, en hausse de 11.1%, est arrêté à 69.710 millions d'euros.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d’Armor comprend la Caisse Régionale, les 44 Caisses locales, les FCT crédit Agricole habitat 2015, 2017 et 2018 compartiments CR822 Côtes d’Armor ainsi que deux fonds dédiés : Finarmor Gestion créée en septembre 2009, Armor Fonds Dédiés créé en mars 2014 (Argoat Finances déconsolidé en 2018).

Les comptes consolidés sont présentés en application des normes IFRS adoptées par l’Union européenne. Depuis le 1er Janvier 2018 la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers est appliquée par la Caisse Régionale.

5.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu’adoptées par l’Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l’application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu’adoptées par l’Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l’application est obligatoire pour la première fois sur l’exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers et de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

Contrats de location à court terme,
Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1er janvier 2022. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat, IAS 23 Coût d'emprunt, IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises, IAS 19 Avantages au personnel et IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicables au 1er janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers applicables au 1er janvier 2020.

5.2. Effets de l'application de la norme IFRS9 au 1^{er} Janvier 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018												
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9												
Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités	Participatio n dans les entreprises mises en équivalence	
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instrument s dérivés de couverture	Instrument s de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instrument s de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle			Titres de dettes
En milliers d'euros				Instrument s de capitaux propres	Instrument s de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatif s de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur								
	Banques Centrales	9 676	9 676												
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	211 432		210 470	962										
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	210 470	210 470												
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹	962			962										
	Instrument s dérivés de couverture	8 518						8 518							
IAS 39	Actifs disponibles à la vente	1 135 703		1 339	159 288				215 637	758 747			691		
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	770 334									770 334				
	Prêts et créances sur la clientèle	6 832 451			2 851							6 829 599			
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	401 292			10 001								391 291		
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	9 369 406													
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				45					172 735	(1)	(763)	(371)		
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		9 676	210 470	1 339	173 147	-	-	8 518	215 637	931 482	770 333	6 828 836	391 611	-

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	962	962	
Instrument s de dette	962	962	
Instrument s de capitaux propres			

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Dettes envers les établissements de crédit		Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre				
<i>En milliers d'euros</i>									
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	206 773	206 773						
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	206 773	206 773						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹								
	Instruments dérivés de couverture	25 473		25 473					
	Dettes envers les établissements de crédit	4 292 823			4 292 823				
	Dettes envers la clientèle	2 283 342				2 283 342			
	Dettes représentées par un titre	908 255					908 255		
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	7 716 666								
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				(2 762)				
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		206 773	25 473	4 290 061	2 283 342	908 255		

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39	Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
		Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	Reclassement effectué par choix
<i>En milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018							
			IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations							
IAS 39 - Montant de la dépréciation		Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
			Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
			Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPP					
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales									
	Actifs disponibles à la vente	(27 100)			(1 866)			(25 234)		
	Prêts et créances sur les établissements de crédit									
	Prêts et créances sur la clientèle	(211 619)							(211 619)	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance									
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39		(238 719)								
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9					1 866		(85)	25 234	(1)	(763)
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39										
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39					1 866		(85)	25 234		
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39									(1)	(763)
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39										(371)
01/01/2018	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9						(85)		(1)	(212 382)

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	2 653		2 653
Engagements de garantie	150		150
Soldes comptables de provisions	2 803		2 803

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(67 583)	(171 136)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(85)	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes	(85)	-	-
Actifs financiers au coût amorti	(27 297)	(41 421)	(144 036)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(1)		
Prêts et créances sur la clientèle	(26 925)	(41 421)	(144 036)
Titres de dettes	(371)		
Total	(27 382)	(41 421)	(144 036)

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			2 653
Engagements de garantie			150
Total			2 803

ACTIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DU FAIT DE LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	691		691		
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	691		691		
Total	691		691		

Le seul actif reclassé de la catégorie actifs disponibles à la vente vers actifs au coût amorti, est le certificat d'association souscrit dans le cadre du mécanisme de garantie des dépôts, considéré comme un titre de dette avec un modèle de gestion collective, respectant les critères du test SPPI.

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	1 597 140	1 597 119	21
Incidence sur les réserves	23 600	23 600	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	2 202	2 202	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	25 234	25 234	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(7 275)	(7 275)	
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	34	34	
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	34	34	
Passifs (vers Juste valeur par résultat)	-	-	
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	1 437	1 437	
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	1 968	1 968	
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	23 600	23 600	
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(38 511)	(38 511)	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(2 202)	(2 202)	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(36 373)	(36 373)	
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	64	64	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(38 511)	(38 511)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	185 300	185 300	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	185 300	185 300	
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	185 300	185 300	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	170 389	170 389	
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	1 767 529	1 767 508	21

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

Les principaux retraitements en montant (en dehors des reclassements) sur les capitaux propres sont liés à :

- La réévaluation du titre SAS La Boétie à la juste valeur: 166,885M€ en net d'impôt différé,
- Le retraitement exigé par la norme sur les passifs financiers restructurés : +1,968M€ (Eureka : +3.758M€, avances globales : -1,789M€)

5.3. Le bilan consolidé

Actif 31/12/2018	Montants (millions d'euros) 01/01/2018	Montants (millions d'euros) 31/12/2018	Evolution
Caisse, Banques Centrales, CCP	34,6	30,7	-11,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	385,0	471,2	22,4%
Instruments dérivés de couverture	8,5	1,1	-86,6%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 147,1	988,2	-13,9%
Actifs financiers disponibles à la vente	0,0	0,0	
Actifs financiers au coût amorti	7 990,8	8 058,6	0,8%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50,6	60,6	19,9%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0	
Actifs d'impôt courant et différés	30,2	21,2	-29,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	134,2	138,9	3,5%
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeuble de placement	1,9	1,8	-3,8%
Immobilisations corporelles	62,7	58,7	-6,4%
Immobilisations incorporelles	0,2	0,1	-48,6%
Ecart d'acquisition			
TOTAL ACTIF	9 845,7	9 831,1	-0,1%

Passif 31/12/2018	Montants (millions d'euros) 01/01/2018	Montants (millions d'euros) 31/12/2018	Evolution
Caisse, Banques Centrales, CCP			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	206,8	166,3	-19,6%
Instruments dérivés de couverture	25,5	35,2	38,0%
Passifs financiers au coût amorti	7 481,7	7 490,4	0,1%
Dettes envers les Etablis. de crédit	4 290,1	4 564,7	6,4%
Dettes envers la clientèle	2 283,3	2 385,4	4,5%
Dettes représentées par un titre	908,3	540,3	-40,5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôt courants et différés	0,5	6,0	1150,2%
Cptes de régularisation et passifs divers	331,5	316,2	-4,6%
Dettes liées aux Actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions	32,3	38,4	18,7%
Dettes subordonnées			
Total Dettes	8 078,2	8 052,4	-0,3%
Total Capitaux propres	1 767,5	1 778,7	0,6%
Capitaux propres part du groupe	1 767,5	1 706,0	-3,5%
Capital et réserves liées	316,1	320,2	1,3%
Réserves consolidées	1 267,6	1 260,1	-0,6%
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	183,8	125,7	-31,6%
Résultat de l'exercice		72,6	
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	-47,6%
TOTAL PASSIF	9 845,7	9 831,1	-0,1%

5.4. Le résultat consolidé

31/12/2018	Montants (millions d'euros) 31/12/2017	Montants (millions d'euros) 31/12/2018	Evolution
Produit net bancaire	248,1	245,9	-0,9%
Charges de fonctionnement nettes	-126,5	-130,6	3,3%
Revenu brut d'exploitation	121,7	115,2	-5,3%
Coût du risque	-6,4	-15,9	149,5%
Résultat d'exploitation	115,3	99,3	-13,9%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	0,1	-337,9%
Résultat avant impôt	115,2	99,4	-13,8%
Impôt sur les bénéfices	-33,9	-26,7	-21,4%
Résultat net	81,3	72,6	-10,7%
Résultat net part du groupe	81,3	72,6	-10,7%

En termes d'analyse, les résultats consolidés sont constitués de l'agrégation :

- Des comptes sociaux de la Caisse Régionale, de ses 44 Caisses Locales et 2 fonds dédiés FINARMOR GESTION créé en Septembre 2009, Armor Fonds Dédiés créé en mars 2014.
- En 2015, la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation auto souscrite consolidante.
- En 2017, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Dans le cadre de cette titrisation, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 12,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 1,5 millions d'euros des titres subordonnés.
- En 2018, Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales). Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 13,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 1,8 millions d'euros des titres subordonnés. Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole
- Des retraitements de consolidation (élimination des opérations réciproques Caisse Régionale/ Caisse Locale; impôt différé),
- Des reclassements et impacts IFRS.

Explication passage social CR au consolidé toutes entités :
en M€

31/12/2018 31/12/2017

Résultat Normes Françaises Caisse Régionale	69,7	62,7
Résultat Caisses Locales (dividende IG neutralisé)	1,9	2,5
Résultat des Fonds Dédiés	-0,5	0,6
Résultat Société Technique de Titrisation	-0,2	-0,2
Elimination consolidation des titres CR Fonds dédiés	2,5	
Impact Remboursement anticipé des swaps de taux et avances	7,4	30,6
Impact étalement comptable soultes avances Groupe 2 et swaps de taux	-16,6	-8,0
Impact étalement Eureka	-1,0	
Impact de la norme comptable IFRIC 21	0,0	0,0
Impact des Impôts Diofférés	4,3	-22,0
FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux)	10,0	14,0
Impact Juste Valeur portefeuille titres et dérivés	-4,8	1,0
Résultat consolidé IFRS	72,6	81,3

Ainsi, au 31 décembre 2018, le résultat sur base consolidée ressort à 72.6M€ contre un résultat 2017, calculé selon la même méthode, de 81.3M€, soit une progression de 10.7%.

Distribution des caisses locales (Parts Sociales)

En K€	2016	2017	Prévision 2018
Intérêts de PS	2 461	3 170	3 172
Taux	1,20%	1,60%	1,60%

Distribution Caisse Régionale (CCA)

En K€	2016	2017	Prévision 2018
Rémunération CASA	-	-	-
Rémunération SACAM Mutualisation	4 470	4 710	5 235

Cette somme correspond à un montant de 3.49€ par titre détenu

Distribution Caisse Régionale (Parts Sociales)

En K€	2016	2017	Prévision 2018
Intérêts de PS	823	2 025	2 004
Taux	1,20%	2,95%	2,92%

Cette somme correspond à un montant de 0,45 € par part sociale.

(*) : Soumis à validation de l'Assemblée Générale

7 – LE SUIVI ET LE CONTROLE DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

En 2018, la Caisse Régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été validée par le Conseil d'Administration du 21 Décembre 2018. Cette démarche englobe la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière de la Caisse régionale.

La formalisation de l'appétence au risque résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finances et Risques et les fonctions Gestion des risques et Conformité de la Caisse régionale.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen d'indicateurs clés d'une part, et de limites et seuils d'alerte d'autre part, définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices.
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate auprès du Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté en Comité des Risques et Conseil d'administration. Au 31 décembre 2018, les indicateurs clés de la matrice d'appétence au risque sont satisfaisants. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant le niveau de tolérance.

7.1 Le Risque Crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale.

7.1.1. Objectifs et politique

La stratégie d'intervention en matière de risque de crédit est définie dans le document de Politique Crédits validée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2018. La politique Crédit définit les orientations pour l'ensemble des marchés, la mise en œuvre, la surveillance et le reporting de son application. Elle s'inscrit dans les objectifs récurrents fixés par la Caisse Régionale. Ces orientations s'appliquent à tous les segments de clientèles de la Caisse Régionale et fixent les cas d'exclusions des délégations réseaux ainsi que les limites de Division et de Partage des risques.

7.1.2. Gestion du risque crédit

Principes Généraux de prise de risque

La politique Crédit de la Caisse Régionale décrit les critères de sélection des opérations de crédit. Les principaux critères retenus sont la zone d'intervention, les secteurs de financements, les éléments comptables et financiers. Ces critères sont ensuite déclinés par Marché dans les règles de délégation de la Caisse Régionale. Sur les Marchés des Particuliers, de l'Agriculture et de la Mer et des Professionnels et de l'Economie Sociale, les délégations sont définies en fonction des notes de délégations issues des grades Bâle II intégrés dans la notation de contrepartie du client et sa notation du projet. Sur le Marché des Entreprises, de la Promotion Immobilière et des Collectivités Publiques, les délégations sont définies à partir des grades Bâle II par regroupement.

La Caisse Régionale applique les règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole, et maintien des relations bancaires avec ses clients hors département. Par contre sont exclus les financements professionnels à l'étranger, sauf accompagnement dans le développement international de nos entreprises clientes ayant leur siège social en France,

La politique de garantie, intégrée dans la politique Crédits, s'est donnée comme ambition d'exiger un minimum d'apport dans les projets ou dans les fonds propres bilan de nos clients. La prise de garantie est fonction des notations BALE II et des encours.

Le principe général de prise de garantie s'applique pour les financements en délégation réseau et hors délégation réseau et les garanties de première catégorie à privilégier.

Fonction de la nature du projet et afin de privilégier l'efficacité de mise en œuvre et du recouvrement les garanties fonction des marchés (type d'emprunteur) et des objets sont à prioriser.

Méthodologie et systèmes de mesures des risques

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de la Banque de Détail et de la Banque Entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Le dispositif Bâle II régissant la filière crédit est organisé autour de deux natures de clientèles : La Banque de détail (PART, AGRI, PRO, ASSO) et Grande Clientèle (Entreprises, Collectivités Publiques, Professionnels de l'immobilier, Administrations et Institutions Financières),

Les encours de crédits (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail de la Caisse Régionale sont notés par l'outil LUC, selon 12 grades (11 grades de A à K pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 1 grade, V pour les contreparties en défaut), avec des modèles IRBA (PD, LGD), calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses Régionales.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, afin de faciliter l'usage des notations, les grades Bâle II de la Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs et Professionnels) ont fait l'objet de regroupement en 5 classes : risque très faible, faible, moyen, fort, avéré (défaut), selon les règles fixées par le groupe.

Les encours de crédits (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note sur 15 positions (13 notes de A+ à E- pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z pour les contreparties en défaut). Les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont estimés au travers de l'outil OCE. Les risques pondérés sont calculés dans l'outil GERICO.

Les autres actifs comme : les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM, font l'objet d'un traitement en approche Standard, traité dans les déclarations ARPEGE.

Dispositif Bâle II dans la Caisse Régionale

Concernant la validation mensuelle des traitements Bâle II Banque de Détail (outil LUC) et Banque Entreprises (outil OCE), depuis Janvier 2010, conformément aux souhaits de l'ACP, une structure spécialisée, le « Pôle Expertise Bâle 2 » (PEB2) réalise les traitements mensuels et leur analyse afin que ceux-ci soient harmonisés et centralisés pour toutes les Caisses Régionales, en respectant la méthode diffusée et contrôlée par Crédit Agricole SA.

Les Caisses Régionales, conservent néanmoins une compétence locale dans le cadre des exigences Bâle II qui leur sont applicables. Elles demeurent responsables de l'exactitude des déclarations faites à CASA. Elles gardent la responsabilité de la gestion des concepts Bâle II à dire d'expert et de la notation de la Clientèle Grandes Entreprises.

Sur le plan des concepts « Bâlois », le chantier de rapprochement des écarts CDL et DEF AUT s'est terminé en 2015 avec quelques évolutions sur la BDE : la mise en place de la gestion des changements de marché dans un contexte défaut, l'amélioration des mails d'alerte et contenu et les nouvelles restitutions des stocks défauts et suspens.

Ces évolutions font suite à la suppression des franchises d'entrée en CDL et de l'alignement des règles d'entrée et sortie en CDL sur le Défaut.

Maintenant, la notion de Défaut est devenue maître et conditionne désormais le passage en CDL basé sur un référentiel unique de motifs et périmètre de contagion.

Les écarts constatés les années précédentes ont donc été largement réduits par cette démarche.

Banque de détail

Concernant les outils de notation de la Banque de Détail, le paramétrage du Logiciel Unifié de Cotation (LUC) a fait l'objet, en 2017, d'une mise à jour des calibrages réglementaires. La refonte du modèle LUC initialement a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en Mai 2017.

Banque Entreprises

Le dispositif Tiers et Groupe a permis d'améliorer le dispositif Bâle II en centralisant les données de nos clients du groupe CA dans un logiciel unique « Agora ». Il met à jour automatiquement la DAC, la NOR et la date de NOR du dossier de la Caisse Régionale responsable de l'unicité de la notation (RUN) vers la Caisse Régionale suiveuse. Ce dispositif permet une gestion homogène des groupes de risque avec une surveillance renforcée des Risques.

Les données relatives à la Banque Entreprises font l'objet de contrôles et de reportings mensuels vers Crédit Agricole SA. Chaque trimestre, les résultats des contrôles de 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau Consolidés sur le pilotage des données Bâle II sont également transmis à la Direction des Risques Groupes.

Ces contrôles concernent la complétude et la fiabilité de la segmentation des contreparties, la complétude et la réactivité de la notation et de la gestion du défaut, la fiabilité de la notation, la piste d'audit de la notation et le bilan du dispositif de notation Bâle II.

Le dispositif de Notation Bâle II Entreprises du Groupe Crédit Agricole a été validé, sous conditions, le 19 Juin 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Afin de répondre aux exigences du régulateur, nous avons revu nos schémas délégataires en supprimant les auto-validations de note, en renforçant le dispositif d'alerte (alerte défaut et réactivité de la notation) et en adaptant nos contrôles locaux. En avril 2016, nous avons implanté un outil d'aide au choix de la méthodologie et de renforcement des contrôles bloquants lors de la saisie avant la validation des notes. Le backtesting est maintenant envoyé mensuellement et de façon exhaustif contre trimestriellement et sur échantillon.

Au 31 Décembre 2018, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor présente des indicateurs satisfaisants sur la qualité et le suivi de la notation Bâle II Entreprises.

GERICO

L'outil GERICO, (qui a remplacé l'outil ARCADE le 01 Janvier 2017) applicatif transversal alimenté par les outils de notation et fournissant les données nécessaires au calcul du Ratio de Solvabilité Européen, facilite le calcul du provisionnement IFRS 9.

Les travaux d'ajustements comptables, avec le rapprochement des données Risques aux données comptables sont suivis dans le cadre du Comité trimestriel de Rapprochement Comptabilité Risques. Il réunit les services risques, comptabilité, contrôle permanent, ainsi que le contrôle comptable, conformément aux préconisations du Groupe.

Les écarts résiduels sont désormais réduits et font l'objet de plans d'actions internes à la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, et externes dans le cadre du Système d'Information Unique NICE.

Contrôle Permanent

Dans le cadre du reporting Bâle II mis en œuvre dans la Caisse Régionale, une présentation au Conseil d'Administration a été réalisée en Juillet 2018 dans le cadre de la réglementation ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Cette présentation intègre le dispositif Bâle II de la Caisse Régionale et la situation des risques de Crédit.

La performance du dispositif Bâle II a été présentée au Conseil d'Administration de Décembre 2018. Cette présentation a également intégré le plan d'action Bâle II Notation Entreprises 2018, l'usage de la notation dans la Caisse Régionale, ainsi que la présentation du Backtesting Bâle II.

Les résultats des contrôles de 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau consolidés (2.2.C), dont les résultats intègrent des contrôles Bâle II, sont présentés chaque trimestre en Comité Stratégique de Contrôle Interne et chaque semestre en Comité d'Audit et des Comptes. Ce Comité fait ensuite l'objet d'un reporting au Conseil d'Administration. Une cartographie des risques selon les différentes filières d'activité est également présentée au Conseil d'Administration.

Les tableaux de bord de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor intègrent les données Bâle II et leurs évolutions. Le Service Contrôle Permanent réalise des contrôles réguliers sur la production des états et de la cohérence des résultats. Une partie de ces contrôles est notamment réalisée dans le cadre de la remontée trimestrielle des indicateurs de pilotage du risque produits par le Pôle d'expertise Bâle II. Ces contrôles permettent de s'assurer de la mise en place des plans d'actions et d'identifier les écarts éventuels dans la détermination de la NOR avec la Note Calculée Finale (NCF), afin de présenter ces dossiers au Comité de validation de la NOR.

Le Contrôle des Risques de Crédit effectue également le suivi de la gestion du défaut, dans le cadre du respect de la procédure d'alerte, pour les contreparties pour lesquelles la Caisse Régionale des Côtes d'Armor n'est pas le Responsable de l'Unité de la Note (RUN). Pour l'année 2018, aucune alerte n'a été faite au niveau groupe.

Point spécifique lié aux fonds propres de la Caisse Régionale

Description de la politique conduite par la Caisse Régionale

Dans le cadre de la politique financière mise à jour et validée une fois par an, c'est le comité financier qui décide de l'entrée en relation avec une contrepartie après également avoir sollicité l'avis risque indépendant du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, et qui valide les éventuelles cessations de relation.

Reporting

La fonction Middle Office fait l'objet d'une coopération bretonne depuis fin 2015. Le Middle Office a plus particulièrement en charge le suivi des limites de gestion financière, sous l'autorité du responsable du Pôle Bretagne Gestion Financière. Le rapport de gestion trimestriel a été remplacé par un reporting mensuel à compter de l'arrêté du 31/12/2015.

Le cadre général de ces limites est validé en Conseil d'Administration. Les dépassements font l'objet d'une alerte aux membres du Comité Financier et au service Contrôles Permanents. Une information est portée au Comité Financier et au Conseil d'Administration, le cas échéant.

Modalités de calcul

Pour chaque type d'instruments (les titres, les dérivés), la consommation de la limite est calculée selon des règles précises.

Le risque de contrepartie sur ces instruments dérivés est composé :

- du coût de remplacement des contrats (valeur de marché)
- du risque potentiel (add-on) mesurant le risque futur selon les normes en vigueur définies par le Groupe.

Le calcul se détaille de la manière suivante :

Produits	Le coût de remplacement	Risque de variation «add-on» appliqué au nominal	Le risque total
Swaps TF/TV	Valeur de marché positive	1 % par année restant à courir	Coût de remplacement + add-on
Swaps décalés	Valeur de marché positive	1 % par année restant à courir	Coût de remplacement + add-on
Swaps TV/TV	Valeur de marché positive	2 % quelle que soit la durée restant à courir	Coût de remplacement + add-on
Swaps amortissables	Valeur de marché positive	1% par année restant à courir, et éclatement du nominal par année selon tableau d'amortissement	Coût de remplacement + add-on
Achats de caps/floors (macro-couverture)	Valeur de marché positive	1 % par année restant à courir	Coût de remplacement + add-on
Achats de caps/floors (micro-couverture)			5 fois la valeur de marché positive

Pour les opérations en Cash, le risque se calcule selon le modèle ci-dessous :

Produits	Consommation de la limite
TCN	- Valeur de marché si titre de transaction et de placement
OBLIGATIONS	- Valeur nominale si titre d'investissement et TIAP
ACTIONS	- Valeur de marché
OPCVM	- Valeur de marché si titre de transaction et de placement - Valeur nominale si titre d'investissement et TIAP

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupes de contreparties

La Politique Crédit de la Caisse Régionale valide annuellement les limites de Division et de Partage des Risques. Pour l'exercice 2018, ces limites ont été réexaminées et validées par le Conseil d'Administration du 28 mars 2018.

La règle de division des risques consiste à limiter le niveau d'engagements maximum sur une même contrepartie. « Concentration individuelle ».

Si la limite de division est atteinte, la décision relève du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. En deçà des limites de division des risques, la décision relève du système de délégation de la CR.

Par engagements, il faut entendre,

- l'EAD du Groupe de Risques après projet (Moyen Terme et Court Terme),
- ainsi que les opérations de marché (dérivés de taux).
- pondéré le cas échéant de la couverture Foncaris à hauteur de 50% conformément au règlement 93/05, modifié par la LJ 2018-064.

Synthèse

MARCHE	ENGAGEMENT MAXIMUM	Règles spécifiques
Particuliers	6 M €	
Professionnels Agriculteurs (Not BDD)	6 M €	
Professionnels Agriculteurs (not Ent)	10 M €	
Associations	6 M €	
Marchand de biens	1 M €	
Promotion Immobilière	5 M €	
Professionnels de l'immobilier (not Ent)	15 M €	
Entreprises (dont Coop, IAA, GMS)	30 M €	<p><u>Syndication possible avec d'autres CR :</u> Si cotation Bâle 2 comprise entre A+ et C- pour un CA < 50 M€ Si cotation Bâle 2 comprise entre A+ et C pour un CA > 50 M€</p> <p><u>Syndication possible avec CACIB et CALF :</u> Si cotation Bâle 2 comprise entre A+ et C+.</p> <p><u>Limite complémentaire</u> Pour les syndications et LBO, la limite par opération est de 10 M€ (y compris la société cible pour les LBO/FSA)</p>
Collectivités Publiques	30 M €	Pour les syndications (notées d'A+ à C+), la limite est de 50% du montant de l'opération

Les règles de partage ont été réexaminées dans le cadre du suivi des usages Bâle II, par le Conseil d'Administration du 28 mars 2018. Elles sont déclinées par marché avec la fixation de niveaux d'engagements maximum par tranche d'encours brut total en fonction des cotations Bâle II regroupées en 5 groupes de risques. Toute dérogation à ces limites relève du Comité des Engagements de la Caisse régionale (CECR).

L'objectif est d'éviter que la Caisse Régionale se retrouve seule créancière avec un client en situation dégradée, avec un encours important, ou devant le tribunal qui pourra l'appeler plus facilement en responsabilité pour soutien abusif.

Il s'agit de déterminer la part d'encours que la Caisse Régionale peut porter sur une contrepartie par rapport à l'encours d'engagement total de cette contrepartie.

L'intervention en risque d'autres CR est considérée comme un partage de risque au même titre qu'un cofinancement par un autre Etablissement. Une convention sur le partage des risques entre CRB a été signée le 29/06/2012.

Le seuil de partage des encours est fonction du type de notation Bâle II (Banque de Détail / CORPORATE) du marché et de la note de la contrepartie

Les emprunteurs sont classés en groupe selon leur notation Bâle II :

	Cotations OCE (Bâle II Corporate) Coop, IAA, ENT, GMS, PIM,AGRI, PRO ANADEFI ENT4 > 3 M€ de CA HT	Cotations LUC (Bâle II Retail) (PART, AGRI, PRO, PIM) < 3 M€ de CA HT
Groupe 1	A+, A, B+, B, C+, C	Classe 1 : A, B, C, D
Groupe 2	C-, D+, D, D-	Classe 2 : E,F Classe 3 : G, H, I
Groupe 3	E+, E, E-	Classe 4 : J, K
Groupe 4	F, Z	Classe 5 : V
Groupe 5 (création, reprise < 2 ans, prospects)	Quelle que soit la note	Quelle que soit la note

Banque de Détail

- MARCHES AGRI, PRO, PIM et ASSO (notés Bâle II BDD)

Part CR22 en fonction des tranches d'encours bruts	Notation et Groupe d'appartenance			
	G1	G2 et 5	G3	G4
	Classe 1 A, B, C, D,	Classes 2 & 3 E, F, G, H, I, Prospects	Classe 4 cotations J, K	Classe 5 Cotation V
100%	0 - 2 M€	0 - 1,5 M€	Maintien des encours	Recherche diminution d'encours
50%	2 - 3 M€	1,5 M€ - 2,5 M€		
33%	> 3 M€	> 2,5 M€		

Afin de déterminer le seuil pour les groupes 3 et 4, appliquer les tranches d'encours des groupes 2 et 5.

Banque Corporate

- MARCHES DES COOP-IAA/GMS (Notés Bâle II Corporate)

Part CR22 en fonction des tranches d'encours bruts	Note de contrepartie et Groupe d'appartenance			
	Groupe 1	Groupe 2 & 5 Prospects	Groupe 3	Groupe 4 cotations F ou Z
100%	0 - 5 M€	0 - 4 M€	Maintien des encours	Recherche diminution d'encours
50%	5 - 10 M€	4 - 7,5 M€		
33%	> 10 M€	> 7,5 M€		

Afin de déterminer le seuil pour les groupes 3 et 4, appliquer les tranches d'encours des groupes 2 et 5.

- MARCHES DES ENT / PIM / ASSO / AGRI / PRO (Notés Bâle II Corporate, et grille PIM spécifique)

Part CR22 en fonction des tranches d'encours bruts	Note de contrepartie et Groupe d'appartenance			
	Groupe 1	Groupe 2 & 5	Groupe 3	Groupe 4 cotations F ou Z
100%	0 - 3 M€	0 - 1,5 M€	Maintien des encours	Recherche diminution d'encours
50%	3 - 5 M€	1,5 - 3 M€		
33%	> 5 M€	> 3 M€		

Afin de déterminer le seuil pour les groupes 3 et 4, appliquer les tranches d'encours des groupes 2 et 5.

- MARCHE COLLECTIVITES PUBLIQUES (notés dans Bâle II Corporate, Comptabilités de secteur public)

Risques	Part maximum des engagements CR22				
	Normaux	Aggravés			Exclus
Notation	A+, A, B+, B, C+	C	C-, D+	D	D- à F
Part maxi. CR22	100%	50%	30%	10%	CECR

Pour les Associations Foncières et les structures communales (CCAS), sans comptabilité, il est institué une franchise de 15 000 € au Responsable de L'Agence Entreprises.

Les limites de concentration et dispositifs de suivi

Les zones de risques majeurs en terme de concentration par contrepartie ou sectorielle sont maîtrisées par les limites et seuils d'intervention.

Les limites des principales zones de risques sont exprimées en % des Fonds propres prudentiels de la CR ou en € :

		Seuil CECR	Limites globales
LBO / FSA	Ensemble des encours CR22	30%	35%
PIM	Ensemble des encours CR22	20%	
Syndications hors coll pub CACIB / CA Leasing / CRB / autres	Ensemble des encours CR22	30% (total des syndications)	
Limite Gissler Crédits Collectivités Publiques	Ensemble des encours CR22		10 M€
EAD d'une contrepartie > 25% des FP de la CR*	Encours sur une contrepartie		25 %

Le conseil d'administration demande à être informé de tout dépassement d'une limite pour décision. Tout dossier relevant d'un périmètre dont la limite a été dépassée relèvera de la délégation Conseil d'administration.

Limites spécifiques liées aux fonds propres de la Caisse Régionale

Limite globale

La Caisse Régionale dispose d'une limite globale relative au risque de contrepartie égale à 100% des fonds propres consolidés IFRS, base RSE (limite que nous faisons évoluer en fonction du calcul des fonds propres), soit une somme de 1 040 millions d'Euros estimés au 31/12/2017 en tant que référence au titre de la politique financière 2018. C'est donc cette limite qui s'est appliquée au cours de l'exercice 2018.

Limites opérationnelles unitaires

La Caisse Régionale limite son engagement en montant et en durée, en fonction de la nature de la contrepartie et de sa notation, conformément aux tableaux ci-dessous :

- Périmètre : Cash (Titres, prêts) + risque sur Dérivés
- limite globale (L1) : La Caisse Régionale se fixe une limite globale du risque à 100% des Fonds Propres prudentiels
- Limites Opérationnelles par contrepartie hors Groupe (cash + dérivés) (L6)

Limite Globale Interne	L1	100% des Fonds Propres de la Caisse régionale	
Limite Interne	L2	L1 x 10%	
Limite Externe	L3	5% des Fonds Propres de la contrepartie	
Limite retenue	L4	Min (L2 ; L3)	
Activité de la contrepartie	L5	L4 x 50% si Banque de marché	
		L4 x 100% sinon	
Rating	L6	L5 x Rating	Note interne CAsa A : 100% B : 75% C-D-E+ : 50% E- : 25% Autre cas : 0%

Limites opérationnelles de contrepartie pour les titres vifs (titres détenus en direct ou via les fonds dédiés et hors ODR) : limites opérationnelles

La Caisse Régionale se fixe les règles d'investissement suivantes dans le respect des recommandations émises par Crédit Agricole SA.

	Notation Bâle III	Exemples au 30/09/2017	Réserves LCR	Durée max		Montant max (VNC TI + MTM TP)	Pays	Montant défaut associé (M€)
				Titre d'investissement	Titres de placement			
Obligations Etat Français ou garanties par l'Etat Français	A		Niveau 1	15 ans		25% fonds propres prudentiels	France	5,26
Collectivités locales en lien avec le territoire de la CR	Définie en lien avec la politique Crédit	Région Bretagne		15 ans		selon montant défini par la politique crédit	France	
Collectivités locales*	Min BBB	Région Ile de France	Min niveau 2B	10 ans		15 M€	Eurobonds	0,72
Obligations autre Etats ou institutions supra nationales (yc BEI, FESF,....)	De AAA à AA-	Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande...	Niveau 1	15 ans		100 M€	Eurobonds	0,98
	De A+ à A-	Slovaquie	Niveau 1	15 ans		50 M€		1,16
	BBB+ et BBB	Espagne, Italie	Niveau 1	15 ans		30M€		1,44
	<BBB	Portugal	Niveau 1	Non autorisé	15 ans	20M€		5,28
Obligations et TCN Corporate	De AAA à AA-	SNCF, Sanofi	Niveau 2A	15 ans		50 M€	Eurobonds	0,47
	De A+ à A-	Total, Airbus	Niveau 2B	10 ans		30M€		0,45
	De BBB+ à BBB	Danone, Carrefour	Niveau 2B	10 ans		20M€		0,68
	BBB-	Pernod-Ricard, Renault	Niveau 2B	Non autorisé	10 ans	20M€		1,17
	<BBB-	Casino, Peugeot	NE	Non autorisé	5 ans	5 M€		0,75
Obligations et TCN Sociétés Financières (y compris Covered avec une pondération de 30%)	De AAA à AA-	HSBC	NE / Niveau 1 si Covered	15 ans		Montant max de la banque sponsor** (règle L1-L6)	Eurobonds	0,69
	De A+ à A-	Santander, BNP, SG, BPCE, Crédit Mutuel	NE / Niveau 2B si Covered	10 ans				1,06
	De BBB+ à BBB	BBVA, Deutsche Bank	NE	10 ans				1,59
	BBB-		NE	Non autorisé	10 ans			2,04
	<BBB-		NE	Non autorisé	10 ans		3,12	
Obligations CRH	De AAA à AA-		Niveau 1	10 ans		50 M€	Eurobonds	0,36

Limites opérationnelles de contrepartie pour les OPCVM groupe et hors groupe

Concernant les OPCVM, les limites associées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Limites OPCVM (hors Fonds Dédiés)	Limite en montant	
		Groupe	Hors Groupe
	Limites d'encours OPCVM toutes sociétés de gestion	Aucune	300 M€
LG	Limite d'encours par Société de gestion	Aucune	100 M€
LG	- dont encours max d'OPCVM éligible LCR (HQLA)	Aucune	100 M€
LG	- dont encours max d'OPCVM non éligible LCR	Aucune	50 M€
LG	Limite par OPCVM (hors HQLA)	150 M€	40 M€
	Ratio d'emprise	10% max de l'actif du fonds	10% max de l'actif du fonds
	Transparence : "bénéficiaire inconnu"	Aucune	25% des fonds propres prudentiels

La notion (LG) constitue une limite globale à ne pas dépasser.

Sur recommandation de CASA (courrier du 31/03/2014), la limite opérationnelle sur le ratio d'emprise ne s'applique pas aux OPCVM HQLA compte tenu de la nature et de la liquidité des actifs constitutifs de ces OPCVM.

Un avis risque indépendant (ARI) doit systématiquement être joint à chaque proposition de souscription d'un nouveau fond au Comité Financier.

Pour les OPCVM non listées, la validation préalable par le Comité Financier est nécessaire.

Autres limites opérationnelles de souscription

- Pas d'investissement dans des OPCVM (hors FCPR, SCPI...) dont l'intervalle de publication de la valeur liquidative excède une semaine,
- Investissements uniquement libellés en Euro,
- Pas d'exposition sur les matières premières agricoles,
- Exclusion des titres listés par Crédit Agricole SA en « Not to Deal » sauf avis contraire comité financier (voir plus haut).

Les autres contreparties sont autorisées.

Les limites sur les fonds dédiés (Finarmor/ Argoat Finances et Armor Fonds Dédiés) sont décrites dans une convention

La convention actuellement en cours a été mise à jour en date du :

- 12 Mai 2017 pour Finarmor
- 30 Juin 2017 pour Argoat Finances
- 17 Avril 2014 pour Armor Fonds Dédié

En cas de non-respect de la convention, le dépassement est celui d'une limite opérationnelle.

La Caisse Régionale dispose d'un dispositif de pilotage des risques, avec un système de gestion des débiteurs et du recouvrement. L'organisation structure le suivi des risques par :

- La mise en œuvre de trois phases de recouvrement : commercial, amiable et contentieux,
- La différenciation dans le traitement des risques en fonction des marchés : professionnels, agriculteurs, particuliers,
- La volonté de traiter de manière durable les situations de clients professionnels présentant des incidents.

Des revues de dossiers spécifiques sont réalisées par les marchés (agriculture, professionnels) sur la base de critères de sélection. Les critères de sélection portent sur les fonds propres négatifs, l'utilisation de lignes de trésorerie ou le niveau de flux confiés. Les revues sont réalisées par les marchés concernés auprès du Directeur Général (DG) ou du Directeur des Marchés et des Offres (DMO). Les listes sont établies par un service indépendant des Directions de marchés.

Objectif	Descriptif du contrôle	Acteurs	Périodicité
<p>Anticipation des marchés (suivi du risque de contreparties dont le recouvrement amiable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - «Gestion des comptes en anomalie» traitement quotidien par le gestionnaire ou son binôme - «Suivi périodique des risques » par remontée quinzaine de la liste des partenaires en anomalie - Comptes Services fortement utilisés - Noyau d'anticipation 30-60 jours 	<p>Chargé de portefeuille et supérieur hiérarchique pour leur propre dossier ou pour application du Contrôle interne</p>	<p>Quotidien Hebdo. Mensuelle</p>
<p>Revue Portefeuille Direction Générale</p>	<p>Critères des dossiers retenus, pour chaque marché, Une actualisation trimestrielle des critères sera effectuée par CPC</p> <p>Particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Top 10 des EAD du marché ➤ Encours groupe > 400K€ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec Grade Bale II banque de détail (H, I, J, K, V) ▪ Ou tous grades : <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec incidents > 5 K€ et/ou depuis plus de 30 jours ▪ avec dégradation note Bale II > ou = à 2 grades sur les 12 derniers mois ▪ Forbone (Créances restructurées) <p>ACR, ASSO</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Top 20 des EAD du marché <p>AGRI-PRO (y compris Pôle d'Affaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Top 20 des EAD du marché ➤ Encours GR > 700 K€ : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec grade Bale II IRBA (H, I, J, K, V) ou IRBF (E+, E, E-, F, Z) ○ Ou tous grades : <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec incidents > 5 K€ et/ou depuis plus de 30 jours ▪ avec dégradation note Bale II > ou = à 2 grades sur les 12 derniers mois ▪ ou avec Fonds Propres négatifs (hors SCI et montage de défiscalisation) ▪ dossiers FEL (LBO/FSA/CEL) avec suivi des waivers, ruptures de covenants, et reporting des ratios réglementaires R2 et R3 ▪ Forbone (Créances restructurées) <p>Banque des ENTREPRISES (dont Professionnels de l'immobilier)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Top 20 des EAD du marché ENT ▪ Top 20 marché Prof Immo ➤ Encours groupe > 700 K€ : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec grade Bale II IRBF (E+, E, E-, F, Z) 	<p>DG et DDM CPC (pour l'établissement des listes)</p>	<p>Revue Trimestrielle tous marchés</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Ou tous grades :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec incidents > 5 K€ et/ou depuis plus de 30 jours ▪ avec dégradation note Bale II > ou = à 2 grades sur les 12 derniers mois ▪ avec Fonds Propres négatifs (hors SCI et montage de défiscalisation) ▪ Forbone (Créances restructurées) ➤ Dossiers de syndications (CACIB et CABBA) pour lesquelles la Caisse Régionale est chef de file. Les informations et le compte rendu de cette revue seront transmis aux CR suiveuses. ➤ Dossiers FEL (LBO/FSA/CEL) avec suivi des waivers, ruptures de covenants, et reporting des ratios règlementaires R2 et R3 <p>Collectivités Publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Top 20 des EAD du marché ➤ Dossiers grade Bale II IRBF (E+, E, E-, F, Z) ➤ Dégradation note Bâle 2 > ou = à 2 grades sur les 12 derniers mois <p>Dossiers suivis par le service contentieux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encours groupe > 300 K€ notés IRBF et IRBA <p>En complément pour tous les marchés CPC sélectionnera sur la base de critères avancés de risques des dossiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ayant fait l'objet d'un ARI défavorable ou avec réserves ▪ notés IRBF ayant fait l'objet d'une rupture de covenant. ▪ Avec un nombre de jours d'anomalies cumulés sur l'année > 90 jours ▪ Dossiers d'installation, création reprise récents avec indicateurs de risque ▪ Filières à risques <p>Les marchés peuvent également présenter des dossiers repérés à leur niveau</p> <p>Motifs acceptés d'exonération de présentation en revue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dossiers présentés au CECR, en délégation DG ou Conseil d'Administration dans les 12 mois précédents la revue de portefeuille peuvent être dispensés de présentation, hors nouveaux critères de risque. ▪ Incidents régularisés ▪ Présentation différée dans l'année 		
Objectif	Descriptif du contrôle	Acteurs	Périodicité
Revue Portefeuille DDM	Des revues de dossiers spécifiques sont réalisées par les marchés (agriculture, professionnels) sur la base de critères de sélection en dessous des seuils d'éligibilité actuels (EAD groupe de risque < 700 K€). Les sélections croisent plusieurs critères de risque : retards, provisions, incidents en compte, indicateurs comptables négatifs, taux d'utilisation lignes CT, dégradation note Bâle 2 de plus de 2 grades, Dossiers notés sensibles (i, j, k) dans le trimestre, crédits restructurés ou consolidés ou pausés, et tout autre critère d'analyse de risque des marchés, des Risques ou de CPC (suivi filière spécifique...)	DDM, marchés AGRI et PRO, DFR, CPC	Revue trimestrielle
Comité NOR	Le Comité NOR a pour mission la validation des notations Entreprises, lorsque la note proposée par l'analyste (NPA) est différente de la note calculée finale (NCF) produite par l'outil ANADEFI.	Administrateur ANADEFI Comité NOR	Comité mensuel
Suivi du risque de crédits (Comité de Recouvrement Amiable)	- Indicateurs mensuels d'évolution des risques de chaque marché. Demandes d'arbitrage formulées par les agences, les marchés auprès du service ACR.	Direction Finances et Risques et les services concernés dont Contrôle Permanent et Conformité	Comité mensuel
Reporting des risques de contreparties (Comité Stratégique des Risques)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et analyse de l'évolution globale des CDL, par secteurs d'agences, et par marchés ▪ Analyse des dossiers CDL supérieurs à des seuils définis ▪ Identification et suivi du risque sectoriel (notamment dans les filières agricoles en crise) ▪ Suivi des dossiers à risques (sensibles, provision, ...) 	Direction Finances et Risques et les services concernés dont Contrôle Permanent et Conformité	Comité trimestriel

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Suivi des dossiers juridiques en cours, hors critères revue de portefeuille DG</i> 		
<i>Usages de la délégation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Vérifier le bon usage de la délégation (définie dans les Principes de Gouvernance et de Contrôle)</i> 	<i>Direction Générale et Directions concernées</i> <i>Contrôle Permanent et Conformité</i> <i>Audit Inspection</i>	<i>Permanent</i> <i>Périodique</i>

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Description du fonctionnement des Comités de suivi des risques de crédit

Afin de coordonner la politique et l'action dans le domaine du risque, deux comités se réunissent régulièrement :

Le Comité de Recouvrement Amiable (CRA)

Ce comité est l'instance de suivi, de coordination et de décision de la Caisse Régionale en matière de traitement et de régularisation des créances en anomalies. Le Comité de Recouvrement Amiable a spécialement pour mission d'analyser les indicateurs mensuels des risques par marché. Les seuils ont été abaissés en 2011 en AGRI et PRO (risque à 30 jours en complément des risques à 60 jours et à 90 jours). C'est également l'instance de reporting d'activité du service Assistance Clientèle et Risques (ACR) pour les marchés des particuliers, des agriculteurs et des professionnels dans sa fonction de recouvrement. Ce comité examine également les demandes d'arbitrage formulées par les agences, les marchés, et le service ACR.

Ce comité est présidé par la Direction Finances et Risques et comprend les principaux acteurs du suivi des risques (Marchés, ACR, Contentieux, Contrôle Permanent et Conformité...).

Le Comité de Recouvrement Amiable s'est tenu périodiquement chaque mois. En 2018, le Comité de Recouvrement Amiable s'est réuni 11 fois.

Le Comité Stratégique des Risques (CSR)

Le comité, baptisé Comité Stratégique des Risques de la Caisse Régionale (CSR) est l'instance de reporting des risques de contrepartie (crédit), des risques juridiques et des risques comptables et fiscaux de la Caisse Régionale à la Direction Générale. Il est habilité à prendre toutes décisions relevant des prérogatives du Directeur Général ou à formuler les propositions à soumettre au Conseil d'Administration. Ce comité est présidé par la Direction Générale.

Le Comité Stratégique des Risques a spécialement pour mission :

- **Risques de contrepartie :**
 - Suivi et analyse de l'évolution des risques,
 - Identification et suivi du risque sectoriel,
 - Revue des dossiers « amiables » et « contentieux » importants
- **Risques juridiques :**
 - Appels en responsabilité
 - Réclamations significatives

- **Risques comptables et fiscaux :**
 - Litiges en cours
 - Provisionnement des risques

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2018 : 12 mars, 11 juin, 10 septembre, 07 décembre.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

Modalités et périodicité de révision des politiques risques et des principales limites au regard de l'évolution de l'activité, de l'environnement des marchés

La politique Crédit est révisée annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Cette révision s'appuie sur les constats réalisés par les marchés au cours de l'exercice, notamment sur l'évolution des risques, et sur les résultats des contrôles effectués par le service Contrôle Permanent, contrôles portant sur l'application de la politique Crédit et le suivi de l'évolution de la structure du stock de créances et des réalisations selon différents critères (encours, filières, garanties, ...).

Procédures de suivi des limites et d'information des instances, d'autorisation de dépassement et de régularisation des dépassements

Les dépassements de limites, ainsi que les mesures correctives prises, font l'objet d'une information auprès du Conseil d'Administration.

Lors de chaque présentation de dossiers au CECR, le calcul de l'encours pondéré est réalisé par rapport à la limite de division des risques. Pour la limite de partage la procédure prévoit que ce calcul soit réalisé pour tous les dossiers présentés au CECR, seule instance habilitée à valider les éventuelles dérogations.

La présentation des dossiers en comité de revue de portefeuille permet de vérifier le respect de la limite de division, lors des différentes revues soit « annuelles » qui comprend toutes les contreparties portant des encours supérieurs à 1 400 K€ soit « semestrielles » qui porte sur les encours supérieurs à 2 000 K€.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique Crédit de la Caisse Régionale stipule que la part de dossiers sans garantie ne doit pas dépasser un certain niveau, hors Collectivités Publiques, associations et syndications.

La politique garantie de la Caisse Régionale s'appuie sur 3 principes de base et sur des objectifs et limites par marché:

- La règle est la prise de garantie
- La garantie ne fonde pas le crédit
- La garantie est adaptée et proportionnée au risque estimé.

Nécessité affirmée de rechercher des garanties réelles sur les dossiers de financement, et/ou compléter par les formules de leasing et de veiller à renouveler les garanties (Gage, nantissement de FDC, nantissement, Warrant ...)

L'objectif de réalisations de crédits sans garanties est fixé à 20 % au maximum pour l'année 2018 (hors Collectivités publiques, associations et syndications).

Un point annuel est à réaliser au Conseil d'Administration. Au-delà de la limite une alerte doit être faite au CSR. Un reporting trimestriel est réalisé en CECR.

Des limites par marché sont fixées en pourcentage des EAD :

Particuliers	Agriculteurs	Professionnels	Entreprises	PIM
32 %	25%	24%	24%	28%

Garanties reçues et suretés

Le tableau ci-dessous synthétise les engagements reçus et donnés de la Caisse Régionale.

Nous y retrouvons notamment au titres des engagements donnés de garantie dont 151.7M€ relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 394.1M€.

Concernant la partie « engagements reçus de la clientèle », elle poursuit son augmentation en lien avec l'accroissement de l'encours habitat adossé à la garantie de type caution CAMCA.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	1 273 748	1 223 352
Engagements de financement	823 673	777 548
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	412
Engagements en faveur de la clientèle	823 673	777 136
Ouverture de crédits confirmés	465 383	455 740
Ouverture de crédits documentaires	649	105
Autres ouvertures de crédits confirmés	464 734	455 635
Autres engagements en faveur de la clientèle	358 290	321 396
Engagements de garantie	450 075	445 804
Engagements d'ordre des établissements de crédit	159 017	154 281
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	159 017	154 281
Engagements d'ordre de la clientèle	291 058	291 523
Cautions immobilières	24 689	15 803
Autres garanties d'ordre de la clientèle	266 369	275 720
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	1 789 405	1 720 097
Engagements de financement	16 082	22 160
Engagements reçus des établissements de crédit	16 082	22 160
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 773 323	1 697 937
Engagements reçus des établissements de crédit	150 482	164 182
Engagements reçus de la clientèle	1 622 841	1 533 755
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	157 163	152 822
Autres garanties reçues	1 465 678	1 380 933
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 868 885	1 891 873
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	455	1 655
Autres dépôts de garantie (3)	51 348	51 348
Titres et valeurs donnés en pension	25 331	25 425
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 946 019	1 970 301
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	122 661	145 738
Titres vendus à découvert	-	-
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	122 661	145 738

(1) Voir paragraphe créances apportées en garantie

(2) Nantissements de certificats de dépôt négociables et titres

(3) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a versé un dépôt de 51348 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 133071 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 1 868,9 M€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 891,9 M€ en 2017. Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :

- 1 226,9M€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 319,7M€ en 2017;
- 104.4M€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 96,2M€ en 2017;
- 537,6M€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 475.9M€ en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 23.6M€ au 31 décembre 2018 contre 24,8M€ au 31 décembre 2017 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 98.9M€ au 31 décembre 2018 contre 121M€ au 31 décembre 2017, les garanties détenues par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. En 2018, la Caisse Régionale n'a obtenu en direct la propriété d'aucun actif immobilier.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas d'instruments dérivés de crédit et ni de CDS dans ses livres au 31/12/18.

7.1.3. Exposition et concentration

7.1.3.1 Tableau d'exposition maximale (annexe 3-1)

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

- **ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)**

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	449 682	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	170 637	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	279 045	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	1 141	-	-	-	-	
Total	450 823	-	-	-	-	

• **ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION**

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	113 778	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	113 778	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 560 924	-	1 845 238	418 663	2 093 844	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 959	-	20 843	4 531	25 913	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	33 173	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 097 065	-	1 845 238	418 663	2 093 844	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 959	-	20 843	4 531	25 913	-
Titres de dettes	430 686	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	7 674 702	-	1 845 238	418 663	2 093 844	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 959	-	20 843	4 531	25 913	-

• **ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION**

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	291 883	-	-	-	205 211	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 499	-	-	-	1 691	-
Engagements de financement	815 350	-	36 454	40 761	77 665	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 776	-	1	561	808	-
Total	1 107 233	-	36 454	40 761	282 876	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 275	-	1	561	2 499	-

7.1.3.2 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Coût amorti avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	3	482	3 638
Coût amorti avant modification	3	483	3 675
Gain ou perte nette de la modification	-	(1)	(37)
Titres de dettes	-	-	-
Coût amorti avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes et méthodes comptables établis relatifs au « Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	228
Titres de dettes	-
Total	228

7.1.3.3 Concentration du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

• ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 005 472	17 983	-	3 023 455
	0,5% < PD ≤ 2%	1 115 605	30 020	-	1 145 625
	2% < PD ≤ 20%	785 272	302 444	-	1 087 716
	20% < PD < 100%	-	84 674	-	84 674
	PD = 100%	-	-	166 564	166 564
Total Clientèle de détail		4 906 349	435 121	166 564	5 508 034
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 425 409	90 541	-	1 515 950
	0,6% < PD ≤ 12%	643 084	46 440	-	689 524
	12% < PD < 100%	-	6 816	-	6 816
	PD = 100%	-	-	55 631	55 631
Total Hors clientèle de détail		2 068 493	143 797	55 631	2 267 921
Dépréciations		(25 173)	(43 626)	(146 236)	(215 035)
Total		6 949 673	535 292	75 959	7 560 924

• ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	113 778	-	-	113 778
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-	-	-
	12% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		113 778	-	-	113 778
Total		113 778	-	-	113 778

• **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	295 301	2 049	-	297 350
	0,5% < PD ≤ 2%	107 243	909	-	108 152
	2% < PD ≤ 20%	96 609	9 975	-	106 584
	20% < PD < 100%	-	1 782	-	1 782
	PD = 100%	-	-	4 969	4 969
Total Clientèle de détail		499 153	14 715	4 969	518 837
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	218 925	1 186	-	220 111
	0,6% < PD ≤ 12%	80 647	3 702	-	84 349
	12% < PD < 100%	-	319	-	319
	PD = 100%	-	-	57	57
Total Hors clientèle de détail		299 572	5 207	57	304 836
Provisions (1)		(3 646)	(2 427)	(2 250)	(8 323)
Total		795 079	17 495	2 776	815 350

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• **ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 282	-	-	10 282
	0,5% < PD ≤ 2%	5 704	545	-	6 249
	2% < PD ≤ 20%	6 195	407	-	6 602
	20% < PD < 100%	-	168	-	168
	PD = 100%	-	-	728	728
Total Clientèle de détail		22 181	1 120	728	24 029
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	81 820	-	-	81 820
	0,6% < PD ≤ 12%	110 281	2 627	-	112 908
	12% < PD < 100%	-	441	-	441
	PD = 100%	-	-	2 921	2 921
Total Hors clientèle de détail		192 101	3 068	2 921	198 090
Provisions (1)		(376)	(340)	(150)	(866)
TOTAL		213 906	3 848	3 499	221 253

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

- **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé
<i>En milliers d'euros</i>			
Administration générale	-	-	-
Banques centrales	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-

(Nb) La valeur comptable de ces prêts et créances était nulle au 31/12/2017. Le montant cumulé des variations correspond donc au mouvement de l'année.

- **ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	642 348	56 314	-	698 662
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	219 150	-	-	219 150
Grandes entreprises	1 206 999	87 483	55 631	1 350 113
Clientèle de détail	4 906 349	435 121	166 564	5 508 034
Dépréciations	(25 173)	(43 626)	(146 236)	(215 035)
Total	6 949 673	535 292	75 959	7 560 924

- **ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	38 845	-	-	38 845
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	29 134	-	-	29 134
Grandes entreprises	45 799	-	-	45 799
Clientèle de détail	-	-	-	-
Total	113 778	-	-	113 778

- **DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	5 388	6 678
Grandes entreprises	1 008 551	934 391
Clientèle de détail	1 371 443	1 342 273
Total dettes envers la clientèle	2 385 382	2 283 342

- **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	39 819	1 266	-	41 085
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	259 753	3 941	57	263 751
Clientèle de détail	499 153	14 715	4 969	518 837
Provisions (1)	(3 646)	(2 427)	(2 250)	(8 323)
Total	795 079	17 495	2 776	815 350

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	70	-	-	70
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	1 691	1 691
Grandes entreprises	192 031	3 068	1 230	196 329
Clientèle de détail	22 181	1 120	728	24 029
Provisions (1)	(376)	(340)	(150)	(866)
Total	213 906	3 848	3 499	221 253

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

• ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	6 790 714	577 248	220 656	7 588 618
Autres pays de l'Union européenne	142 734	557	1 370	144 661
Autres pays d'Europe	27 030	765	5	27 800
Amérique du Nord	11 027	-	1	11 028
Amériques centrale et du Sud	264	-	-	264
Afrique et Moyen-Orient	2 297	150	163	2 610
Asie et Océanie (hors Japon)	679	198	-	877
Japon	101	-	-	101
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(25 173)	(43 626)	(146 236)	(215 035)
Total	6 949 673	535 292	75 959	7 560 924

• ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	57 553	-	-	57 553
Autres pays de l'Union européenne	52 436	-	-	52 436
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	2 258	-	-	2 258
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	1 531	-	-	1 531
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Total	113 778	-	-	113 778

• DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	2 370 192	2 266 510
Autres pays de l'Union européenne	10 067	11 912
Autres pays d'Europe	980	730
Amérique du Nord	2 572	2 633
Amériques centrale et du Sud	167	226
Afrique et Moyen-Orient	978	743
Asie et Océanie (hors Japon)	420	64
Japon	6	524
Organismes supranationaux	-	-
Total dettes envers la clientèle	2 385 382	2 283 342

- **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	798 052	19 908	5 026	822 986
Autres pays de l'Union européenne	225	7	-	232
Autres pays d'Europe	20	2	-	22
Amérique du Nord (1)	37	5	-	42
Amériques centrale et du Sud	3	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	113	-	-	113
Asie et Océanie (hors Japon)	275	-	-	275
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 646)	(2 427)	(2 250)	(8 323)
Total	795 079	17 495	2 776	815 350

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	213 052	4 188	3 649	220 889
Autres pays de l'Union européenne	1 230	-	-	1 230
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(376)	(340)	(150)	(866)
Total	213 906	3 848	3 499	221 253

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

7.1.4. Diversification du portefeuille et qualité des encours

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Au 31 décembre 2018, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100 % des encours portés par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le tableau suivant est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients, hors banque de détail, en équivalent notation Banque de France.

Tableau de ventilation des crédits Corporate par notation

Note BDF	Part des encours	Taux évolution des montants
3++ à 4+	61%	5%
4 à 5+	30%	-2%
5 à 8	7%	-3%
9 et P	1,4%	-18,7%

NB : l'évolution /A-1 correspond à l'évolution de l'encours

7.1.5. Le coût du risque

Provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Le tableau ci-après nous détaille le coût du risque :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(6 828)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 855)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	45
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 854)
Engagements par signature	(46)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(4 973)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 037)
Engagements par signature	(936)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(8 164)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(8 164)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(8 567)
Engagements par signature	403
Autres actifs	-
Risques et charges	(916)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(15 908)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(214)
Récupérations sur prêts et créances	167
comptabilisés au coût amorti	167
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(38)
Pertes sur engagements par signature	-
Autres pertes	-
Autres produits	-
Coût du risque	(15 993)

7.2. Les Risques de marché

7.2.1. Objectifs et politique

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de placement et sur les instruments dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La gestion Financière de la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre d'une politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Cette politique définit le niveau de tolérance aux risques, les indicateurs de mesure et l'encadrement par un système de limites.

L'organisation doit respecter le principe de séparation des fonctions entre l'engagement des opérations, leur enregistrement et leur suivi. Elle respecte les normes comptables et réglementaires, internes et externes. Un système de contrôle de suivi et de reporting des risques adaptés doit être mis en place.

La gestion financière de la Caisse Régionale couvre trois domaines :

- l'optimisation financière des ressources et des emplois, tant en terme de rentabilité que de risque, avec le pilotage du refinancement des crédits, le respect des ratios prudentiels produits par le service Comptabilité Générale et Fiscalité, mais analysés par le service Finances et Contrôle de Gestion et l'encadrement et le pilotage des risques de taux, de liquidité et de change dans un souci d'optimisation du PNB d'intermédiation et de maîtrise de sa sensibilité face aux fluctuations des conditions de marché ;
- l'optimisation des marges commerciales des produits échéancés vendus à la clientèle et celles des produits non échéancés, à travers la politique de tarification établie en collaboration entre les compétences financières, commerciales et risques ;
- l'activité pour compte propre, avec comme objectif l'optimisation du PNB fonds propres sous contrainte d'une maîtrise de la sensibilité aux risques. L'investissement des excédents de fonds propres sur les marchés financiers a pour objectif de générer soit du rendement (produit de coupons), soit de constituer une réserve de plus-values latentes (produit de capitalisation), ce qui nécessite de :
 - définir les objectifs chiffrés de la gestion : PNB attendu, rendement au-delà du taux sans risque avec les horizons de placement correspondants.
 - décrire les cadres d'intervention : par nature de risque, par marché (organisés, de gré à gré), par type de produits autorisés,...
 - mesurer les risques (de marché, de contrepartie, ALM).
 - suivre l'évolution de ces investissements en termes de PNB dégagé et des risques associés.

Dispositif local et central

L'activité de marché de la Caisse Régionale est encadrée par un dispositif de limites complet et prudent validé chaque année par le Conseil d'Administration, et repris dans un document unique, la politique financière de la Caisse Régionale. La position de la Caisse Régionale par rapport à ces limites est présentée une fois par an au Conseil d'Administration. La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « comité financier » dont les membres sont :

- Le Directeur Général,
- Le Directeur Général Adjoint,
- Le Directeur Finances et Risques,
- Les responsables des services concernées,
- Le Middle Office,
- Le Contrôle Permanent et Conformité,
- Les trésoriers,
- Le pôle Bretagne Gestion Financière (BGF)

Sa périodicité est mensuelle avec rédaction systématique de procès-verbaux détaillés.

Les traitements des opérations sont assurés par le back office marchés de la cellule du service Comptabilité Générale et Fiscalité. Les tickets d'opération initiés par le service Finances et Contrôle de Gestion sont contrôlés et validés par le Middle Office (contrôle de la conformité des opérations avec les décisions prises en Comité Financier), puis enregistrés par le Back-office après réception de la validation du Middle Office.

Les contrôles sur la nature des opérations (montant, durée, objet) sont réalisés par le Back-office qui procède également aux vérifications comptables d'usage.

Le middle office a en charge le reporting, la surveillance des points réglementaires et de contrôle encadrant ces activités et la déclaration des risques de contreparties.

Le dispositif de contrôle prévoit l'élaboration d'un certain nombre de contrôles périodiques de la part du service Finances et Contrôle de Gestion. Le Middle Office et le service Contrôle Permanent et Conformité exercent un contrôle de 2ème niveau. Le service Inspection de la Caisse Régionale exerce un contrôle de 3ème niveau. Par ailleurs, Crédit Agricole SA a organisé un certain nombre de remontées permettant de mieux appréhender l'évolution de nos portefeuilles (titres et dérivés, Corfou...). Les flux sont générés par le Back Office Marchés via l'outil KTP, contrôlés par le Middle Office qui donne son autorisation pour l'envoi des flux.

Les comités de décision et de suivi des risques

Les articles 223 et 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques de marché, de contrepartie, de taux et de liquidité doit comporter un dispositif de limites globales, fixées et revues au moins une fois par an par l'organe exécutif.

Des limites opérationnelles doivent être établies en cohérence avec les limites globales.

Par limite, on entend une enveloppe de risques autorisés calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultat et de fonds propres.

Les limites globales sont proposées par le Comité Financier et validées par le Conseil d'Administration. Les limites globales sont revues annuellement par le Conseil d'Administration qui valide toute modification. De la même façon, tout dépassement de ces limites globales donne lieu à une alerte auprès du Conseil d'Administration.

Les limites opérationnelles, définies en cohérence avec les limites globales, consistent en une déclinaison de celles-ci par activité, ligne produit, portefeuille, facteurs de risques. Elles sont validées par le Comité Financier, qui est informé de chaque dépassement.

Les limites sont à la fois qualitatives et quantitatives.

Reporting

La valorisation des instruments est réalisée par le front-office et le back-office indépendamment, à partir des données de marché ou des valeurs liquidatives diffusées sur Reuters. Une comparaison est faite par le Middle Office entre ces valorisations puis une validation est réalisée avant diffusion des résultats comptables. Mensuellement, un point est fait pour la Direction Financière et Risques et le Comité Financier. En complément, le reporting mensuel du Middle Office permet une diffusion plus large de ces informations à la Direction Générale, la Direction Financière et Risques, le Responsable du Contrôle Permanent et les services Finances et Contrôle de Gestion (FCG) et Comptabilité Générale et Fiscalité (CGF).

7.2.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

La Caisse Régionale a défini un dispositif de limites fixées en fonction de la capacité de la CR à absorber un choc.

A compter du 1er janvier 2018, la norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 qui définit le traitement comptable des instruments financiers. Ceci modifie notamment les principes de classification comptable qui tiennent dorénavant compte à la fois du modèle de gestion retenu et des caractéristiques des flux de trésorerie des titres.

Sous IFRS 9, comme précédemment sous IAS 39, les portefeuilles titres classés en Banking Book portent un risque de variation de valeur pouvant impacter les états financiers du Groupe, en fonction de leur classification comptable :

- ✓ titres classés en JVR (Juste Valeur par Résultat) et JVO (Juste Valeur par résultat sur Option), impactant le compte de résultat ;
- ✓ titres classés en JCR (Juste valeur par Capitaux propres Recyclables) et JCN (Juste valeur par Capitaux propres Non recyclables), impactant les Fonds Propres ;
- ✓ titres classés en CAM (Coût AMorti), impactant uniquement les réserves de liquidité (sauf en cas de cession anticipée), à l'instar précédemment des titres classés en HTM et L&R.

De manière homogène avec les anciens principes de fixation de limites ou de seuils d'alertes en stress, l'encadrement des portefeuilles titres des entités du Groupe est structuré selon les modalités suivantes :

- ✓ Encadrement du stress « Groupe » sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN par une limite ;
- ✓ Encadrement du stress « historique 1 an » sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN par un seuil d'alerte ;
- ✓ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille CAM4 par un seuil d'alerte.

En conséquence, les nouvelles limites de risque sur préconisation de Crédit Agricole SA et après validation du Conseil d'Administration, désormais en vigueur sont les suivantes :

Les limites de risque

- **Limite 1** : Le stress historique 1 an sur le portefeuille JVR, JVO, JCR et JCN
 - Seuil d'alerte est fixé à 43 M€
- **Limite 2** : Le stress adverse Groupe sur le portefeuille JVR, JVO, JCR et JCN
 - LO est fixée à 32 M€
 - LG est fixée à 40 M€
- **Limite 3** : Le stress adverse Groupe sur le portefeuille CAM
 - Seuil d'alerte est fixé à 56 M€

Les limites de pertes financières

- **Limite 4** : La limite en perte maximum globale « Stop / loss »
Périmètre : tous les titres de placement de l'ensemble des portefeuilles ODR, OGE, et OCP

Avec : Résultat économique = Δ +/- values latentes sur les titres de placement + +/- Values externalisées + revenus sur titres de placement.

Résultat économique cumulé annuel depuis le 01/01 (rendement flat) :

⇒ **Stop / loss en 3 étapes** :

- Limite globale 1 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 4 M€
- Limite globale 2 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 5 M€
 - Si LG 2 atteinte : information au CA et réduction de l'exposition risque sur décision du Comité Financier
- Limite globale 3 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 8 M€
 - Si LG3 atteinte :
 - 1) sur les fonds dédiés LCR, réduction de la sensibilité et de l'exposition au spread
 - 2) sur le fonds dédié AFD, monétarisation du fonds
- **Limite 5 : La limite en perte maximum mensuelle**
 - LO est fixée à -1.2 M€

LO : Limite Opérationnelle : seuil d'alerte au comité financier

LG : Limite Globale : seuil d'alerte au Conseil d'Administration

Utilisation des dérivés

Ces opérations de marché, à caractère purement spéculatif, sont destinées à prendre des positions ouvertes pour profiter d'une évolution de marché. Ces prises de position sont possibles sur tous instruments et marchés, réglementés comme de gré à gré.

La Caisse Régionale n'a pas d'activité de « trading » sur les dérivés. Les dérivés « clientèle » sont majoritairement sécurisés, et seuls d'anciennes positions de macro-couverture subsistent dans ce portefeuille en « trading non actif ».

7.2.4. Exposition

* Limites de risque

Le seuil d'alerte global n'a pas été atteint en 2018.

* Limites de perte financière

Le seuil d'alerte n'a pas été atteint en 2018.

* Les autres indicateurs

Le seuil d'alerte n'a pas été atteint en 2018.

7.2.5. Les Risques actions

Au 31/12/18, le risque action est marginal au sein de la Caisse Régionale (4.01% du portefeuille Titres d'investissement/Titres de placement). Elle n'exerce pas d'activité de trading ni d'arbitrage sur actions.

En ce qui concerne son portefeuille de placement, la Caisse Régionale ne possède au 31 décembre 2018 qu'un encours de 38M€ exposé au risque action sur un encours en portefeuille de 403M€.

7.3. La Gestion de bilan

7.3.1 Le risque de taux d'intérêt global

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book).

En effet, les activités d'un établissement sont réparties prudemment en deux domaines dénommés respectivement Portefeuille Bancaire (« *Banking Book* ») et Portefeuille de Négociation (« *Trading Book* »). Ces deux domaines sont distincts et complémentaires, et tout encours de bilan ou de hors bilan appartient à un et un seul de ceux-ci. Les activités de chacun de ces deux domaines sont susceptibles de générer du risque de taux :

- Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille de Négociation, ce risque de taux est de nature « Risque de Marchés ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont propres à cette nature de risque et qui ne relèvent pas de cette norme.
- Lorsque l'activité génératrice du risque de taux appartient au Portefeuille Bancaire, ce risque de taux est de nature « Risque de Taux d'Intérêt Global ». Il est mesuré via des méthodes de calcul et encadré par des limites qui sont celles de la Gestion Actif Passif.

Description de la politique conduite par la Caisse Régionale

La production du risque de taux de la Caisse Régionale est assurée depuis janvier 2009 par le Pôle Bretagne Gestion Financière dans le cadre d'une coopération entre les 4 Caisses Régionales Bretonnes. Le Pôle Bretagne Gestion Financière Breton est également en charge de l'analyse de l'exposition et émet des préconisations de couverture en collaboration avec la Direction Finances et Risques.

Les interventions sont encadrées par un dispositif de limites validé chaque année par le Conseil d'Administration. La position de la Caisse Régionale par rapport à ces limites est présentée une fois par an au Conseil d'Administration.

Le risque de taux fait l'objet d'un calcul mensuel. L'analyse des impasses de taux s'effectue selon une méthode statique (non intégration de renouvellement d'activité) en conformité avec les recommandations de la Commission Bancaire. La sensibilité à l'évolution des taux se mesure par rapport au PNB et aux Fonds Propres.

Le périmètre concerné englobe le bilan «risqué» et les instruments de hors bilan de la Caisse Régionale.

Reporting

Le comité financier est informé mensuellement de l'exposition au risque de taux ainsi que des couvertures mises en place. Il valide les dépassements de limite, le cas échéant et les propositions de couverture à mettre en place.

La gestion du risque de taux est intégrée au plan de contrôle permanent. Outre la communication au comité financier auquel participe le Middle-Office, celui-ci assure le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de couverture du risque de taux.

Un nouveau plan de contrôle, qui avait été déployé en 2014, a été repris en 2015 afin d'obtenir un plan de contrôle homogène et opérationnel. Il a été construit autour des éléments clés des processus liés au risque de taux que sont : la définition du périmètre de gestion du risque, la pertinence des modèles utilisés, la qualité des données et la production des indicateurs de risques, le suivi des indicateurs et des limites associées et la communication interne. Les contrôles sont réalisés aux niveaux 1, 2.1 et 2.2.

Le risque de taux fait l'objet de deux reportings : présentation mensuelle de l'exposition en Comité Financier avec rédaction d'un procès-verbal détaillé (destinataires : participants + service contrôle permanent) et le reporting mensuel du Middle-Office (risques et résultats de la gestion financière, mêmes destinataires).

Modalité de calcul

Le tableau ci-dessous synthétise les modalités de calcul du RTIG à la Caisse Régionale

Outils utilisés	<i>Outil groupe Cristaux 2</i>
Sources des données	<i>Alimentations automatiques selon différentes sources : STRADA, CAPIC, KTP, CARISTO, Agrégats manuels (rejets crédits, AMS)</i>
Périodicité mesure	<i>Mensuelle</i>
Méthode utilisée	<i>Approche statique</i>
Indicateurs utilisés	<i>Gap taux fixe, Gap équivalent delta, Gap inflation, Gap synthétique, Gap Court Terme Fixé, Gaps d'index, VAN</i>
Description du stress scénario	<i>Choc de taux de + 200 bp / - 200 bp sur les montants de gaps des 30 années, les pertes actualisées étant rapportées aux derniers Fonds Propres prudentiels calculés, présentation de l'évolution des résultats du choc de taux</i>

La mesure principale et obligatoire du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe (encours retenus en encours moyens et taux de cession interne associés) dans une devise donnée. L'outil utilisé est l'outil groupe CRISTAUX 2 depuis le comité financier du 9 février 2009. La fréquence de calcul est mensuelle sur la base de 11 calculs annuels (1 calcul pour juillet et août).

Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les gaps en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Cette mesure est complétée par des gaps « inflation » qui représentent sur chaque période la différence signée entre les passifs et les actifs indexés sur l'inflation. Le gap inflation étant agrégé au gap TF pour former le gap synthétique avec un coefficient d'agrégation fourni trimestriellement par Crédit Agricole SA, résultant de l'étude de corrélation entre taux de l'inflation et taux fixe.

La mesure est affinée par des mesures complémentaires afin de détailler certains risques : matrice des caps et effet gamma pour les prêts capés et leurs couvertures, suivi des futurs fixings et des gaps d'index pour les prêts à taux révisables. Des stress scénarios sont aussi réalisés.

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1 (soit 13 à 24 mois selon la date de calcul) puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Les conventions sont les conventions nationales Groupe à l'exception des conventions locales relatives :

- Aux remboursements anticipés des crédits habitat à taux fixe non bonifiés,

Loi locale RA Crédits appliquée dans la mesure au 31/12/2017		
	HAB PNB TF	
	Loi Groupe (LJ du 2017-140)	Loi locale
2018	5,50%	3,50%
2019	3,30%	3,00%
2020 et +	3,30%	3,00%
Date validation Comité Financier :		23/10/2017
Date dernière révision Comité Financier :		29/01/2018

- Aux remboursements anticipés sur les dépôts à terme moyen terme (>1 an)

Loi locale RA DAT appliquée dans la mesure au 31/12/2017	
Année 1	3,6%
Année 2	3,1%
Année 3	3,0%
Années 4 et suivantes	3,0%
Arrêté de calcul :	30/06/2017
Date validation Comité Financier :	24/07/2017
Date dernière révision Comité Financier :	29/01/2018

* Il s'agit ici des hypothèses applicables au 31/12/2017 pour l'année 2018.

Les limites définies par le Conseil d'Administration au titre de 2017 sont les suivantes :

Le cadre réglementaire sur lequel repose le dispositif d'encadrement prudentiel est défini par les documents suivants : la directive CRD IV (Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), en cours d'actualisation ; la transposition en droit national de cette directive, en particulier, l'Arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités autres que de négociation » publiées par l'EBA le 5 octobre 2015.

La Norme Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire publié par le BCBS en avril 2016 ne contribuera formellement au cadre réglementaire que dans sa future déclinaison européenne. Cependant, elle constitue un élément de contexte à prendre en compte.

L'encadrement du Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG) pour le périmètre des établissements bancaires du Groupe Crédit Agricole repose sur trois approches complémentaires :

- un dispositif interne au Groupe de mesure et de limites suivant :
 - Une limite exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette du gap synthétique Euro pour un choc normatif de 200 bps à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans : c'est la limite VAN exprimée en fonction des Fonds Propres prudentiels (limite de 10 % des Fonds Propres prudentiels),
 - Des limites sur le gap synthétique Euro permettant d'éviter une trop forte concentration de risque sur certaines maturités : c'est la limite « gaps » qui limite l'impact d'un choc de 200 bps à une sensibilité de 5% du PNB d'activité budgété pour les gaps des années 1 et 2, et à une sensibilité de 4% du PNB d'activité budgété pour les gaps des années 3 à 15.
- une mesure de l'exigence réglementaire en capital interne pour couvrir le risque de taux, appelé « ICAAP2 quantitatif RTIG ». En conformité avec les textes, le Groupe Crédit Agricole a une approche duale de calcul du besoin en capital interne au titre du RTIG, en valeur économique et en revenus, le montant retenu étant le maximum des deux résultats. Tous les types de risques sont pris en compte (directionnel, optionnel, comportemental).
La somme des pertes entraînées par les stress est atténuée par une fraction de la MNI budgétée :
$$\text{ICAAP RTIG} = \text{impact stress} - \text{MNI} * (1 - \text{COEX})$$
- un test standard dont le but est d'identifier les établissements dont le risque de taux est « hors norme » appelé « *Test Outlier* ». Il correspond à un choc homothétique (+/- 200 bps) sur l'ensemble des positions de la banque en excluant les fonds propres au passif et à l'actif et en capant la durée des ressources clientèles à 5 ans. Cette mesure est comparée aux Fonds Propres prudentiels de la banque avec une limite à 20%.

Ces stress visent à mesurer l'impact de plusieurs chocs de taux sur les *cash flows* futurs, et, ainsi, sur la valeur économique de l'entité et sur la Marge Nette d'Intérêts. Ils peuvent être également utilisés dans le cadre de d'exercices de stress tests ponctuels ou conjoncturels.

Les limites globales de la Caisse Régionale respectent le cadre Crédit Agricole SA formulé. En complément la Caisse Régionale a choisi de compléter son système de limites globales d'un dispositif de limites opérationnelles :

- sur les limites GAP sur le gap synthétique Euro sur les années 1 à 15
- sur le choc en VAN appliqué au gap synthétique Euro,
- sur le choc en VAN appliqué au gap équivalent delta Caps,
- sur le test Outlier.

Les limites sur le choc en VAN s'appliquent uniquement sur le choc défavorable (pour la caisse régionale au 31/12/2017 sur le gap synthétique : choc à + 200 bp).

L'exposition de la Caisse Régionale à l'inflation étant jugée non significative, aucune limite n'est mise en place sur ce risque (Caisse Régionale AMS d'impact < 0,5 % des FP pour une variation de 1 % de l'inflation).

Selon la norme sur l'encadrement du RTIG, la CR peut s'exonérer d'un suivi des gaps en devise, car elle pratique une politique d'adossement systématique des opérations en devise inscrites au bilan.

Dispositif de limites RTIG 2018 :

> Fonds Propres prudeniels: 1 000 M€ > PNB d'activité : 200 M€					
Critères	Définition	Indicateur de gestion	Limite Opérationnelle	Limite Globale	Rappel 2017
Gap Synthétique 1-2 ans	Limite CASA GAP x 2 % < 5% PNB activité	250 M€	400 M€	500 M€	LO : 380 M€ LG : 480 M€
Gap Synthétique 3-15 ans	Limite CASA GAP x 2 % < 4% PNB activité	200 M€	320 M€	400 M€	LO : 300 M€ LG : 380 M€
VAN Taux (choc défavorable +200 bps)	Limite CASA VAN 30 ans < 10 % FP	8% FP = 80 M€	9 % FP = 90 M€	10 % FP = 100 M€	LO : 84 M€ LG : 93 M€
Test outlier	Limite EBA VAN GAP hors FP + collecte capée 5 ans < 20 % FP	17% FP	19 % FP	20 % FP	LO : 19% FP LG : 20% FP
VAN équivalent delta Caps	Limite CR VAN 30 ans du Gap équivalent Delta Caps	/	1 % = 10 M€	/	LO : 9,3 M€

Les dépassements de limite font l'objet d'une communication au comité financier, lors des présentations mensuelles.

La Caisse Régionale a basculé le calcul de son Risque de taux sur l'outil CRISTAUX 2 au début de l'exercice 2009. La fiabilisation des données alimentant le logiciel et le passage en calcul mensuel ont permis une mesure plus précise des risques (risques optionnels, risques de fixing des produits à taux révisables...) et un encadrement plus rigoureux. En parallèle des travaux sont actuellement menés pour migrer sur un nouvel outil.

L'action de la Caisse Régionale pour réduire son gap taux fixe sur 2018 a consisté essentiellement à souscrire des swaps de taux d'intérêt. Aucun dépassement de limite n'a été constaté sur l'exercice 2018.

Exposition

Sur la base du GAP au 31 décembre 2018, en cas de hausse de 2 % de la courbe des taux euros, l'impact de la valeur actuelle nette de la perte encourue mesurée par les GAPs des trente prochaines années ressort à 39.3 millions d'euros.

7.3.2 Le Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le risque de change direct en Caisse Régionale provient exclusivement des opérations avec la clientèle et fait l'objet d'une couverture systématique.

Afin de s'assurer du caractère résiduel du risque de change sur l'activité clientèle, un contrôle mensuel sur la couverture des prêts en devises est effectué par le Pôle International Breton.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devise Euro est résiduel et est géré au travers des règles d'investissement des fonds propres et notamment le critère de volatilité qui prend en compte ce risque. Cette exposition au risque de change est mentionnée dans la grille d'analyse lors de toute décision d'investissement.

La Caisse Régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change du portefeuille d'OPCVM, deux fois par an sur les arrêtés du 30 juin et du 31 décembre.

L'impact d'une baisse de 20% des devises contre € est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fond propres libellé en Euro mais ayant un risque de change (indirect) non couvert. Une limite opérationnelle est fixée à 0.5% du PNB de l'exercice N-1 (soit 1.06 M€ au 31/12/2017).

Des contrôles supplémentaires sont désormais réalisés par le pôle international breton (opérations à l'international) en lien avec la mise en œuvre du programme de conformité Volcker.

7.3.3 Le Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité désigne le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité désigne donc deux risques sous-jacents auxquels la Caisse Régionale est potentiellement exposée en raison des besoins de refinancements générés par son activité commerciale ; le Risque d'illiquidité et le Risque de Prix.

Description de la politique conduite par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 10 de l'arrêté du 3 Novembre 2014. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

L'arrêté du 3 novembre 2014 rappelle à son chapitre VI les points de mesure, de gestion et de contrôle du risque de liquidité. Celui-ci permet aux établissements de crédit d'appliquer soit la méthode standard définie par l'ACP, soit la méthode avancée basée sur les méthodes internes de l'entité.

Le respect de l'approche standard nécessite de respecter a minima les éléments suivants :

- Le ratio LCR.
- Tableau de suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Conjointement, la caisse régionale s'inscrit également dans le respect des évolutions de la réglementation européenne telle qu'interprétée par le Groupe Crédit Agricole en matière de liquidité issues des normes bâloises et reposant sur un règlement européen, appelé « Capital Requirement Regulation » (« CRR ») et une directive, appelée « Capital Requirement Directive 4 » (« CRD4 »).

Sont notamment prévus :

- Un ratio de liquidité à court terme, appelé Liquidité Coverage Ratio (« LCR »). Il s'agit d'un ratio à 30 jours de même inspiration que le coefficient de liquidité français à un mois, qui doit être respecté depuis 2015 selon le calendrier d'introduction progressive suivant (article 460.2 de CRR) :
 - ✓ 60% au 1^{er} Octobre 2015 ;
 - ✓ 70% à compter du 1er janvier 2016 ;
 - ✓ 80% à compter du 1er janvier 2017 ;
 - ✓ 100% à compter du 1er janvier 2018.

Afin d'assurer le reporting du LCR quotidien, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, s'est dotée d'un outil développé par le Pôle Bretagne Gestion Financière. Le reporting du LCR quotidien au régulateur se fera par le biais de l'outil NEWDEAL à compter de l'arrêté de juin 2017.

- Un ratio structurel de liquidité à long terme, appelé Net Stable Funding Ratio (« NSFR »). Il s'agit d'un ratio à un an dont la date d'application n'est pas encore effective.
- Les « ALMM » (« Additional Liquidity Monitoring Metrics ») permettent aux autorités compétentes d'obtenir une vision compréhensible du profil de risque de liquidité d'un établissement proportionnellement à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités. L'entité assure ainsi la production mensuelle des reporting conformément aux attendus des « ALMM ». Cela permet de garantir à tout moment la visibilité des flux de trésorerie et de suivre la volumétrie et le coût des refinancements en fonction des maturités, des contreparties, des supports.
- Le « Funding Plan » (« Plan de Financement »)
L'ESRB (European Systemic Risk Board) a publié une série de recommandations sur le suivi des plans de financement et de la structure du financement des Banques. Dans ce rapport, L'ESRB demande à l'EBA de mettre en place un suivi harmonisé du plan de financement des établissements de crédit. Ce suivi doit permettre au superviseur de juger de la pertinence des plans de financement prévus par les banques et de détecter en avance les signes d'une détérioration de la situation en liquidité.
- Exigences réglementaires Volcker
La Caisse Régionale doit respecter les modalités décrites dans la Lettre Jaune 2017-132, qui détaille notamment la liste des opérations interdites. Les contraintes d'investissement dans les fonds sont décrites dans la partie « Gestion pour compte propre » de la politique financière. Les entités doivent se doter de dispositifs permettant de s'assurer en permanence du respect des procédures et limites fixées, de procéder à l'analyse des causes du non-respect des procédures et limites.

Cette norme s'appuie :

- Sur la version définitive des textes CRR1 et CRD4 parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 juin 2013, avec une date d'application au 1er janvier 2014 ;
- Sur la version publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) des réglementations de second niveau adoptées par la Commission Européenne : en septembre 2014 uniquement la norme technique d'exécution portant sur le reporting LCR et NSFR, publiée au JOUE daté du 28 juin 2014 ;
- Sur la notice ACPR relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV ;
- Sur la version connue à la date de passage en CNM de cette norme des différents rapports, propositions de réglementations de second niveau et interprétations (Q&A) de l'Autorité des Banques Européennes (« ABE ») ;
- Sur la publication de l'acte délégué le 10-10 2014.

Les principaux indicateurs de la méthode avancée définis à ce stade par les normes internes sont:

- En indicateur court terme :
 - Endettement Court Terme
 - Structure minimale du refinancement Court Terme
 - Réserves de liquidité
 - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)
- En indicateurs long terme :
 - Concentration des échéances du refinancement Long Terme

Mesure

Obligations prudentielles demandées par le Régulateur (approche standard).

- L'entité s'assure de suivre à tout moment la volumétrie et le coût de ses refinancements,
- Le LCR devra être supérieur à 100% au 01/01/2018.

Obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A (méthode avancée)

- La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite.
- La position débitrice maximale du CCT (Compte Courant de Trésorerie),
- La limite en stress à 1 mois sur le risque encouru en situation de crise globale,
- La limite en stress à 1 an sur le risque encouru en situation de crise systémique,
- La limite en stress à 3 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique),
- La limite sur la concentration semestrielle des échéances du refinancement long terme.
- CASA a validé 4 indicateurs complémentaires de pilotage :
 - ✓ PRS : Position en Ressources Stables
 - ✓ CRS : Coefficient de Ressources Stables
 - ✓ BSFM : Besoin Structurel de Financement de Marchés
 - ✓ PLT : Position de Liquidité Totale

A ce jour, ces 4 indicateurs ne font pas l'objet d'un dispositif réglementaire encadrant les Caisses Régionales.

Les hypothèses de stress reprises pour le calcul du respect de nos limites CT et MLT sont celles de Crédit Agricole SA. Elles sont validées au moins une fois par an en Conseil et plus précisément en décembre 2017 pour la Caisse des Côtes d'Armor, sauf périodicité de révision différente de la part de Crédit Agricole SA. Les hypothèses et les résultats obtenus sont présentés en Comité Financier tous les mois. Les limites et la situation de la Caisse Régionale font l'objet d'un reporting au Conseil d'Administration tous les trimestres.

Les hypothèses retenus et les résultats sont les suivants, pour le CT ;

- Résistance au stress systémique
 - Fermeture partielle de l'accès au marché CT (renouvellement des ressources CT en moyenne à 35%),
 - Fermeture partielle de l'accès au marché LT (renouvellement des ressources LT en moyenne à 31%),
 - Maintien global de l'activité commerciale sauf exception justifiée,
 - Prise en compte de la saisonnalité de la collecte,
 - Mobilisation des réserves de liquidité avec application des taux de décote.
- Résistance au stress idiosyncratique
 - Décollecte importante de la clientèle (de 7.5% à 15% pour le retail, de 25% pour les grandes entreprises sur 2 semaines),
 - Fermeture partielle de l'accès au marché CT (renouvellement à 25%) et total du marché LT,
 - Mobilisation des réserves de liquidité avec de faibles décotes et faibles délais.
- Résistance au stress global
 - Décollecte importante de la clientèle (7.5% pour le retail soit plus de 25 Mds€, 15% pour les grandes entreprises soit environ 10 Mds €),
 - Fermeture totale des marchés (0% de renouvellement),
 - Mobilisation des réserves de liquidité avec des décotes.

En ce qui concerne l'endettement MLT

Echéancier de l'endettement MLT

- Les tombées semestrielles ne doivent pas dépasser 1.8 % de l'encours de crédit suite à un changement en cours d'année.
- Limites sur le prix de liquidité
 - Hausse du spread d'émission du Groupe qui atteindrait jusqu'à 250 bps, soit le niveau maximal observé sur les banques en difficulté durant la crise 2007-2008.
 - La perte est limitée au maximum à 7.5% du PNB clientèle pour chaque année.

Nature de l'indicateur	Limite groupe	Périodicité	Nature de la limite
LCR	depuis le 30/06/2017	Mensuel	Globale
LCR Quotidien	depuis le 30/06/2017	Quotidien	Globale
PRS	depuis le 01/07/2017	Quotidien	Globale
Limite CT	100% avec les paliers suivants : - 120 % de la LCT ferme si la consommation toutes CR < à 80% - 110 % de la LCT ferme si la consommation toutes CR atteint 80% - 100 % si la consommation toutes CR atteint 90%	Mensuel (Révision semestrielle)	Globale
Position débitrice CCT CASA	< 10% de la limite CT en vigueur	Quotidien	Opérationnelle
Echéancier endettement CT	Seuils cumulés en % de la LCT : 1 jour : 15% / <= 1 sem. : 30% / <= 1 mois : 60% / <=3 mois : 95 % / <= 6 mois 97,5 % / <= 12 mois = 100 %	Quotidien	Globale
Limite en stress global	Trésorerie excédentaire à 1 mois	Mensuel	Globale
Limite idiosyncratique	Trésorerie excédentaire à 3 mois	Mensuel	Globale
Limite systémique	Trésorerie excédentaire à 12 mois	Mensuel	Globale
Limite de concentration	Amortissement LT < 1,8% des encours de crédits par semestre	Mensuel	Globale

Reporting

La situation de la Caisse Régionale par rapport à l'ensemble de ces limites est présentée aux membres du comité financier, via un document de reporting liquidité, et communiquée au Conseil d'Administration au minimum une fois par an.

L'éligibilité des titres de nos portefeuilles de placement et d'investissement, constituant les réserves de la Caisse Régionale en cas de crise est suivie, et présentée mensuellement en Comité Financier.

Un calcul du Ratio Collecte/Crédit (RCC) et Déficit Crédit/Collecte (DCC) est réalisé mensuellement par la Caisse Régionale, et par Crédit Agricole SA.

La Caisse Régionale veille à intégrer dans sa stratégie commerciale l'objectif de limiter la dégradation de son Ratio Crédit Collecte (RCC). Toutefois, la Caisse Régionale ne se fixe pas de limite sur cet indicateur. Toute décision d'investissement dans le portefeuille Fonds Propres prend en compte les impacts en matière de liquidité selon les règles prévues par le dispositif Groupe.

Afin de permettre à Crédit Agricole S.A. d'effectuer le suivi du risque de liquidité pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale lui transmet les éléments nécessaires à la consolidation. Ces informations sont transmises à minima mensuellement essentiellement par l'intermédiaire de l'outil NEW DEAL ou de tout autre outil équivalent validé par Crédit Agricole S.A.

Exposition :

Le ratio LCR de la Caisse Régionale est de 118.92% au 31/12/2018.

7-3-4 La Politique de couverture

En matière de couverture, les instruments financiers dérivés utilisés par notre Caisse Régionale dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de juste valeur,
- de couverture de flux de trésorerie,

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

La couverture de juste valeur

En matière de couverture, les instruments financiers dérivés utilisés par notre Caisse Régionale dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de juste valeur,
- de couverture de flux de trésorerie,

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

La couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêt, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La Caisse Régionale classe une partie de ses dérivés en couverture de juste valeur soit en micro (couverture de prêts structurés clientèle) ou en macro (couverture du risque de taux).

La valeur de marché des dérivés de couverture de juste valeur s'élève au 31 décembre 2018 à - 32 231 K€.

- La micro couverture de juste valeur à - 13 560 K€
- La macro couverture de juste valeur à - 18 671 K€

Les dérivés de couverture utilisés pour cette stratégie de couverture de juste valeur sont des swaps de taux d'intérêts et des caps.

La couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Plus de dérivés de couverture de flux de trésorerie dans le bilan de la Caisse Régionale au 31/12/2018.

7.4. Les Risques Opérationnels

Le risque opérationnel est au cœur des exigences réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Il correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, mais exclus les risques stratégique et de réputation.

7.4.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse Régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- La gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels), rôles en matière d'animation du dispositif et de synthèse des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et de la Caisse Régionale), et maîtrise des risques par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale,
- L'identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,

- La collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et la remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- Le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- La réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale, complété par une synthèse Groupe.

La qualité des données de reporting des pertes/provisions liées aux incidents risque opérationnel fait l'objet d'une vérification systématique à tout le moins trimestrielle par les entités du Groupe via une grille de contrôles locaux définie en central. De plus, le contrôle de la fiabilité des données fait l'objet d'un indicateur dédié transmis en central.

7.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe. Le pilotage général, transversal des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO) sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent (RCPR). Il a en charge l'animation du dispositif de gestion du risque opérationnel, l'évaluation, la surveillance et la gestion des risques opérationnels au travers de la cartographie des risques opérationnels, le suivi des plans d'actions, la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et la documentation du dispositif et du reporting.

La supervision est assurée par le Comité des Risques Opérationnels présidé par le Directeur Général.

En 2018, les Comités Risques Opérationnels ont eu lieu les 02/09, 03/07, 25/09 et 03/12/2018. Les sujets présentés ont concerné principalement la collecte des incidents RO (pur et frontière crédit), la cartographie RO 2018, la campagne de scénarii majeurs 2018, les seuils d'alertes et les limites opérationnelles.

Un reporting semestriel, conformément au Corpus, est effectué auprès du Conseil sur le déploiement du dispositif, les principaux risques de la Caisse Régionale ainsi que sur les actions menées pour contenir ou réduire le risque opérationnel (Avril et septembre 2017)

D'autre part, la politique de gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale précise, notamment, les indicateurs de mesure, les seuils d'alerte et les limites opérationnelles et fait l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'Administration. Ils constituent ainsi les niveaux de risques résiduels acceptables : le risque résiduel net (après mise en place du dispositif de prévention interne et couverture éventuelle par les assurances) est comparé au seuil de risque souhaité.

Dans la mesure où ces seuils sont dépassés, des actions correctives ou des contrôles complémentaires devront être envisagés, ainsi qu'une information aux instances concernées. Une restitution de ces indicateurs est effectuée deux fois par an auprès du Conseil (mars et décembre 2018)

En complément, le traitement des incidents sérieux ayant un impact avéré ou potentiel et devant faire l'objet d'une alerte au plus haut niveau est décrit dans la procédure d'alerte de la Caisse Régionale. Le dispositif d'Alerte RO de la Caisse Régionale est organisé selon les modalités décrites dans la LJ 2015-005 du 06/01/2015. Tous les incidents sensibles y compris le risque frontière crédit (incident ayant un impact financier $\geq 300\text{K€}$ ou se traduisant par le franchissement du seuil d'alerte ou ayant un impact avéré ou potentiel : dysfonctionnement opérationnel important ayant un impact d'image, réglementaire, commercial ou financier) doivent donner lieu à une information à la Direction des Risques Groupe sous 72 heures au plus tard. Si le risque opérationnel est constitutif d'une fraude, le dispositif appliqué est celui défini par la Note de Procédure relative à l'organisation de la lutte contre la fraude (2009-04) et est placé sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. La remontée de l'alerte d'incident ayant un impact financier $\geq 150\text{K€}$ doit se faire sous 48 heures.

Par ailleurs, les obligations des établissements bancaires ont été renforcées avec l'intégration dans le CRBF 97-02, le 14 janvier 2009, et repris dans l'arrêté du 03/11/2014 (Art 98) d'une obligation d'alerte ROP vers l'ACPR. Cette procédure concerne les risques opérationnels significatifs, c'est-à-dire dont le montant unitaire (perte ou un gain) dépasse les 0.5 % des fonds propres de base de catégorie 1, sans pouvoir être inférieure à dix mille euros. Ces éléments sont validés par le Conseil d'Administration, communiqués à Crédit Agricole SA/DRG pour information à l'ACPR.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Il a été déterminé sur les fondements du périmètre de «Contrôle interne» conformément à la Lettre Jaune 2008-0238 de mai 2008. Il correspond à «l'ensemble des entités dans lesquelles le Groupe à la responsabilité de déployer un dispositif de contrôle interne». Il s'agit des sociétés effectivement contrôlées par la Caisse Régionale.

Différents travaux ont été menés au cours de l'année 2018 sur le domaine Risques Opérationnels afin de satisfaire aux obligations réglementaires :

- L'Analyse des scénarii majeurs : En effet, pour être en mesure de quantifier le risque opérationnel conformément à l'approche de « mesures avancées » et calculer les exigences en fonds propres associées, il convient de mener une analyse annuelle des scénarios majeurs.
- Une nouvelle campagne de cartographie des Risques Opérationnels dont l'objectif est d'apprécier le niveau d'exposition aux risques et des actions à mener pour gérer ces risques
- La collecte des incidents de type risque opérationnel dont un des objectifs est d'évaluer le coût du risque opérationnel. La formation des nouveaux déclarants est assurée au moment de la prise de fonction.

L'ensemble de ces travaux a pour objectif de satisfaire aux exigences de la réglementation Bâle II et permettre l'évaluation du risque opérationnel.

7.4.3 Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs et des critères quantitatifs Bâle II.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres est de type "Loss Distribution Approach" (LDA).

Ce modèle est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées, ce qui constitue l'historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an.

Cette liste de scénarios majeurs est révisée annuellement et couvre l'ensemble des catégories de Bâle et les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales une mutualisation des données internes est mise en œuvre permettant de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet. Compte tenu de cette mutualisation la charge en capital est distribuée pour chaque Caisse Régionale selon une clé de répartition (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

7.4.4 Exposition

Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2018

	1 Fraude Interne		2 Fraude Externe		3 Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		4 Rel. clientèle / produits/et pratiques commerciales		5 Dommages aux actifs corporels		6 Dysfonct. activités / systèmes		7 Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MN	Nb I	MN	N I	MN	Nb I	MN	Nb I	MN	Nb I	MN	Nb I	MN
coût du risque opérationnel			712	229			16	262					32	577
coût du risque opérationnel frontière			1	3			1	10					1	7

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net

Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif

coût du risque opérationnel : tous domaines	760	1067	487	345				
coût du risque opérationnel frontière :					3	20	20	20

L'évolution du coût du risque sur l'année 2018 : (adaptation des modalités de calcul en 2018 : calcul du coût du risque sur PNB GLOBAL du trimestre et non plus sur PNB d'ACTIVITE de l'année)

Indicateurs Généraux (montants en K€)	Seuil d'alerte au trimestre	T1		T2		T3		T4		TOTAL		Rappel 12/2017 (ratio sur PNB d'activité)						
		Montant T1/2018	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T1	Montant T2/2018	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T2	Montant T3/2018	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T3	Montant T4/2018	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T4	Montant cumulé au 30/12/2018	Indicateur de surveillance en cumulé % PNB Global au 30/12/2018							
Coût du risque	1,30%	197	0,32%	319	0,45%	63	0,11%	473	0,77%	1052	0,42%	0,69%						
Dont coût de fraude	1,10%	182	0,29%	285	0,40%	41	0,07%	402	0,65%	910	0,36%	0,63%						
Dont coût de fraude	0,20%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20	0,03%	20	0,01%	0,05%						
Coût Fraude	0,20%	6	0,01%	37	0,05%	12	0,02%	25	0,04%	80	0,03%	0,29%						
PNB Global du T1/2018		61 916		PNB Global du T2/2018		71 073		PNB Global du T3/2018		56 466		PNB Global du T4/2018		61 594		PNB Global au 30/09/2018		251 049

Ces évolutions restent en deçà des seuils d'alerte.

7.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre).

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

7.5. Les Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières:

- qu'elles soient de natures législatives, réglementaires,
- qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques,
- ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 03 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédits, reprenant les dispositions du règlement CRBF 97-02 modifié, la Caisse Régionale s'est dotée d'une fonction de Contrôle de la Conformité distincte des unités opérationnelles et des fonctions de contrôles périodiques.

La Responsable de la Conformité est rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité (CPC), lui-même rattaché au Directeur Général de la Caisse-Régionale des Côtes-d'Armor.

Pour prévenir les risques de non-conformité tels que, notamment, les risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, de violation des embargos, de fraude, d'abus de marché, de conflits d'intérêts ou de défaut de conseil, la responsable de la Conformité s'assure par les contrôles, et/ou le conseil qu'elle opère, du respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la correcte application des procédures internes au sein de l'entreprise.

La Responsable de la Conformité identifie les risques de non-conformité de la Caisse Régionale, y compris en matière de services d'investissement et de déontologie, et assure également la responsabilité des volets sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dispositif de respect des sanctions internationales) et lutte contre la fraude. En outre, elle s'assure qu'un dispositif de prévention spécifique et de formation de l'ensemble des collaborateurs est en place.

En 2018, en réponse aux exigences réglementaires croissantes, le dispositif de contrôle a été renforcé notamment sur le volet des obligations à l'égard de la clientèle (ex : conformité fiscale des comptes étrangers) ou le volet des assurances (ex : capacité professionnelle, devoir de conseil...).

8 – LES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERES ANNEES (NF)

CRCA Côtes d'Armor	2014	2015	2016	2017	2018
1. Situation financière de fin d'exercice (en €)					
Capital social	91 499 604	91 499 604	91 499 604	91 499 604	91 499 604
dont Certificats Coopératifs d'Associés	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000
Nombre de parts sociales	4 499 974	4 499 974	4 499 974	4 499 974	4 499 974
Nombre de Certificats Coopératifs d'Associés	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
2. Résultat global des opérations (en K€)					
Produit Net Bancaire	241 865	238 836	237 325	221 700	253 051
Résultat Brut d'Exploitation	119 444	117 066	111 890	95 505	122 714
Impôt sur les bénéfices	39 032	38 012	36 541	11 502	11 502
Bénéfice net	61 331	58 763	59 522	62 726	69 710
Montant des excédents distribués					
Intérêts aux parts sociales de la Caisse Régionale	1 296	733	823	2 025	2 004
Dividendes des CCA	4 590	4 410	4 470	4 710	5 235
3. Résultat des opérations par titre en euros					
Résultat Brut d'Exploitation	19,91	19,51	18,65	15,92	20,45
Bénéfice net	10,22	9,79	9,92	10,45	11,62
Intérêt attribué aux parts sociales	0,29	0,16	0,18	0,45	0,45
Dividende attribué aux CCA	3,06	2,94	2,98	3,14	3,49

9 – LES PRISES DE PARTICIPATION 2018

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor a effectué au cours de l'exercice 2018, des prises de participations financières dans une seule société :

- SNC CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES (CATS) à hauteur de 150€ soit 2.56 % du capital. Crédit Agricole Technologies et Services souhaite transformer le GIE en Société en nom collectif (SNC).

Par ailleurs, la Caisse Régionale a aussi participé aux variations de capital dans les 3 sociétés ci-dessous :

- CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES : Participation à l'augmentation de capital pour un montant de 251 288€, soit 0.72% de détention (0.72% avant opération),
- C2MS : Rééquilibrage du capital, avec une cession de 33 589 actions soit 3% de détention (3.63% avant opération),
- CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT: Participation à l'augmentation de capital pour un montant de 995 494.50€, soit un 1.27% de détention (1.03% avant opération).

La situation financière du groupe CASA a conduit au versement d'un dividende SAS La Boétie, pour un montant de 17 516 701€. A noté également, le versement d'un acompte sur dividende de la SACAM MUTUALISATION pour un montant de 4 798 717€.

10 – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT 2018

- Résultat social après impôts sur les sociétés	69 709 774,24 €
- Affectation report à nouveau débiteur	-327 096,75 €
- Résultat distribuable	69 382 677,49 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs Associés	5 235 000,00 €
- Intérêts aux parts sociales	2 003 838,42 €
- Affectation aux réserves réglementées	0,00 €
- Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	46 607 879,30 €
- Affectation du reste à la réserve facultative	15 535 959,77 €

11 – INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit “CRR”) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s’articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d’adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l’approche réglementaire avec la quantification d’une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu’elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d’appétence au risque.

11.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement ont été publiés au Journal officiel de l’Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite “CRD 4”, transposée notamment par l’ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement “CRR”) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

11.2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

11.3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additionnal Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 089 009	1 089 009	999 783	1 005 044
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 089 009	1 089 009	999 783	1 005 044
Fonds propres globaux	1 089 009	1 089 009	999 783	1 005 044
Total des emplois pondérés	4 599 282	4 599 282	4 363 224	4 363 224
Ratio CET1	23,7%	23,7%	22,9%	23,0%
Ratio Tier 1	23,7%	23,7%	22,9%	23,0%
Ratio global	23,7%	23,7%	22,9%	23,0%

Exigences minimales

Common Equity Tier 1	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%	6,0%
Tier 1 + Tier 2	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	1,875%	1,250%
Coussin contracyclique	0,005%	0,002%
Coussin pour risque systémique	0,0%	0,0%
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%	1,3%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	6,4%	5,8%
Ratio Tier 1	7,9%	7,3%
Ratio global	9,9%	9,3%

Excédent de capital

CET1	795 565	748 825
Tier 1	726 576	683 376
Fonds propres globaux	634 590	596 112

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 23,68% et 23,68% au 31 décembre 2018.

11.4. Définition des fonds propres

Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PRORES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 778 692	1 778 692	1 767 507	1 767 507
(-) Distributions anticipées	(8 392)	(8 392)	(7 880)	(7 880)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(10 473)	(10 473)	(6 638)	(6 638)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(112)	(112)	(218)	(218)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(8 145)	(8 145)	(7 554)	(7 554)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(652 478)	(652 478)	(557 612)	(557 612)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(9 743)	(9 743)	(120 557)	(11 777)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	103 515	0
Autres éléments du CET1	(340)	(340)	(170 780)	(170 784)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 089 009	1 089 009	999 783	1 005 044
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 898)	(1 898)	(1 902)	(1 902)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(7 845)	(7 845)	(62 168)	(9 875)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	9 743	9 743	120 557	11 777
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(56 487)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	1 089 009	1 089 009	999 783	1 005 044
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	12 732	12 732	12 997	12 997
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(19 570)	(19 570)	(22 872)	(22 872)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(1 007)	(1 007)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	7 845	7 845	62 168	9 875
Autres ajustements transitoires	0	0	(52 293)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	0	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 089 009	1 089 009	999 783	1 005 044
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 599 282	4 599 282	4 363 224	4 363 224
RATIO CET1	23,7%	23,7%	22,9%	23,0%
RATIO TIER 1	23,7%	23,7%	22,9%	23,0%
RATIO GLOBAL	23,7%	23,7%	22,9%	23,0%

Evolution des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	999 783
Augmentation de capital	4 140
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	72 644
Prévision de distribution	(8 392)
Autres éléments du résultat global accumulés	88 679
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	106
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(591)
Dépassement de franchises	(94 866)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	110 814
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(103 515)
Autres éléments du CET1	20 207
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	1 089 009
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	1 089 009
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	1 089 009

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

11.5. Autres dispositions

Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 12,2% sur une base de *Tier 1* phasé.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	9 634 024	9 433 657
Expositions sur dérivés	58 135	51 560
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	26 434	25 446
Autres expositions de hors-bilan	794 961	750 369
Expositions intragroupe exemptées	-915 084	0
Montant des actifs déduits	-681 012	-583 840
Exposition totale aux fins du ratio de levier	8 917 458	9 677 192
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 089 009	999 783
Ratio de levier	12,2%	10,3%

Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

11.6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 151,694millions consentis par la Caisse régionale.

Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

11.7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	4 271 763	4 075 943
dont approche standard	587 714	627 151
dont approche fondation IRB	986 227	965 888
dont approche avancée IRB	1 194 985	1 085 984
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 502 838	1 396 919
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	4 035	3 641
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	323 483	283 641
dont approche standard	127	1 460
dont approche par mesure avancée	323 356	282 181
TOTAL	4 599 282	4 363 224

Le compartiment «actions en approche NI» du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

12 – LES EVENEMENTS POST CLOTURE

Il n'est intervenu aucun événement post clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers de l'exercice considéré depuis la date de clôture de l'exercice.

13 – LES MANDATS ET FONCTIONS DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE REGIONALE

- **Mandats et fonctions exercés par Mr Olivier DESPORTES**, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

SOCIÉTÉ	FONCTION	DEBUT
CONSEIL d'ADMINISTRATION CA COTES D'ARMOR	Président	mars-18
CAISSE LOCALE de Caulnes	Président	2005
COFILMO	Administrateur	2018
Crédit Agricole en Bretagne	Président	mars-18
UNEXO	Représentant la CR au Conseil d'Administration	mars-18
Comité de l'agriculture et agroalimentaire	Membre	mars-18
Comité Santé et Bien Veillir	Membre	mars-18
Commission Client et Innovation	Membre	mars-18
Association des Présidents à la FNCA	Membre	mars-18

- **Mandats et fonctions exercés par Mr Jean Yves CARILLET**, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Société	Forme	Fonction	Début
CRCAM Côte d'Armor	SC	Directeur Général	27/09/2010
UNEXO	SAS	Président	2014
SAS RUE DE LA BOETIE	SAS	Membre du Conseil d'administration	2016
SAS RUE DE LA BOETIE	SAS	Membre du Comité de coordination	2016
CAPS (nexecur)	SAS	Membre du Conseil d'administration	2014
ACTICAM	SAS	Membre du Conseil d'administration	
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	SA	Administrateur	01/02/2014
ADICAM	SARL	Membre du Conseil d'administration	27/09/2010
LCL	SA	Administrateur	01/02/2015
AGILOR		Président du Comité directeur	2010
SCI CAM	SCI	Membre du Conseil d'administration	avr-13
GIE GECAM	GIE	Membre du Comité de direction	avr-13
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	Administrateur	avr-13
CACI	SA	Administrateur	16/02/2017
CRAL (Comité Régional Action Logement)		Président	juin-16
UPIA (Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor)		Membre	2013
APM Penthièvre (Association Progrès du Management)	L1901	Président	2015
FNCA	L1901	Membre du Comité Agriculture et Agroalimentaire	2011
FNCA	L1901	Co-président du Comité filière produits animaux	27/09/2010
FNCA	L1901	Membre de la Commission Vie Mutualiste et identité CA	oct.-13
FNCA	L1901	Membre du Comité Déploiement et Village	févr.-15
FNCA	L1901	Rapporteur du Comité Logement	
FNCA	L1901	Membre de la Commission Transformation et Performance	août-17
FNCA	L1901	Président du Comité Plénier de contrôle interne	2013
FNCA	L1901	Secrétaire Général Adjoint du Bureau Fédéral	2016
FNCA	L1901	Administrateur de Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	08/06/2017

- **Mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration**, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor :

Structure	Titulaire	Suppléant
ACADEMIE BRETONNE	C. THENAISIE	
A.F.D.I. (Association Française Développement International)	L. LE DIGABEL	
A.G.I.R. (Association d'Aide à la Reconversion des Agriculteurs)	C. THENAISIE	
A.M.E.B. (Association pour le Maintien de l'Elevage en Bretagne)	Y. HERVE	
ARMOR INITIATIVE (PFIL du Pays de St Brieuc)	S. SOQUET-JAMET	
ASSOCIATION AGRICULTURE & TOURISME « BIENVENUE A LA FERME »	P. LE MORVAN	
CAD (Conseil Agricole Départemental)	Y. HERVE	
CENTRE BRETAGNE INITIATIVE (PFIL Loudéac)	M. GUILLAUME	
CER France Côtes d'Armor	MA. GAUFFNY	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	O. DESPORTES M. GUILLAUME	Y. HERVE MA. GAUFFNY
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)		
CDOA plénière	Y. HERVE	M. GUILLAUME MA. GAUFFNY
Structures et coopératives	Y. HERVE	M. GUILLAUME
Section économie	M. GUILLAUME	Y. HERVE C. LE FLEM
<i>+ Concertation nécessaire entre le titulaire et les experts et les experts entre eux.</i>		
PAYS DE GUINGAMP (PFIL)	P. LE MORVAN	
PFIL de LANNION	P. CHAKPLA	
RANCE INITIATIVE (PFIL Dinan)	M. JULLIEN	
RELAIS MEDIATION BRETAGNE	M. GUILLAUME	
SAFER de Bretagne	Y. HERVE	M. GUILLAUME
SEM ARMOR	C. LE FLEM	
SEML DINAN	M. JULLIEN	
SEM BAIE D'ARMOR ENTREPRISES	JL. FINANCE	
SDA	M. GUILLAUME	
TECHNIPOLE DE ST BRIEUC	Ph. CHAKPLA	B COLLIC
VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du Vivant)	JJ. LEROUX	

14.1. 2019 : De nombreux virages à bien négocier

Il serait facile (et surtout, très habile) de se réfugier derrière les dangers qui planent actuellement pour élaborer des prévisions sombres, voire alarmistes. Une posture aisée tant la liste des périls est longue, leur nature multiple et leurs probabilités d'occurrence variées. On peut aussi, humblement, tenter de bâtir un scénario qui, sans être candide, ne verse pas dans un pessimisme absolu. Un scénario qui suppose, tout d'abord, que la guerre commerciale sino-américaine va se poursuivre. L'accord annoncé entre les États-Unis et la Chine à l'occasion du G20 (suspension pour quatre-vingt-dix jours de la hausse prévue des droits de douane américains de 10% à 25% sur les 200 millions de dollars d'exportations chinoises, accompagnée de la volonté chinoise d'augmenter ses importations en provenance des États-Unis) n'est qu'une trêve. Il ne s'agit aucunement d'une étape préalable à la résolution d'un conflit économique toujours susceptible de s'aggraver tant sont éloignées les attentes respectives des deux « belligérants ». En revanche, la guerre menée par les États-Unis resterait dirigée contre la Chine et ne ciblerait pas d'autres victimes, à savoir l'Union européenne. Un scénario qui suppose, en outre, que l'offre saoudienne s'ajuste au marché, permettant au prix du pétrole de retrouver quelque vigueur et d'évoluer entre 70 et 80 dollars par baril. En 2019, c'est donc sur fond de guerre commerciale et de prix du prix plus « sage » mais volatile, que s'inscrit le ralentissement économique, déjà entamé mais encore hétérogène. Alors que la zone euro semble chercher un second souffle, que le Japon peine à dynamiser sa demande intérieure, que la croissance chinoise est susceptible de décevoir en début d'année en dépit du plan de soutien public, les États-Unis devraient encore connaître une année faste.

Amorcé en juin 2009, le cycle actuel est le plus long de l'histoire des États-Unis. Après un pic en 2018, le ralentissement de la croissance américaine se dessine. En 2019, proche de 2,6%, celle-ci serait toutefois toujours supérieure au potentiel. Mais les forces spontanées (celles du cycle d'investissement notamment) s'étiolent, cependant que les soutiens monétaires et fiscaux expirent. L'investissement des entreprises devrait ainsi être moins dynamique en 2019. Quant aux perspectives d'amélioration de l'investissement résidentiel, elles restent assez ternes. Fin 2019, la quasi disparition des stimuli fiscaux qui auront propulsé, durant deux ans, le cycle bien au-delà de son sommet naturel, une politique monétaire prenant une tournure plus restrictive et la persistance des tensions commerciales sino-américaines devraient précipiter la fin d'une période de croissance exceptionnelle par sa vigueur et sa longévité. Et le risque d'une récession de planer sur l'année 2020.

En zone euro, dans le contexte d'une politique monétaire accommodante et d'une politique budgétaire contribuant positivement à la croissance, des fondamentaux encore solides signalaient la maturité du cycle, mais non sa mort imminente. Les contraintes d'offre, apparues au pic du cycle fin 2017, s'étaient progressivement estompées. Elles ne paraissaient désormais plus capables d'engendrer une érosion des marges telle qu'elle provoque un retournement soudain. La croissance, vouée à évoluer progressivement vers un rythme plus proche du potentiel (estimé à 1,5%), empruntait un chemin normal : celui du ralentissement, passant d'un rythme annuel de 2,8% à l'été 2017 à 2,2% au printemps 2018. Mais, depuis l'été, la décélération s'est amplifiée et aux informations favorables encore livrées par les chiffres « durs » s'oppose le sentiment dégradé émanant des enquêtes. Les incertitudes croissantes, essentiellement exogènes, conduisent donc à anticiper un infléchissement plus marqué que celui dû au seul essoufflement naturel du rythme de croissance. L'histoire nous enseigne, en outre, que les cycles meurent rarement de leur « belle » mort. Une erreur de politique économique, souvent monétaire (mais une telle erreur est ici exclue), ou un choc extérieur induisent des retournements précoces, souvent brutaux et, par définition, imprévisibles.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance (1,9% en 2018 puis 1,6% en 2019) essentiellement dû aux incertitudes croissantes motivant un comportement d'investissement prudent. Au Japon, les perspectives restent ternes. En décembre 2018, les mesures instaurées par le Premier ministre japonais depuis son entrée en fonction en décembre 2012, ayant pour objectif à terme de relancer l'économie sont entrés dans leur septième année. Or, les exportations continuent de stimuler la croissance, tandis que la consommation privée est à la traîne. Une consommation privée qui devra digérer une hausse de la TVA en 2019. Après avoir atteint près de 0,7% en 2018, la croissance avoisinerait ainsi seulement 0,6% en 2019.

Enfin, après une année 2018 difficile, au cours de laquelle les marchés financiers émergents (tout particulièrement les taux de change) ont été malmenés, la croissance économique de la mosaïque émergente devrait continuer de ralentir. L'année 2019 sera périlleuse, tant pour la croissance que pour les marchés et ce d'autant plus que la Chine pourrait constituer un foyer de volatilité spécifique début 2019. Tout comme les autres pays émergents, la Chine a subi un ralentissement, qu'amplifient ses efforts spécifiques de désendettement. En 2019, dans un contexte de guerre commerciale, l'impact négatif de la hausse des droits de douane américains sur le commerce extérieur va se concrétiser. La Chine ayant exporté par « anticipation » (en prévision de la hausse des droits de douane initialement prévue pour janvier 2019), les exportations pourraient ralentir début 2019. Jusqu'à présent, les responsables politiques ont répondu au fléchissement par un ensemble de mesures budgétaires, monétaires et de stimulation du crédit. Ils ont évité de réagir de manière trop hardie, afin de ne pas aggraver le problème d'endettement. Avant que les mesures de soutien public n'exercent pleinement leurs effets, l'activité pourrait fléchir au cours des tous prochains mois et susciter des inquiétudes d'aggravation du ralentissement économique.

En 2019, circonspectes, les politiques monétaires tenteront d'accompagner au mieux le ralentissement alors même que l'inflation, qui traditionnellement signe la fin du cycle, ne se manifeste pas de façon flagrante tant le lien entre les salaires et les prix semble s'être distendu. La Federal Reserve poursuivra son resserrement. Plus dépendante des données économiques, donc plus incertaine, la politique monétaire américaine s'approcherait de la neutralité pour ne prendre une tournure restrictive qu'en fin d'année. Quant à la BCE, la fin du Programme Étendu d'Achats d'Actifs n'est qu'une ébauche de normalisation. Cette étape préliminaire ne signifie aucunement que la politique monétaire prendra une tournure nettement moins accommodante.

La fin de cycle s'annonce mais ne s'accompagne pas de tensions inflationnistes «ingérables» ; les Banques centrales restent prudentes. Les resserrements monétaires, qu'ils soient effectifs ou seulement annoncés, sont graduels. Enfin, de nombreuses incertitudes économiques et politiques, propices à de brutales poussées d'aversion au risque, obscurcissent l'horizon. Ce contexte est favorable à une remontée extrêmement modeste des taux longs sans risque, mais accompagnée d'une volatilité élevée.

14.2. Le Département des Côtes d'Armor

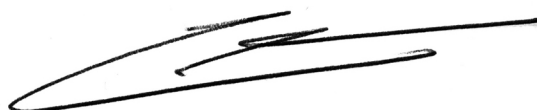
Au regard des derniers chiffres connus pour le département à fin Septembre qui affichaient des perspectives encourageantes dans de nombreux domaines très importants tels que la baisse du nombre de demandeurs d'emplois, la progression des offres d'emploi, la consommation des ménages, l'amélioration de la conjoncture des entreprises, ... le département mettra tout en œuvre pour maintenir cette dynamique, en faisant valoir ses nombreux atouts et s'appuiera sur sa capacité d'innovation pour poursuivre son essor aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques qui œuvrent sur le département.

Acteur engagé sur son territoire, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor poursuivra son rôle en 2019 en accompagnant l'ensemble de ses clientèles dans leurs projets professionnels et/ou personnels en maintenant avec ses clients et sociétaires une relation de proximité et de lien social. Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'appuiera sur les initiatives déjà engagées et ayant montré tout leur sens dans son rôle d'acteur économique majeur du département. En 2019, nous affirmerons notre position de référent sur le tourisme avec de nombreuses initiatives qui seront concrétisées. Dans le cadre de notre politique RSE, nous confirmerons notre implication sur le thème de l'emploi avec Tandem 22, l'attractivité des centres villes avec l'implication dans Action Cœur de Ville sur Lannion et Saint Briec, l'attractivité du territoire, l'accompagnement des populations fragiles avec l'expérimentation Passerelle en secteur, la transition énergétique avec la première agence passive en 2019.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'attachera en 2019 à poursuivre sa transformation afin de répondre aux nouveaux usages de la banque, amplifiés par la digitalisation de la société, tout en intégrant les nouvelles évolutions réglementaires. Ces adaptations seront déployées en cohérence avec les valeurs mutualistes de l'entreprise plaçant l'humain et le réseau d'agences de proximité au cœur de la relation client.

Le Directeur Général

Jean-Yves CARILLET



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR

Rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI) relatif à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1103 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31/12/2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée – Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers
Membre indépendant du réseau Nexia International – Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais – CS 18421 – 79024 NIORT Cedex – Tél. : 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 – APE 6920 Z – TVA : FR 10 377 530 563

FONTENAY-LE-COMTE – FUTUROSCOPE – LA ROCHE-SUR-YON – LUÇON – NANTES – NIORT – PARIS



Accréditation n°3-1103
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;

- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants¹ :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège social de la société et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre les mois de novembre 2018 et février 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

¹ **Informations sociales** : Taux d'absentéisme et nombre de jours d'absence ; Taux de femmes cadres, managers ; Ecart de rémunération hommes/femmes ; Enquête IER 2018 ; Incivilités ; Ateliers Agricola & bien-être

Informations environnementales : Pourcentage d'installations aidées en agriculture bio ou circuits-courts acceptés et financés par le CRCAM ; Consommations papier tout type ; Production énergie renouvelable ; Projets ENR financés par le CRCAM ;

Informations sociétales : Accompagnement micro-crédits ; Ateliers budgétaires ; Mécénat & Partenariat ; Engagements mutualistes & conventionnement ; Suivis des initiatives locales ; Rencontres cafés de la création & cafés by CA ; Participation au PFIL.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Niort, le 1^{er} mars 2019

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

GROUPE Y Audit

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, sweeping curve that ends in a small hook.

Arnaud MOYON

Associé Département Développement Durable